



VEILLER AU MIEUX-ÊTRE DE LA COLLECTIVITÉ

RAPPORT ANNUEL 2018-2019



© Chambre des notaires du Québec, 2019

101-2045, rue Stanley

Montréal QC H3A 2V4

Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793

Télééc. : 514 879-1923

www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-07-3 (imprimé)

ISBN 978-2-924887-08-0 (PDF)

Imprimé au Canada

Imprimé sur du papier Rolland Enviro

contenant 100 % de fibres postconsommation,

fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®,

ÉCOLOGO, Procédé sans chlore et Garant des forêts intactes.



Table des matières

LETTRES DE PRÉSENTATION	4	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ACCÈS À LA JUSTICE	47
MOT DU PRÉSIDENT	5	Fonds d'études notariales	48
FAITS SAILLANTS	9	Information juridique	53
GOVERNANCE DE L'ORDRE	11	Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus	54
Mission, vision, valeurs	12	Interventions publiques	55
Plan stratégique 2018-2023	13	Coopération nationale et internationale	56
Conseil d'administration du 50 ^e triennat	14	INTÉGRITÉ ET RECOURS	57
Message des administrateurs nommés	17	Activités du bureau du syndic	58
Comité exécutif	18	Exercice illégal de la profession	58
Assemblée générale annuelle	18	Comité de révision	59
Accès à l'information	19	Modes amiables de résolution des différends : conciliation et arbitrage des comptes et médiation présidentielle	59
Comités liés à la gouvernance et aux finances	20	Fonds d'indemnisation	60
LE PERSONNEL ET L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE	23	Assurance de la responsabilité professionnelle	61
Déclaration de services aux citoyens	24	Garde provisoire des greffes notariaux	61
Directions	26	Conseil de discipline	62
COMPÉTENCE ET SOUTIEN À LA PROFESSION	32	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS	64
Portrait de la profession au 31 mars 2019	33	Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers	65
Statut professionnel	34	Annexes - Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités	85
Comités liés à l'admission à la profession	36	Règlement intérieur du comité d'enquête	91
Formation continue	38	FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	96
Accompagnement des notaires	42	Rapport annuel	97
Inspection professionnelle	43	États financiers	105
Programme Émergence (transformation numérique)	45		

Note : Le genre masculin est utilisé uniquement pour simplifier le texte.

→ Lettres de présentation



Montréal, octobre 2019

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice, ministre responsable de
l'application des lois professionnelles
et notaire générale du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de
ministre responsable de l'application des lois
constituant les ordres professionnels, le rapport des
activités de la Chambre des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise
entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression
de ma haute considération.

M^e François Bibeau, notaire
Président



Montréal, octobre 2019

Docteure Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de
présidente de l'Office des professions du Québec,
le rapport annuel de la Chambre des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre
le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente,
à l'expression de nos sentiments distingués.

M^e François Bibeau, notaire
Président



Québec, octobre 2019

Monsieur François Paradis
Président
Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport
annuel de la Chambre des notaires du
Québec pour l'année financière terminée
le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia LeBel
Ministre de la Justice et
ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Mot du président

La transversalité des actions, parfois sans que nous nous en rendions compte, est l'approche qui aura le plus d'impact sur l'avancement des choses.

C'est, en somme, ce qui peut également résumer pour nous l'année 2018-2019, car la Chambre des notaires a mis en avant la protection du public par une multitude de stratégies et d'actions ayant de l'influence les unes sur les autres.

Briser les silos, conjuguer les efforts, penser les actions de manière globale : voilà autant de concepts à la mode qui sont parfois difficiles à mettre en place. Néanmoins, c'est la feuille de route que nous avons décidé de suivre, et force est de constater que celle-ci a porté fruit tout au long de l'année.

Fort de la mise à jour de son plan stratégique 2018-2023, qui s'articule autour de trois piliers – veille stratégique, compétences des membres et pouvoir d'influence –, la Chambre a accentué ses actions sur ces fondements.

FAIRE ENTENDRE LA VOIX DU PUBLIC

Bien au fait de la transformation de la société puisqu'ils en accueillent les acteurs principaux chaque jour dans leurs études, les notaires sont les témoins privilégiés de l'actuelle mouvance qui dicte les changements nécessaires afin de répondre aux nouveaux besoins des individus comme des collectivités.

Ainsi, ne se confinant pas à un simple rôle de spectateur, le notariat, par l'entremise des actions de la Chambre, a été plus que jamais un instigateur de cette évolution en 2018-2019.

D'ABORD LES FAMILLES

Elles se déclinent maintenant sous plusieurs formes, plusieurs visages, et se multiplient au cours d'une vie !

Parce que les familles d'aujourd'hui prennent diverses formes, un constat s'imposait à l'effet que le droit de la famille se trouvait de plus en plus déconnecté de la société moderne. Des personnes vivant en couple se



croient bien protégées alors qu'en réalité, souvent par manque d'information, elles ne le sont pas. Convaincue de la portée de cette thématique, la Chambre a même orchestré sa dernière campagne publicitaire autour de la famille et des nombreuses définitions que l'on peut maintenant en donner.

Une des responsabilités d'un ordre professionnel comme le nôtre est de veiller à ce que le cadre législatif s'adapte à l'évolution de la société afin de bien la protéger.

Ainsi, la Chambre a lancé, au printemps 2018, la Commission citoyenne sur le droit de la famille. Plus de 200 individus et organismes s'y sont fait entendre et un rapport final a été produit en septembre de la même année.



Le rapport de la Commission est venue démontrer l'existence de problématiques en matière de droit de la famille et est venu appuyer des solutions mises de l'avant par le Comité consultatif sur le droit de la famille, entre autres (1 à 4).

De même, il a en plus réitérer l'importance de privilégier la médiation familiale et des mesures favorisant des modes alternatifs de règlement des différends pour régler les conflits.

1. Placer l'intérêt de l'enfant au cœur d'une réforme du droit de la famille québécoise.
2. Créer des obligations légales entre conjoints, parents d'un enfant commun, et ce, peu importe que les conjoints soient mariés, en union civile ou en union de fait.
3. Permettre aux conjoints mariés de se soustraire aux obligations imposées par le mariage grâce à un mécanisme d'« *opting out* » fait par contrat de mariage, sous réserve de l'application du régime parental impératif.

4. Maintenir le statu quo pour les conjoints de fait sans enfants.
5. Privilégier la médiation familiale et des mesures favorisant des modes alternatifs de règlement des différends pour régler les conflits.

Hautement médiatisée, la Commission a contribué à faire avancer le débat public en générant des réflexions de société, allant même jusqu'à s'inviter dans la campagne électorale de l'automne 2018, en plus de se retrouver dans les priorités du nouveau gouvernement élu.

Outre la famille, nous sommes intervenus sur plus d'une dizaine de projets de loi ou de modifications réglementaires, dont certains de compétence fédérale. Notons parmi ceux-ci le projet de loi n° 178 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur*, ou les représentations faites concernant les futurs registres des arrangements funéraires préalables ou d'assurance-vie.

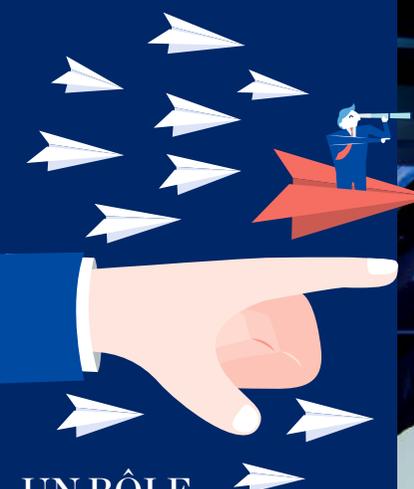
ACCOMPAGNER LES NOTAIRES POUR ASSURER LA QUALITÉ DE LA PRATIQUE

Les défis et opportunités liés au plein exercice de notre rôle sont là, c'est d'ailleurs l'un des constats tirés à la suite de la tournée que j'ai réalisée cette année, en allant à la rencontre de plus de 400 notaires à travers le Québec ! Parmi les enjeux soulevés par les notaires : l'évolution de notre profession et la relève notariale.

L'accès à la justice pour tous passe par l'accès à des professionnels du domaine, peu importe où l'on se situe dans notre province. Le notaire, juriste de proximité, représente souvent la porte d'entrée vers cette justice puisqu'il évolue au cœur des communautés.

Comme pour toute autre profession, la décroissance démographique régionale influe également sur la présence de notaires en région. C'est donc pour encourager l'établissement en région que la Chambre a décidé d'accorder une aide de 1 000 \$ à tout notaire qui ouvre une étude en région éloignée, en échange d'un engagement d'un an de maintien de service. Cette contribution apportera une certaine compensation des frais d'installation du notaire.

Plus largement pour la relève, nous avons choisi de faciliter l'accès aux activités de formation et de réseautage en bonifiant substantiellement



UN RÔLE DE PREMIER PLAN DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

Les notaires contribuent au développement d'une justice participative qui favorise l'accompagnement des citoyens. Les notaires ont un rôle de premier plan à jouer dans le domaine juridique, et ce, tant dans le déploiement des nouveautés législatives et réglementaires que dans l'implantation des mesures favorisant des modes alternatifs de règlement des différends pour prévenir les conflits.

La Chambre s'est quant à elle engagée dans de nombreux travaux parlementaires qui font avancer l'état du droit. En ce sens, la fréquence des représentations de la profession dans les débats de société est en augmentation.



le portefeuille de formations Web et en rendant gratuite la participation aux cours de perfectionnement pour les notaires de 0 à 5 ans de pratique.

De la sorte, nous maximisons l'accompagnement offert à notre relève et favorisons les échanges entre notaires d'expérience et notaires débutants. Pour notre profession, qui se vit encore en grande partie en solo, cette mise en commun des savoirs et des expériences est cruciale.

LA FORCE PROBANTE DE L'ACTE NOTARIÉ

Évidemment, je ne pourrais parler d'accès à la justice sans parler des possibilités que pourrait offrir l'acte notarié.

Le besoin d'envisager des solutions qui contribuent à l'amélioration de l'accès à la justice est grandissant. Un citoyen peut attendre de deux à trois ans avant d'être entendu par un juge et il doit déboursier des sommes importantes pour se défendre, ce qui l'amène souvent à se représenter seul ou à abandonner ses recours.

Les notaires font partie de la solution contre l'engorgement et les difficultés d'accès à la justice. En plus d'être juriste de l'entente reconnu par la population à un niveau élevé de confiance, le rôle d'officier public du notaire pourrait davantage être exploité pour officialiser des ententes exécutoires, et ainsi éviter les tribunaux.

En effet, le Québec donne déjà à l'acte notarié sa force probante. Le caractère authentique de l'acte notarié fait foi devant les tribunaux de leur contenu, de l'exactitude de la date et des signatures apposées, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la preuve.

Dans ces conditions, et comme le font déjà bon nombre de pays dont la France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, pourquoi ne pas envisager l'acte notarié comme un instrument privilégié de la justice et lui conférer la force exécutoire ? La Chambre a donc mis sur pied un comité scientifique ayant pour mandat d'analyser la situation et de déposer devant le Conseil d'administration un rapport sur la force exécutoire, dans les prochains mois.



MIEUX GÉRER POUR MIEUX SERVIR

Outre les avancées pour la profession, un travail imposant de gains d'efficacité et d'efficacité a été réalisé au sein de la Chambre des notaires elle-même.

- Une nouvelle plateforme de gestion des apprentissages, « Cognita », a été mise en place. Cette plateforme facilite la diffusion et les activités de formation. Les candidats à la profession sont les premiers à pouvoir utiliser cette avancée dans le cadre du Programme de formation professionnelle. Les notaires l'utiliseront également au cours des prochains mois.
- La modernisation des Registres des testaments et des mandats de protection est en cours. À la fin de l'exercice 2018-2019, 20 % des recherches étaient automatisées, et ce chiffre augmentera suivant les nouvelles itérations en voie de développement. Cette automatisation permettra de réduire les délais d'obtention du certificat de recherche.
- Une nouvelle politique de gouvernance du Fonds d'études notariales (FEN) a été adoptée, permettant d'accroître la transparence dans l'attribution des sommes du FEN au moyen de subventions selon des critères plus objectifs et en suivant une méthode plus rigoureuse, de manière à maintenir un haut niveau d'équité dans le processus entre les différents demandeurs.

- Des travaux de mise en œuvre de la Loi 23 concernant l'intégration des activités du fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPCNQ) au sein de la Chambre ont monopolisé beaucoup d'efforts. D'ailleurs, toujours pour plus de transparence, le rapport annuel du FARPCNQ est dorénavant présenté en annexe du présent document.
- Côté opérationnel, une nouvelle politique en approvisionnement et gestion contractuelle a été mise en place. Gérer uniformément et de manière concertée les approvisionnements d'une organisation comme la nôtre permet de mieux contrôler les coûts et d'assurer une planification plus élaborée des besoins. Il en va de même pour la gestion contractuelle.
- Une déclaration de services aux citoyens a été adoptée (et est présentée dans ce rapport annuel) afin de maintenir la confiance de la population et d'assurer un climat respectueux des valeurs de l'organisation, des valeurs de la profession et de la mission première de la Chambre. Aussi, un Code d'éthique et de conduite des employés a été établi en fin d'exercice et sera mis en œuvre en 2019.

Tout ce travail fut réalisé grâce à la transversalité et la mise en commun des compétences de chacun, tant des employés, des participants aux différents comités et groupes de travail, que des administrateurs et des notaires.

Nous sommes tous orientés autour d'un objectif, soit celui d'assurer la protection du public en soutenant une pratique notariale au service de ce public, innovante et en quête d'excellence.

Le président,

M^e François Bibeau, notaire



ACCORD DE COOPÉRATION FRANCE-QUÉBEC

La qualité de la pratique passe également par des actions facilitantes dans de nouvelles réalités. L'Accord de coopération France-Québec entre les notaires s'inscrit pleinement dans cette direction. En raison du contexte d'internationalité dans lequel nous vivons, faciliter et accélérer les démarches juridiques par des ententes de coopération permet aussi au public de bénéficier d'une protection accrue.



Faits saillants 2018-2019

RELÈVE

143



CANDIDATS
ASSERMENTÉS



PRIX
D'EXCELLENCE
en droit notarial



INITIATIVES
financées par
le Fonds d'études
notariales

Soutien à la profession

1 881

Appels traités
par le Centre d'expertise
en droit notarial (CEN)

Déploiement de
2 projets pilotes d'aide
financière aux notaires
pour « Assistance parentale »
et pour « Nouvelle pratique
en région éloignée »

1 542

Recherches
réalisées par la
Bibliothèque notariale

Encadrement
du numérique:
12 modules de formation
en ligne sur la sécurité de
l'information disponibles
gratuitement pour les notaires



Service
La Boussole

201 demandes
soit 50 % de demandes
d'informations et de
référencement et 50 % de
demandes de type coaching



29 dyades
de mentorat
ont été formées

Services au public



170 780
nouvelles inscriptions
au Registre des
consentements au don
d'organes, portant
le nombre total d'inscrits à

1 814 362



68 562
recherches
au registre des
dispositions
testamentaires
dont 20 % des
demandes traitées
automatiquement

RÉALISATIONS

- + Tenue de la Commission citoyenne sur le droit de la famille
- + Table ronde notariale regroupant une quinzaine d'organisations
- + Établissement d'une nouvelle politique en approvisionnement et gestion contractuelle
- + Application de la nouvelle politique de gouvernance du Fonds d'études notariales
- + Travaux aux fins de l'intégration prochaine des activités du Fonds d'assurance au sein de l'Ordre
- + Adoption du *Guide de pratique en médiation civile*
- + Création d'un groupe d'experts sur la force exécutoire de l'acte notarié
- + Lancement de l'offre d'infonuagique en collaboration avec le Barreau et l'Ordre des CPA
- + Préconsultation des membres sur l'acte notarié technologique
- + Passage d'un environnement de serveurs physiques à un environnement infonuagique
- + Test d'un protocole d'inspection régulière révisé avec vérifications préalables
- + Création du Musée notarial dans les bureaux de la Chambre

Accès à la justice



51 041 appels au 1-800-NOTAIRE



12 507 recommandations de notaires
en pratique privée



Hausse de près de 40 % des visites
du site lacopropriété.info



2 131 000 \$ de subventions par le Fonds
d'études notariales pour de nombreux projets de
recherche et de multiples activités parrainés par plusieurs
organismes dans les domaines du droit et de la justice.



Gouvernance de l'Ordre

Mission

La Chambre
protège le public...

- 1** EN FAISANT LA PROMOTION
DE L'EXERCICE DU DROIT PRÉVENTIF
- 2** EN SOUTENANT UNE PRATIQUE
NOTARIALE AU SERVICE DU PUBLIC,
INNOVANTE ET EN QUÊTE D'EXCELLENCE
- 3** EN FAVORISANT L'ACCÈS
À LA JUSTICE POUR TOUS



La confiance
fait partie
intégrante de
notre mission

Vision

LA CHAMBRE DES
NOTAIRES PROTÈGE
LES CITOYENS ET
LES ENTREPRISES
UTILISATEURS DE
SERVICES NOTARIAUX
EN ENCOURAGEANT SES
MEMBRES À DÉVELOPPER
UNE PRATIQUE DE
QUALITÉ, VARIÉE ET
INNOVANTE.

Valeurs organisationnelles



Plan stratégique 2018-2023

pour une profession au service de la société québécoise

La protection du public et la pérennité de la profession reposent sur les mêmes fondements stratégiques.

Mieux anticiper pour mieux agir

**VEILLE
STRATÉGIQUE**

**DÉVELOPPEMENT
DES COMPÉTENCES
ET DU POUVOIR
D'INFLUENCE**

**PUBLIC
PROTÉGÉ ET
PROFESSION
EN SANTÉ**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 50^e TRIENNAT

Le **Conseil d'administration** exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Il est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires ainsi que de la poursuite de sa mission. Il assume principalement les quatre responsabilités suivantes :

- Assurer le leadership stratégique
- Structurer la gouvernance
- Consolider la culture d'intégrité
- Assurer une direction stable et performante

Le Conseil d'administration s'est réuni lors de 8 séances ordinaires et de 3 séances extraordinaires au cours de l'exercice.

PRÉSIDENT

François BIBEAU, notaire
Élu au suffrage universel des notaires.

Date d'entrée en fonction :
le 28 avril 2017

Présence à 100 % des séances
du Conseil et à temps plein à l'Ordre.
Rémunération versée : 164 396 \$,
soit 142 940 \$ en salaire et 21 456 \$
en avantages imposables.



ADMINISTRATEURS ÉLUS	DISTRICT ÉLECTORAL	SEXE	TAUX (%) DE PRÉSENCE AUX SÉANCES DU CONSEIL	RÉMUNÉRATION VERSÉE DURANT L'EXERCICE
Louis-Martin BEAUMONT*	Métropole	M	100	7 950 \$
Serge BERNIER (vice-président)*	Est	M	92	25 275 \$
Stéphane BRUNELLE	Métropole	M	100	6 000 \$
Nancy CHAMBERLAND	Centre	F	92	6 000 \$
Simon DUCHAÎNE**	Ouest	M	85	6 000 \$
Laurent FRÉCHETTE	Métropole	M	85	6 000 \$
Robert GAGNON	Ouest	M	92	6 000 \$
Dany LACHANCE	Sud	F	100	6 000 \$
Hugues POULIN	Centre	M	77	6 000 \$
Marie TAM**	Métropole	F	100	6 000 \$
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS***				
Guy LEVESQUE		M	69	4 300 \$
France MALTAIS		M	92	4 400 \$
Michel VERREAULT*		M	88	4 900 \$
Lise VEILLEUX (depuis le 6 avril 2018)		F	77	4 500 \$

Sauf si autrement indiqué, la date d'entrée en fonction des administrateurs élus et nommés est le 19 mai 2017.

* Membres du comité exécutif.

** Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur élection.

*** La rémunération versée par la Chambre aux administrateurs nommés s'ajoute à celle versée par l'Office.

M^e Robert
Gagnon



M^e Marie
Tam

M^e Stéphane
Brunelle

M. Michel
Verreault

M^e Laurent
Fréchette

M. France
Maltais

M^e Louis-Martin
Beaumont

M. Guy
Levesque

M^{me} Lise
Veilleux



M^e Hugues
Poulin

M^e Dany
Lachance

M^e Serge
Bernier

M^e François
Bibeau

M^e Nancy
Chamberland

M^e Simon
Duchaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice :

DOSSIERS PROFESSIONNELS ET RÉGLEMENTATION

- Attribution du titre de notaire honoraire à 39 personnes
- Refonte de la résolution concernant le titre de notaire honoraire
- Adoption de la tenue d'une commission citoyenne itinérante sur le droit de la famille
- Maintien du programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle pour l'exercice financier 2019-2020
- Adoption du *Guide de pratique en médiation civile*
- Approbation de la signature de la Convention de coopération avec le Conseil supérieur du notariat de France, ordre professionnel membre de l'Union internationale du notariat (UINL)
- Création d'un groupe d'experts sur la force exécutoire de l'acte notarié
- Adoption du *Règlement sur la signature officielle numérique du notaire*
- Adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre des notaires du Québec*

VIGIE ET SUIVI DES PROJETS DE LOI ET DE RÉGLEMENT

Adoption des orientations concernant :

- L'assurance de frais funéraires
- Les prises de position publiques à venir relativement à la réforme globale du droit de la famille
- Les recommandations et conclusions du Rapport émanant du colloque sur l'avenir du Registre foncier

- La révision du processus de traitement des réclamations et d'assistance au public
- Les orientations concernant la mise en œuvre de la Loi 23 – Intégration des activités d'assureur de la responsabilité professionnelle au sein de l'Ordre
- Les orientations réglementaires concernant le programme de transformation numérique Émergence
- Les priorités réglementaires et législatives en lien avec l'exercice de la profession pour l'exercice 2019-2020

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Adoption des plans d'action pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020
- Adoption des prévisions budgétaires détaillées du Fonds général pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020
- Adoption des états financiers annuels audités pour l'exercice financier 2017-2018
- Recommandation à l'Assemblée générale annuelle des notaires de l'élection de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. comme auditeur des états financiers 2018-2019 de la Chambre
- Élection de la firme PricewaterhouseCoopers comme auditeur des états financiers 2018 du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre
- Fixation de la cotisation annuelle régulière de l'Ordre, pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020, à un montant de 875 \$
- Fixation des cotisations spéciales pour l'exercice 2019-2020 (225 \$ pour un projet de publicité et 42 \$ pour le Programme d'aide aux notaires)

- Adoption de la cotisation supplémentaire de 370 \$ aux fins de payer les dépenses dues à l'indemnisation pour l'exercice financier 2019-2020
- Approbation du « Programme d'assurance 2019 », définissant les conditions générales, le maintien du libellé actuel de la définition des classes d'assurance, la contribution de base pour l'année 2019 et les ajustements, la franchise et la politique de perception du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre
- Adoption de la Grille de tarification
- Tarification de certains services de l'inspection professionnelle

RESPONSABILITÉ SOCIALE

- Augmentation du montant total accessible de subventions, à même le Fonds d'études notariales, en faveur d'organismes externes
- Déploiement, en projet pilote, de deux nouveaux programmes d'aide financière aux notaires pour « Assistance parentale » et pour « Nouvelle pratique en région éloignée

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS

COMITÉS ET ENTITÉS :

- Remplacement d'une vacance au comité de révision
- Remplacement d'une vacance au comité de placements
- Membres du comité d'attribution d'aide financière

- Membres du comité d'enquête conformément au paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du *Code des professions*
- Administrateurs du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre

INTERNE :

- Syndic adjoint (1)
- Syndics ad hoc (5) à la demande du Bureau du syndic
- Syndic ad hoc (1) à la suite d'un avis du comité de révision
- Secrétaire adjoint au comité du Fonds d'indemnisation et secrétaire substitut au comité de révision (1)
- Secrétaire du conseil d'arbitrage (1)
- Secrétaires substitués du conseil de discipline (2)

PRIX ET DISTINCTIONS :

- Attribution du Mérite notarial à trois lauréats
- Attribution de la Médaille d'honneur à deux lauréats

GOVERNANCE

- Création d'un comité ad hoc sur la rémunération afin de fournir des recommandations sur cette question au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle 2018
- Formation d'un comité d'enquête conformément au paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du *Code des professions* (et nominations)
- Adoption d'un processus de veille stratégique

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

**M^{me} Lise Veilleux et MM. Guy Levesque,
France Maltais et Michel Verreault**

• **Adoption de politiques internes :**

- Politique relative à l'approvisionnement et la gestion contractuelle
- Politique « Prix et distinctions », après abrogation de la politique « Distinctions honorifiques »
- Politique de placements
- Politique « Indemnité supplémentaire à celle établie au Règlement sur le Fonds d'indemnisation »
- Code d'éthique et de conduite des employés
- Déclaration de services aux citoyens

• **Adoption de modifications aux politiques de l'Ordre :**

- Politique sur la gouvernance du Fonds d'études notariales
- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités
- Politique sur la gouvernance des comités
- Politiques « Mandat du Conseil d'administration », « Mandat du président » et « Organisation interne »

Le Conseil d'administration de l'Ordre de la Chambre des notaires du Québec compte quatre administrateurs non-membres nommés par l'Office des professions du Québec, tel que prescrit par la loi. Ces administrateurs exercent les mêmes fonctions et sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus par les membres de la Chambre et détiennent les mêmes pouvoirs. Il est bon de noter que la Chambre est tenue d'intégrer un administrateur non élu dans chacun des comités existants ou nouvellement constitués. Ces administrateurs ne sont pas tenus de rendre compte à l'Office des professions et sont pleinement indépendants. Ils ont toutefois comme mandat spécifique la protection du public.

Il nous apparaît important, en tant qu'administrateurs nommés par l'Office, d'informer les membres de la Chambre et le public de notre contribution. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, les administrateurs élus et nommés ont unanimement appuyé la Chambre des notaires dans sa mission de protection du public, notamment par la promotion de la réforme du droit en accord avec l'évolution de la société, particulièrement par :

- 1) la mise en œuvre d'une commission consultative itinérante visant à alimenter la réflexion sur la réforme du droit de la famille et, par la suite, à établir des recommandations et orientations formelles ;
- 2) la création d'un groupe de travail visant à doter l'acte notarié québécois d'une force exécutoire judiciaire, assurant un meilleur accès à la justice par le public et représentant une solution à l'engorgement actuel des tribunaux ;
- 3) la mise en œuvre de démarches auprès du législateur afin que soient précisés les éléments déterminant la fin des travaux lors d'une construction et autres recommandations reliées à l'hypothèque légale et à la gestion des déboursés ;
- 4) l'établissement de lignes directrices concernant les réclamations à la Chambre visant une plus grande efficacité lors de leur traitement.



Nous avons de plus participé activement aux activités, consultations et débats ayant trait notamment :

- à la révision du Code de déontologie des administrateurs et à l'adoption d'un Code d'éthique et de conduite des employés de la Chambre des notaires du Québec ;
- à la révision de mandats et de politiques, dont la gouvernance du Fonds d'études notariales (FEN) et celle des comités, incluant la création d'un comité ad hoc portant sur la rémunération des administrateurs et des membres de comités ;
- à l'adoption du Programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle ;
- à la nouvelle *Loi sur les assureurs* et aux modifications associées au *Code des professions* obligeant la Chambre à intégrer les opérations de son Fonds d'assurance au sein de ses propres activités ;
- à l'adoption d'un Programme d'assistance parentale et d'un Programme de nouvelle pratique en région éloignée.

Par ailleurs, à titre d'administrateurs nommés, nous avons également eu l'occasion de jouer un rôle important au sein des comités statutaires et non statutaires suivants : exécutif, gouvernance et éthique, réglementation, ressources humaines, révision, inspection professionnelle, attribution financière et appropriation du numérique. Enfin, nous tenons à souligner la contribution remarquable et le professionnalisme du personnel de la Chambre des notaires. Avec son soutien, la Chambre sera en mesure de relever les nombreux défis de l'exercice 2019-2020, particulièrement celui visant à doter la profession notariale de nouvelles technologies pour en faire une profession à l'avant-garde répondant ainsi mieux aux besoins évolutifs de la population.



COMITÉ EXÉCUTIF

Le **comité exécutif** exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue. Ses membres sont élus à la première séance du Conseil d'administration de chaque triennat parmi les administrateurs, à l'exception du président et du vice-président, qui y sont nommés d'office. Le comité exécutif a tenu 12 séances ordinaires au cours de l'exercice. Voici les principales décisions qui ont été prises lors de ces séances :

DOSSIERS PROFESSIONNELS

- Permission de cessions de greffes
- Demandes de dispense de participer à des activités de formation continue
- Délivrance de l'accréditation en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et de mandat donné par une personne en prévision de son inaptitude à certains notaires
- Délivrance de l'accréditation en matière de médiation familiale ou en matière de médiation aux petites créances à certains notaires
- Approbation du programme des sessions de Cours de perfectionnement du notariat
- Étude des réclamations au Fonds d'indemnisation
- Radiation de notaires du tableau de l'Ordre pour défaut d'acquitter les cotisations professionnelles 2017-2018 (art. 85.3 (1) du *Code des professions*)
- Radiation de notaires du tableau de l'Ordre pour défaut d'effectuer les heures requises de formation continue obligatoire pour la période 2016-2017 (art. 15 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires*)
- Adoption d'une résolution afin d'intenter des poursuites en exercice illégal de la profession en vertu des articles 31, 32 et 33 de la *Loi sur le notariat* et 188 du *Code des professions*
- Adoption d'une résolution approuvant un mécanisme de représentation de pouvoirs en faveur de certaines personnes à l'interne, afin d'agir à titre de représentant du comité exécutif dans le cadre du processus de dispense de la formation continue obligatoire ;
- Adoption de documents relatifs au *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des notaires* (date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2018)

PRIX ET DISTINCTIONS

- Association du nom de feu Jacques Beaulne aux bourses d'excellence, en reconnaissance de la carrière exceptionnelle de ce dernier

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Approbation des gestionnaires de placements
- Nomination de représentants de la Chambre auprès d'organismes externes

RESPONSABILITÉ SOCIALE

- Octroi de subventions à même le Fonds d'études notariales en faveur d'organismes externes



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Au cours de l'exercice 2018-2019, les notaires se sont réunis en assemblée générale annuelle le 15 novembre 2018 à Montréal. Le président et le directeur général y ont présenté le rapport annuel 2017-2018 de la Chambre. De plus, les notaires présents ont également approuvé l'auditeur pour les états financiers 2018-2019, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, la rémunération des administrateurs (dont le président) ainsi que les cotisations spéciales pour l'exercice 2019-2020, pour le Programme d'aide aux notaires (42 \$) ainsi que pour une campagne publicitaire (225 \$). Quant au montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2019-2020 (875 \$), les notaires présents ont reçu les résultats de la consultation obligatoire de 30 jours et ont été consultés de nouveau sur cette question lors de l'assemblée.



ACCÈS À L'INFORMATION

La Chambre est tenue au respect des dispositions qui régissent les ordres professionnels en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Ces dispositions ont principalement pour effet de rendre accessibles au public, dans la mesure prévue par la loi, les documents qui sont détenus par la Chambre dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession. Elles ont également pour effet, toujours dans la mesure prévue par la loi, d'assurer la protection des renseignements personnels que l'Ordre détient.

Les responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Chambre sont M^e Nicolas Handfield et, à l'égard des documents et renseignements qui relèvent du Bureau du syndic, M^e Diane Gareau.

	NOMBRE
Demandes traitées par le responsable de l'accès à l'information	32
Demandes traitées par le syndic	16



COMITÉS LIÉS À LA GOUVERNANCE ET AUX FINANCES

Les membres indiqués dans les
rapports de comité sont ceux en
fonction au 31 mars 2019.

Comité de réglementation

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Nancy CHAMBERLAND, présidente du comité (100 %)
Catherine ALLEN-DÉNOMMÉ (100 %)
Hélène DUFOUR (100 %)
Michel VERMETTE (86 %)
Lise VEILLEUX (86 %)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Nathalie PROVOST et Janique STE-MARIE
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 7

Mandat

- S'assurer qu'une vigie sur la législation et la réglementation professionnelle est faite.
- Commenter les projets de règlement ou de modification des lois professionnelles visant les notaires, notamment en assurant une cohérence entre les différents textes et la pratique notariale, tout en respectant la protection du public.
- Recommander au Conseil d'administration des priorités réglementaires annuelles et les textes des projets de règlement.
- Suivre le processus d'approbation par les instances gouvernementales, notamment en commentant les modifications soumises par ces instances.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a priorisé les travaux requis pour les dispositions réglementaires visant à mettre en œuvre le programme de transformation numérique Émergence. Des travaux ont également été accomplis concernant la signature officielle numérique, la formation continue obligatoire, l'accréditation en matière de régimes de protection, l'assurance responsabilité professionnelle et la rémunération des administrateurs. Les priorités réglementaires pour le prochain exercice ont également été recommandées au Conseil d'administration. L'expertise réglementaire à l'interne est de grande qualité.

Comité de gouvernance et d'éthique

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Laurent FRÉCHETTE, président du comité (100 %)
François BIBEAU (100 %)
Dany LACHANCE (86 %)
France MALTAIS (76 %)
Sylvie TREMBLAY (86 %)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Janique STE-MARIE
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 7

Mandat

Le comité exerce un rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- Vigie sur les meilleures pratiques de gouvernance
- Politiques et encadrement
- Avis – enjeux éthiques
- Recommandations au Conseil d'administration quant à la structure de l'Ordre, aux profils de compétences et d'expérience pour la nomination des membres de comités et aux conditions d'exercice des administrateurs et des membres de comités
- Orientation et formation des membres du Conseil d'administration et des membres de comités

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a exercé son rôle-conseil auprès du président de l'Ordre, de son Conseil d'administration et de certains de ses comités en leur fournissant avis et recommandations en vue d'une prise de décision éclairée.

Comité d'enquête

MEMBRES

Christian FOREST
François FRENETTE
Hélène GOYETTE
Lina VACHON

Personne-ressource

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : aucune

Mandat

- Exercer les fonctions du **comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie** mentionnées au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En ce sens, ce comité examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie contenues au Règlement précité et au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités, par l'une de ces personnes.
- Exercer les fonctions du **comité d'enquête** mentionnées au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* pour examiner et enquêter sur toute plainte déposée auprès du Conseil d'administration contre un membre du conseil de discipline autre que le président.
- Exercer les fonctions du **comité d'enquête** mentionnées au Code d'éthique et de conduite des employés ainsi que les règles de fonctionnement et d'enquête adoptées par le comité d'enquête pour son application.



RAPPORT D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités est présenté en annexe. Le Règlement intérieur du comité d'enquête, adopté en avril 2019, y est également présenté.

Aucun signalement n'a été déposé au cours de l'exercice 2018-2019.

Aucune décision concernant une contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs n'a été rendue au cours de l'exercice.

Comité de placement

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Serge BERNIER, président du comité (100 %)
Louis Martin BEAUMONT (100 %)

Caroline PALARDY

(Fin de mandat : 28 octobre 2018) (100 %)

Lise CASGRAIN, experte indépendante (100 %)

Frédéric GAUVIN, expert indépendant (100 %)

Stanley DESGROTTÉS

(Début de mandat : 18 janvier 2019) (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 9

Mandat

Exercer un rôle-conseil en matière de placements, quant à l'élaboration et à l'application de la politique de placement de l'Ordre ainsi que la supervision de la gestion des placements des différents fonds, selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a procédé à la sélection de nouveaux gestionnaires d'actions mondiales. Le comité a actualisé sa politique de placement en vue de l'intégration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARP), il a examiné la politique de placement du FARP et entamé le début du processus d'intégration des deux comités de placements en un seul.

Comité d'audit, de perspectives financières et du Fonds d'études notariales

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Stéphane BRUNELLE, président du comité (100 %)

Stéphane D. LACOMBE (88 %)

Véronique JACQUES (88 %)

André LAPARÉ (77 %)

Félix LEFEBVRE (77 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 8

Mandat

- Surveiller l'information financière et la performance de l'organisation
- Conseiller les dirigeants en matière de gestion des risques
- Surveiller les activités d'audit externe
- Surveiller la conformité des opérations du Fonds d'études notariales (FEN)

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a effectué la révision de la politique d'approvisionnement et gestion contractuelle en collaboration avec les services juridiques et l'équipe des finances. Il a révisé la grille de tarification des services aux membres. Il a élaboré et assuré l'entrée en vigueur de la nouvelle politique d'attribution du FEN. Il a effectué la révision budgétaire pour la prochaine année fiscale. Il a aussi procédé à la sélection d'une nouvelle firme pour l'audit des états financiers de la Chambre. Enfin, il a déterminé une politique de financement pour le régime de retraite.

Comité des ressources humaines

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

France MALTAIS, président du comité (100 %)

François BIBEAU (86 %)

Nancy CHAMBERLAND (100 %)

Aleksandra KAVALERCHIK

(Début de mandat : 22 mai 2018) (100 %)

Jennifer Kristine LAJOIE (100 %)

Personne-ressource

Dominique VEYRON, secrétaire du comité
Direction ressources humaines

Réunions : 5

Mandat

Le comité des ressources humaines a comme rôle de recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre (embauche, développement des compétences, évaluation de la performance, rémunération, maintien d'un climat sain, stratégie de relève, etc.) et d'exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a priorisé ses travaux afin d'exercer son rôle-conseil dans les affaires courantes concernant les RH et de respecter ses obligations statutaires.



Le personnel et l'organisation de la Chambre

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance des 29 et 30 mars 2019 (CAD-50-22-13)

1. NOTRE MISSION ET NOS VALEURS

MISSION

La Chambre des notaires du Québec est un ordre professionnel regroupant près de 4 000 notaires. Notre mission consiste à assurer la protection du public en faisant la promotion de l'exercice préventif du droit, en soutenant une pratique notariale de qualité au service du public et en favorisant l'accès à la justice pour tous.

VALEURS ORGANISATIONNELLES

La confiance fait partie intégrante de notre mission. De plus, **l'orientation client, la collaboration, la créativité et la rigueur** sont au cœur de notre culture organisationnelle. Elles nous guident au quotidien dans la réalisation de nos activités et dans notre volonté commune de maintenir et de renforcer la confiance des parties prenantes envers la Chambre.

2. LES SERVICES QUE NOUS OFFRONS

Afin de s'acquitter de sa mission, la Chambre des notaires s'assure que les notaires offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent leurs compétences au cours de leur vie professionnelle. Elle assure le tout sous quatre pôles d'action :

1. LA PRÉVENTION

La Chambre des notaires s'assure que les notaires offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent

leurs compétences. Elle contrôle l'exercice professionnel des notaires grâce à des services rigoureux de visite et d'inspection des études notariales. Elle encadre également le développement de la profession en diffusant des guides de pratique, des normes d'exercice et des lignes directrices à ses membres.

2. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'Ordre supervise la formation et l'admission des candidats au notariat de même que la formation continue des notaires en exercice. Elle établit ainsi les exigences relatives à l'admission à la pratique notariale dont la formation, la compétence et la probité requise des candidats à la profession. Elle s'assure également de la mise à jour et du développement des compétences des notaires par le biais de la formation continue obligatoire.

3. LA DISCIPLINE

La Chambre des notaires surveille le respect des normes de pratique, la réglementation et la législation en vigueur, notamment en matière d'éthique et de déontologie. Elle surveille également l'exercice illégal et l'usurpation de titre en poursuivant les contrevenants.

4. L'INFORMATION

La Chambre des notaires traite les demandes d'information de toute nature. À cette fin, elle renseigne le public sur son rôle et diffuse de l'information par l'entremise de différents services, dont :

- le service 1-800-NOTAIRE, qui offre gratuitement de l'information juridique de base à l'ensemble de la population québécoise ;
- les Registres des dispositions testamentaires et des mandats, qui permettent aux citoyens de connaître l'existence d'un testament ou d'un mandat donné en prévision de l'incapacité ;
- le service de délivrance de certificats de qualité et d'authenticité aux fins de reconnaissance à l'étranger d'un acte notarié québécois ou d'un document signé par un notaire ;
- le site Web de la Chambre, qui offre un accès direct à de l'information aussi pertinente que complète sur les sujets qui touchent la pratique notariale. Il contient notamment l'outil de recherche **Trouver un notaire**, qui permet au citoyen de trouver les coordonnées d'un professionnel répondant à ses besoins juridiques.

3. LES RECOURS

La Chambre des notaires offre divers types de recours possibles pour assurer la protection du public et des utilisateurs des services de notaires. Nous vous invitons à consulter le site Web de la Chambre pour plus d'explications sur les différents recours.

RECOURS DU PUBLIC

Manquements déontologiques / Recours disciplinaires

- Toute personne d'avis qu'un notaire a failli à ses obligations par sa conduite, son manque d'intégrité ou de diligence, ou toute autre dérogation à la législation et réglementation

professionnelle peut soumettre une **demande d'enquête au Bureau du syndic**. Ainsi, toute personne peut exercer un recours si elle croit qu'un professionnel a fait preuve d'incompétence, de négligence, ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

- Lorsque le syndic, à la suite de son enquête, décide de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, la personne qui a demandé la tenue de cette enquête peut demander l'avis du **comité de révision** si elle n'est pas en accord avec la décision.
- Une personne peut également déposer une **plainte privée au conseil de discipline**.

Utilisation inappropriée des sommes ou biens reçus

- Le **fonds d'indemnisation** sert à indemniser jusqu'à concurrence de 100 000 \$ un réclamant à la suite de l'utilisation par un notaire de sommes ou de biens à des fins autres que celles pour lesquelles le réclamant les lui avait remis dans le cadre l'exercice de sa profession.

Faute ou erreur professionnelle

- Toute personne qui est d'avis qu'un notaire, dans le cadre de son mandat, a commis une faute ou une erreur professionnelle lui ayant causé directement des dommages peut **faire une réclamation au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle** de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

- Toute situation d'incompétence peut être signalée au Bureau du syndic ou au service de l'inspection professionnelle.

Conciliation de comptes d'honoraires

- La **conciliation des comptes d'honoraires** est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires.
- Lorsqu'il n'a pas été possible d'en venir à une entente par voie de conciliation, une demande d'arbitrage peut être déposée par le client.

Exercice illégal de la profession de notaire

- Afin de protéger le public contre toute personne n'ayant pas les compétences requises pour offrir des services juridiques de qualité, la Chambre a le pouvoir d'intenter toute poursuite pénale visant à faire cesser l'**exercice illégal de la profession** par une personne qui n'est pas notaire. Toute personne se croyant en présence d'une telle situation peut en informer l'Ordre afin qu'une enquête soit faite.

RECOURS DES NOTAIRES ET DES CANDIDATS À LA PROFESSION

Lorsqu'une décision est rendue à l'égard d'un notaire ou d'un candidat à la profession, la Chambre les informe au début du processus de la procédure liée à cette demande ainsi que des recours à leur disposition.

4. NOS ENGAGEMENTS

CENTRE DE RELATIONS CLIENTS

Soucieuse d'offrir un service de qualité, la Chambre des notaires s'engage à :

- Déployer ses activités courantes dans les heures d'ouverture, qui sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et des congés des fêtes de fin d'année ;
- Envoyer un accusé réception à toute demande qui lui est formulée dans un délai raisonnable ;
- Répondre avec courtoisie, diligence et justesse aux demandes écrites du public, des candidats et des notaires, le tout dans un délai raisonnable pouvant varier selon la demande, la complexité de celle-ci et le nombre de demandes en cours ;
- Informer le demandeur, à la suite d'une décision, des recours possibles ;
- Protéger la confidentialité des renseignements qui nous sont communiqués et ne permettre leur divulgation que lorsque la loi l'autorise ;
- Tenir à jour notre site Web et nos publications.

PLAINTES SUR LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LA CHAMBRE

Une personne insatisfaite de la qualité des services offerts peut communiquer avec la Chambre des notaires par écrit à l'adresse **plainte@cnq.org**

ORGANISATION ET PLAN STRATÉGIQUE

La Chambre des notaires s'engage à rendre disponible et à conserver à jour sur son **site Web** son organigramme ainsi que son plan stratégique.



DIRECTIONS ET EMPLOYÉS

N. B. : Seuls les employés en poste
au 31 mars 2019 sont indiqués.

DIRECTION GÉNÉRALE

Jacques DEFORGES, directeur général
Andréane MÉNARD, secrétaire de direction

CABINET DE LA PRÉSIDENTENCE

Yasmine ABDELFADEL, chef de cabinet
Rima CHOUGHRI, coordonnatrice
Marie LESAGE, secrétaire de direction

ÉMERGENCE

Liette BOULAY, notaire, directrice adjointe
Catherine BOLDUC, notaire, chargée de projet
Karine DONAGHY, technicienne –
contrôle de programme

SECRETARIAT ET SERVICES JURIDIQUES

EMPLOYÉS

**Danielle GAGLIARDI, notaire,
secrétaire de l'Ordre et directrice**
Guylaine GUÉVIN, collaboratrice principale

Services juridiques et relations institutionnelles

Nicolas HANDFIELD, notaire, chef
Catherine BOILY, notaire, relations institutionnelles
Nathalie PROVOST, notaire-conseil
Sabina WATROBSKI, notaire-conseil
Janique STE-MARIE, notaire-conseil
Raphaël AMABILI-RIVET, notaire, affaires
gouvernementales et réglementaires
Antoine FAFARD, notaire, recherche
Nicole POULIN, notaire-conseil
Marjolaine BEAUREGARD, technicienne juridique
Monique DUVAL, secrétaire principale
Aude AYMARD, secrétaire

Statut professionnel et greffes

Sonia GODIN, notaire, chef
Annie AUGER, notaire, secrétaire adjointe
Lurette FAGNAN, notaire, secrétaire adjointe
Sylvie BÉDARD, notaire, conciliation et
arbitrage des comptes et médiation présidentielle
Suzie ARCHAMBAULT, conciliation et
arbitrage des comptes et médiation présidentielle
Christine KAESCH, notaire principale, gardes provisoires
Roxanne DAVIAULT, notaire, discipline
Caroline LAFRANCE, notaire principale, gardes provisoires
Véronique PLANTE, notaire, gardes provisoires
Marie-France BENOIT, notaire, indemnisation et révision
Angela DI BENEDETTO, indemnisation et révision
Martine THÉRIAULT, technicienne en traitement de l'information
Marie-Josée SARRAT, technicienne en traitement de l'information
Christelle PRINCE-AGBODJAN, secrétaire principale
Colette CHÉNIER, secrétaire
Bettie CADET, secrétaire
Nancy RYAN, secrétaire
Diana CARDOSO, secrétaire
Ouerdia SAHARI, secrétaire
Anaïs DUVAL, secrétaire

Mandat

Gardiennage du tableau de l'Ordre et du registre notarial, la direction est l'autorité compétente en matière de délivrance des documents officiels émanant de la Chambre et elle assure le déploiement des mécanismes statutaires relatifs à la protection du public sous sa responsabilité. Elle fournit des conseils juridiques à ses clientèles internes et entretient la vigilance et les relations institutionnelles dans le but d'assurer la réalisation optimale des initiatives stratégiques et des activités opérationnelles.



Danielle
Gagliardi

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Mise en place de l'intégration des activités du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle au sein de la Chambre des notaires ;
- Adoption d'orientations afin d'intervenir plus efficacement en matière de traitement des réclamations du public ;
- Mise en place d'une politique d'indemnisation supplémentaire ;
- Mise en place de mécanismes efficaces pour des prises de décision en matière d'autorisation de cession de greffe et d'attribution du titre de notaire honoraire ;
- En matière disciplinaire, tenue d'audiences impliquant la présentation de la preuve par des moyens électroniques ;
- Collaboration à la réalisation d'une Commission citoyenne sur le droit de la famille et à la rédaction de son rapport ;
- Participation à plusieurs consultations publiques et rédaction de mémoires ;
- Établissement d'une nouvelle politique de gouvernance du Fonds d'études notariales ;
- Établissement d'une nouvelle politique en approvisionnement et gestion contractuelle en collaboration avec la direction Finances, information et technologies ;
- Établissement d'un Code d'éthique et de conduite des employés ;
- Collaboration à la Politique de financement et refonte du règlement sur le régime de retraite ;
- En collaboration avec le Notariat français, élargissement de l'Accord de coopération France-Québec ;
- Accompagnement à une table ronde notariale organisée par le président de l'Ordre ;
- Réalisation de travaux sur la vision d'officier public ;
- Création et participation à un groupe de travail sur la force exécutoire de l'acte notarié ;
- Collaboration à la mise en œuvre d'une veille stratégique sociétale ;
- Gestion des transactions irrégulières dans les comptes en fidéicommiss ;
- Travaux d'approbation entourant le projet de Règlement sur la signature officielle numérique du notaire.

SOUTIEN ET QUALITÉ DE LA PROFESSION

EMPLOYÉS

Sophie DUCHARME, notaire, directrice
Ginette LAFLEUR, secrétaire principale

Formation et développement

Valérie SIMARD, notaire, chef

Marylène CARRIER, notaire, formation préadmission
Danielle DAMPHOUSSE, agente, formation continue
Vanessa DANU, coordonnatrice
Nancy FURLOTTE, coordonnatrice, développement
Carole GIARD, notaire, formation continue
Siham HAMIMAZ, secrétaire, formation préadmission
Anna Klimala, notaire, formation préadmission
Audrey Viviane LE JACQUES, secrétaire,
formation préadmission
Chloé PAQUIN, secrétaire, formation préadmission

Inspection professionnelle

Hugo COUTURIER, notaire, chef

Mireille JETTÉ, secrétaire
Sylvie MELOCHE, coordonnatrice
Martin BRETON, notaire, inspecteur
Dominic DUCHARME, notaire, inspecteur
Martine N. GERVAIS, notaire, inspecteur
Jean-Yves GUIMOND, notaire, inspecteur
Jean-Yves LACASSE, notaire, inspecteur
Josée ROY, notaire, inspecteur
Manon THEMENS, notaire, inspecteur
Karine VÉZINA, notaire, inspecteur interne

Soutien professionnel aux notaires

Anne BOUTIN, notaire

Mandat

Afin d'assurer que tous les notaires en exercice ont les compétences pour bien servir le public, la direction conçoit et livre aux notaires et aux candidats à la profession, à travers différents canaux, une offre de développement professionnel de premier ordre et mesure la qualité de la pratique. De plus, dans un esprit de prévention et d'amélioration de la qualité de la profession, elle surveille l'exercice de la profession et suggère des pistes d'amélioration de la pratique notariale.



Sophie
Ducharme

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

FORMATION PRÉADMISSION

- 2 examens de l'Ordre et 3 cas pratiques en droit professionnel ont été offerts aux candidats à la profession.
- 2 assermentations collectives se sont tenues, l'une à Montréal et l'autre à Québec.
- 147 candidats ont été admis au programme de formation professionnelle.
- 145 candidats ont réussi le programme de formation professionnelle.

FORMATION CONTINUE

• Cours de perfectionnement du notariat:

- 973 participants à la session du 19 au 21 avril 2018 à Québec. Une conférence sur les obligations du notaire relatives au nouveau *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires* a alors été offerte à l'ensemble des participants, ainsi qu'une conférence sur le notaire officier public et une conférence sur l'impact des nouvelles technologies sur l'exercice de la profession.
- 1251 participants à la session du 14 au 16 mars 2019 à Québec, dont 25 % de membres inscrits au tableau de l'Ordre depuis moins de cinq ans, soit près du double du pourcentage habituel. Une conférence sur l'éthique a alors été offerte à l'ensemble des participants, ainsi qu'une conférence sur l'histoire du notariat québécois,

rappelant aux notaires leur polyvalence et l'importance de leur rôle de conseiller et d'officier public.

• Journée du notariat:

- 445 participants en novembre 2018, répartis dans quatre villes: Gatineau, Lévis, Montréal et Sherbrooke.
- Sur le thème « Être de son temps », cette journée de perfectionnement et d'échanges a permis aux notaires de mieux saisir les tendances socioéconomiques et technologiques, et ainsi répondre aux visées de l'axe de veille stratégique. Les notaires ont alors développé leurs compétences en matière d'éthique, de gouvernance, de numérisation des études notariales, de fraude et de protection du patrimoine numérique.

• Nouvelles formations offertes en région:

- Médiation familiale complémentaire; Cas pratique en gestion financière; Cas pratique en gestion du relationnel; Cas pratique en gestion des opérations et des ressources humaines; et Offre d'achat résidentielle.
- Dépôt d'un dossier auprès du ministère de la Justice afin que la Chambre des notaires devienne un organisme accrédité en médiation civile.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un rapport détaillé est présenté dans la section Compétences et soutien à la profession.

BUREAU DU SYNDIC

EMPLOYÉS

Diane GAREAU, notaire, syndic
Isabel ROUSSEAU, notaire,
chef et syndic adjoint

Johanne AYOTTE, notaire et syndic adjoint
Benoît CARON, notaire et syndic adjoint
Dominique CLOUTIER, notaire et syndic adjoint
Maryse LALIBERTÉ, notaire et syndic adjoint
Yves MORISSETTE, notaire et syndic adjoint
Annick NORMANDIN, notaire et syndic adjoint
Geneviève COLLINS, notaire enquêteur
Claudia JACQUES, notaire et syndic adjoint
Yannick CHARTRAND, avocat principal
Eliane GAUVIN, avocate
Caroline THIBAUT GERVAIS, avocate
France LACROIX, secrétaire principale
Hanifa AYOUAZ, secrétaire juridique contentieux
Brigitte CLOUTIER, secrétaire
Fani DAD, secrétaire
Marie-Christiane TCHINDA, secrétaire
Tania LAUZON, secrétaire

Mandat

Contributeur clé à la qualité de la profession, le Bureau du syndic assure un contrôle de l'exercice de la profession en effectuant des enquêtes suite à des signalements ou à des informations et prend les mesures ou requiert des sanctions, selon les cas.



PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Un rapport détaillé de ses activités est
présenté dans la section Intégrité et recours.



RESSOURCES HUMAINES

EMPLOYÉS

Dominique VEYRON, CRHA, directrice
Isabelle FORTIN, conseillère ressources humaines

Mandat

Responsable du capital humain, la direction contribue au développement des compétences et de la mobilisation des employés, d'une part, au moyen de services de ressources humaines modernes et efficaces et, d'autre part, en soutenant les gestionnaires.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Accompagnement dans la mise en place du Centre relations clientèles (CRC)
- Révision du processus de dotation
- Révision des directives et des politiques internes

CLIENTÈLES ET COMMUNICATIONS

EMPLOYÉS

Johanne DUFOUR, directrice

Communications

Kim BÉLANGER, conseillère principale
marketing et communications
Chantal CÔTÉ, notaire, conseillère principale
en communications électroniques
Josée LESTAGE, coordonnatrice
Denis BELLION, secrétaire principal

Centre relations clientèles

**Marie-Josée BRÉNIEL,
notaire, registraire et chef**

Bolivar NAKHASENH, conseillère en communications
Isabelle PIETTE, préposée au service à la clientèle
Francis NAKHASENH, préposé au service à la clientèle
Catherine SOREL, préposée au service à la clientèle
Karine LAUGE, technicienne aux Registres
Manon LAMARCHE, préposée
principale aux Registres
Carole MAROIS, préposée principale aux Registres
Lucie PELLETIER, préposée principale aux Registres
Chantal VERDON, préposée aux Registres
Audrey DELISLE, préposée aux Registres
Chantal GIRARD, préposée aux Registres
Caroline LECLERC, préposée aux Registres
Roxanne TAILLON, préposée aux Registres
Nerlande RAYMOND, préposée aux Registres
Claudia Inés BORJA TORRES, préposée aux Registres
Nancy MOSCHETTA, technicienne
Marie-Josée BOYER, préposée principale,
compte en fidéicommiss
Monica GUZMAN-RAMIREZ, préposée
aux certificats d'authenticité et de qualité
Élizabeth Lefrançois Richard,
préposée au service à la clientèle
Nicole LAFRANCE, notaire, relations clientèles



Johanne
Dufour

Agents d'information 1-800-NOTAIRE

André AUCLAIR, notaire
Louise BARBEAU, notaire
Marie-Josée DESJARDINS, notaire
Nancy ÉMOND, notaire
Martine GUILBAULT, notaire
Claude GRENIER, notaire
Suzanne POMERLEAU, notaire
Benoît RIVET, notaire
Nathalie SANSOUCY, notaire
Mario SAVOIE, notaire

Mandat

Responsable de l'orientation client de la Chambre, la direction s'assure de comprendre les besoins du public et des notaires afin d'établir des stratégies efficaces de mise en marché de l'offre de services et élabore des stratégies de communication contribuant au rayonnement d'une identité forte, mobilisatrice et influente de la Chambre et de la profession.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Déploiement de deux volets de la campagne publicitaire grand public « Tout va bien ».
- Quatre éditions du magazine *Entracte*.
- Hausse de près de 40 % des visites du site lacoproprété.info.
- Hausse de 7 % du nombre de recherches au Registre des dispositions testamentaires.
- Hausse de 3,5 % du nombre de demandes d'information au 1-800-NOTAIRE (51 041 demandes, soit 12 507 références vers des notaires en pratique privée).
- Publication de plus de 25 textes d'information grand public dans des médias tels que *Bel Âge* (tiré à 600 000 exemplaires), *Protégez-vous* (323 736 visiteurs uniques pour 350 193 pages vues), la Table de concertation des aînés (représentant 1 300 organismes) et le journal *Les Affaires*.
- Relations gouvernementales et médias pour la Commission citoyenne sur le droit de la famille : 112 mentions dans les journaux.
- Déploiement de la Journée du notariat, journée de perfectionnement sur le thème « Être de son temps » : 4 villes, 445 notaires réunis, taux de satisfaction : 81 %.
- Production et installation du Musée notarial dans les bureaux de la Chambre : mise en valeur de 15 histoires plaçant le notaire au cœur du développement de la société québécoise. En collaboration avec les archivistes d'Information et administration.
- Lancement du projet "Base de connaissance" regroupant l'ensemble des informations, usuelles ou spécifiques, de la Chambre et de la profession de manière intégrée dans un système de référencement et de recherche efficace.
- Avancement des travaux pour la mise en place du Centre relations clientèles (CRC).



Jean-Marais
Jr Verdule

FINANCES, ADMINISTRATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

EMPLOYÉS

Jean-Marais Jr VERDULE, CPA, CMA, directeur
Marlène BÉLANGER, secrétaire principale

Finances

Émilie RACICOT, CPA, CA, auditrice, contrôleur
Nathalie BEAUDETTE, préposée principale,
comptes fournisseurs
Johanne BESSETTE, contrôleur adjoint
Sylvie CREVIER, préposée principale,
comptes clients
Awa FAYE, analyste financier
Christian PICARD, responsable
de la paie et des avantages sociaux

Technologies de l'information

Sylvain DUCHESNE, chef
Alain ALLARD, formateur
André BEAUCHEMIN, technicien externe
Maxime BÉRUBÉ, technicien interne
Alexandre BONZON, programmeur
Andrei KOUKOLEV, développeur sénior
Régis MARCEL AUDA,
administrateur réseau/pare-feu
Angelo MIGNOZZI, programmeur
Luc PHANEUF, responsable
de la sécurité de l'information
Chhiv-*Tex* UNG, coordonnateur

Projets et processus d'affaires

Ingrid LEGAULT, chef
Tanya LI YING, conseillère en
assurance qualité

Information et administration

Sophie LECOQ, chef
France DUQUETTE, technicienne en documentation
Claudine LAFLAMME, technicienne
en documentation
Louise OUMET, technicienne en documentation
Dominique PELLETIER, archiviste
Chantal POLIQUIN, technicienne
en gestion documentaire
Luc MADGIN, préposé
Jonathan LALANDE BERNATCHEZ,
analyste – Bibliothèque notariale
Ophely KARAM, analyste – Bibliothèque notariale

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Finances et gestion intégrée des risques

- Mise à jour de l'évaluation des risques entourant les activités de la Chambre des notaires
- Identification des risques informationnels
- Révision complète de la politique de placements des différents fonds de la Chambre des notaires

Information et administration

- Mise en place d'un processus de *reporting* relativement aux attributions des fonds du FEN
- Réorganisation au sein de la direction, dont le rapatriement de l'équipe de la Bibliothèque notariale

Mandat

Responsable de la saine gestion des ressources financières, matérielles, informationnelles et technologiques, la direction contribue à la réalisation d'initiatives opérationnelles et stratégiques favorisant une plus grande efficacité.

- Création d'une base de connaissances pour soutenir les demandes

Technologies

- Mise en place de la nouvelle plateforme de gestion des apprentissages « Cognita » pour les candidats à la profession
- Déploiement du nouveau portail « Accès notariat » pour les candidats à la profession
- Déménagement et prise en charge du support bureautique du FARPCNQ
- Passage d'un environnement de serveurs physiques vers un environnement infonuagique



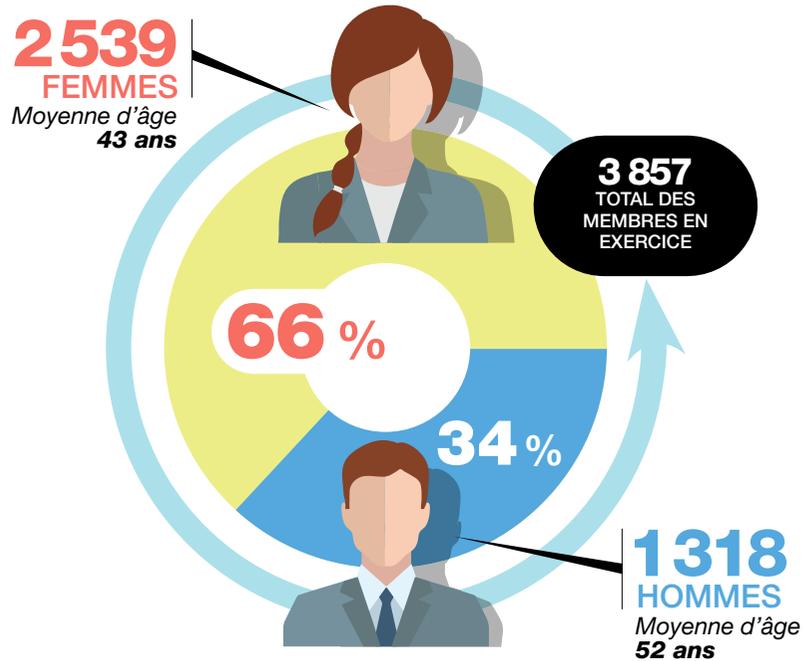
LA JOURNÉE DU
NOTARIAT

ÊTRE DE SON TEMPS

Compétences et soutien à la profession

PORTRAIT DE LA PROFESSION

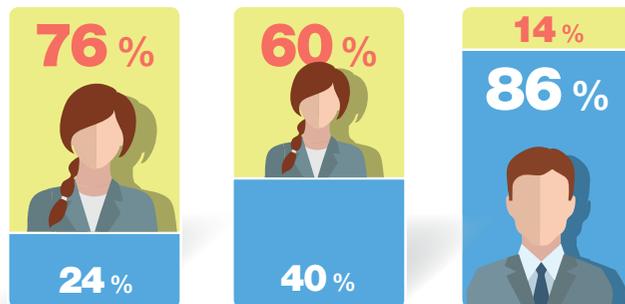
au 31 mars 2019



UNE RELÈVE DAVANTAGE FÉMININE

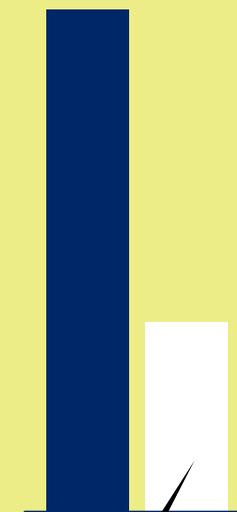
Nombre d'années d'exercice

DE 0 À 19 ANS | DE 20 À 39 ANS | PLUS DE 40 ANS

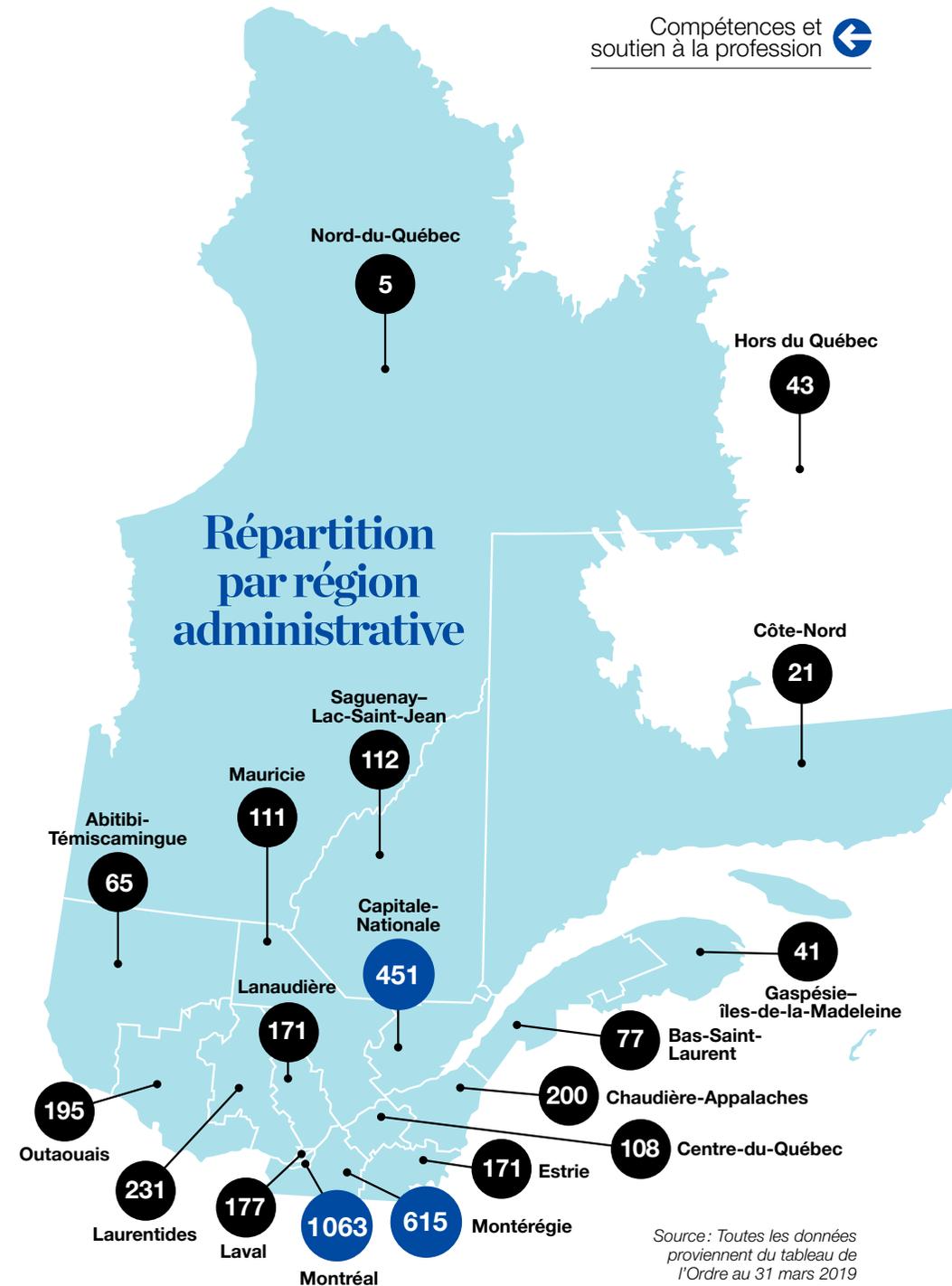


Type de pratique

2 803
NOTAIRES
ŒUVRENT DANS
UNE ÉTUDE



1 054
NOTAIRES
ŒUVRENT AU SEIN
D'UN AUTRE TYPE
D'ORGANISATION
OU N'EXERCENT
PAS LA
PROFESSION



Source : Toutes les données proviennent du tableau de l'Ordre au 31 mars 2019



STATUT PROFESSIONNEL au 31 mars 2019



MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

		NOMBRE
Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent		3 874
+	Nouveaux notaires inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	138
	Permis dit régulier de notaire	138
	Permis temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial	0
+	Notaires réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	6
-	Professionnels radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	5
-	Professionnels retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	156
	à la suite d'un décès	7
	à la suite d'un congé de parentalité ou de maladie	8
	à la suite d'un retour aux études	0
	à la suite d'une retraite	75
	à la suite de tout autre retrait volontaire du tableau (p. ex. sabbatique, démission)	64
	à la suite de tout autre motif non volontaire (p. ex. inhabilité, insolvabilité)	2
=	Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	3 857
	détenant un permis temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial	0
	détenant un permis dit régulier de notaire	3 857



COTISATIONS

Tous les 3 874 notaires appartiennent à la même catégorie de cotisation.

	MONTANT	DATE DU VERSEMENT
Annuelle	850 \$	2018-06-30
Spéciale – Publicité	225 \$	2018-06-30
Spéciale – Programme d'aide aux notaires	38 \$	2018-06-30
Supplémentaire – Fonds d'indemnisation	370 \$	2018-06-30



RADIATIONS DU TABLEAU

MOTIF	NOMBRE
Disciplinaire	11
Administratif	
Défaut d'acquitter la cotisation (art. 85.3(1))	0
Défaut d'acquitter la prime au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (art. 85.3(2))	0
Défaut de respecter l'entente de remboursement d'une amende ou de frais disciplinaires ou d'une indemnité versée par le Fonds d'indemnisation (art. 85.3(3))	0
Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau (art. 85.3(4))	0
Défaut de respecter les obligations liées au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires	4



CONTRÔLE DE L'EXERCICE

ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Autorisations spéciales accordées ou renouvelées	S/O
Inscription au tableau avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	10
Inscription au tableau avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension d'un permis dit régulier	0
Révocation d'un permis dit régulier	0



ACCREDITATIONS

	NOMBRE ACCORDÉ DURANT L'EXERCICE	NOTAIRES ACCRÉDITÉS
MÉDIATION FAMILIALE : avec engagement de suivre une formation complémentaire de 45 h et d'accomplir 10 mandats de médiation sous supervision, et ce, dans un délai de 2 ans	29	72
MÉDIATION FAMILIALE : sans conditions (définitives ou finales)	13	152
Ouverture ou révision d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat de protection devant notaire	94	1 983
Médiation des demandes relatives à des petites créances	7	333
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – RDPRM	18	255
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – ICPG	4	142



EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

TYPE DE SOCIÉTÉ	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	583
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	107

(N. B. : Le nombre de notaires associés ou employés n'est pas une information disponible à la publication du présent rapport.)



DEMANDES D'ÉQUIVALENCE

La Chambre n'a reçu **aucune demande** de reconnaissance de l'**équivalence d'un diplôme** délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec.

Elle a reçu **20 demandes** provenant de candidats différents visant la reconnaissance de l'**équivalence de leur formation acquise hors du Canada**, lesquelles ont toutes fait l'objet d'une décision au 31 mars 2019. Toutes ces demandes ont été acceptées en partie. Elles comportaient toutes une précision de l'Ordre aux candidats quant aux cours universitaires à réussir afin d'obtenir leur permis.

La Chambre n'a reçu **aucune demande** de reconnaissance de l'**équivalence des autres conditions et modalités** satisfaites hors du Québec.



DÉLIVRANCE DES PERMIS

	NOMBRE
Permis délivrés aux candidats sur la détention d'un diplôme et ayant satisfait aux autres conditions et modalités :	
• par une université québécoise	105
• par une université ontarienne	25
Candidats détenant un diplôme admissible et ayant entrepris le processus d'obtention des autres conditions et modalités	
• par une université québécoise	136
• par une université ontarienne	12

La Chambre n'a reçu **aucune** demande de permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial, et aucun tel permis n'a été délivré au cours de l'exercice.

La Chambre n'a reçu aucune demande de permis fondée sur :

- une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles ou une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec, la Chambre n'ayant aucun règlement à ces égards ;
- la reconnaissance de l'**équivalence d'un diplôme** aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Demandes de permis reçues par la Chambre qui sont fondées sur la reconnaissance de l'**équivalence de la formation** d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis :

- 5 candidats ayant acquis une formation équivalente en France et qui ont été acceptées ;
- 8 candidats ayant acquis une formation équivalente ailleurs dans le monde (à l'exception du Canada, des États-Unis et de l'Union Européenne (UE)) et qui ont été acceptées ;
- 2 candidats ayant acquis une formation équivalente dans le reste du monde (pays hors de l'UE) et qui ont été acceptées.



COMITÉS LIÉS À L'ADMISSION ET AU STATUT PROFESSIONNEL

Comité de la formation (initiale) des notaires

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Simon DUCHAÎNE, notaire, président du comité (100 %)
François BROCHU, notaire, membre BCI (100 %)
Martine LACHANCE, notaire, membre CNQ (100 %)
Sébastien LEBEL-GRENIER, membre BCI (100 %)
Marie-Claude RIOPEL, représentante MEES (100 %)

Personne-ressource

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 1

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession notariale, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des notaires*.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a été informé d'une étude confiée à une firme externe qui avait pour but de vérifier si la formation menant à l'accès à la profession convenait et préparait adéquatement les candidats. Dans le but de réaliser pleinement son mandat, le comité a convenu qu'une collecte de données était nécessaire, laquelle se ferait de concert avec les universités.

Comité sur les admissions

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Marc BOUDREAU, président du comité (100 %)
Véronique FANARD (80 %)
Dany LACHANCE (64 %)
Brigitte LEFEBVRE (80 %)
William PARADIS (82 %)
Johanne PELLETIER (100 %)
Mycalle TRUDEL (90 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Marylène CARRIER et Anna Irena KLIMALA (par intérim)
Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 11

Mandat

- Surveiller l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec*.
- Étudier et décider toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation.
- Proposer au Conseil d'administration des mesures afin que les processus relatifs à l'admission soient équitables, objectifs, impartiaux, transparents, efficaces, exécutés avec célérité et facilitent l'admission à la profession notariale, notamment pour les personnes formées hors du Québec.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Plusieurs demandes ont été analysées (équivalences, reconnaissance d'équivalences; réussites et échecs au Programme de formation professionnelle (PFP); accommodements et absences à l'examen; remise en retard du cas pratique; forclusion du programme; prolongation de délais et droit de présenter une seconde demande d'équivalence). Une révision des outils d'évaluation d'une demande d'équivalence et des politiques du PFP a été réalisée. Les objectifs, le domaine d'application, la complémentarité des évaluations, l'évaluation du français et les règles de gouvernance ont été revus. Une clarification des conditions d'application et des sanctions est également en cours.

Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale (CCEPN)

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sylvain PARÉ, président du comité (100 %)
Renée LEBOEUF (100 %)
Martin HOULE (100 %)
Sevgi KELCI (100 %)
Lurette BELLEMARE (100 %)
Jean-Paul MORIN (100 %)

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire
Annie AUGER et Lyette FAGNAN, secrétaires adjointes
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 20

Mandat

- Exercer les pouvoirs prévus à l'article 12 de la *Loi sur le notariat* (c. N-3).
- Décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession, dont toute demande de délivrance de permis.
- Décider de toute demande de révision d'une décision rendue par le comité sur les admissions suivant une demande de reconnaissance d'une équivalence.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Étude et analyse en profondeur de l'ensemble des dossiers soumis (demandes d'admission au PFP, demandes de permis et d'inscription au tableau, déclarations de décisions judiciaires, limitations volontaires du droit d'exercice, stages de perfectionnement et suivis, opportunité d'imposer un examen médical).



FORMATION CONTINUE

Comité de formation continue

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Louis-Martin BEAUMONT, président (90 %)
Josie CASTRONOVO, vice-présidente (80 %)
Nancy L'ECUYER (100 %)
Luce SAMOISSETTE (100 %)
Marie TAM (80 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Carole GIARD
Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 5

Mandat

- Déterminer les orientations concernant les activités, cours ou stages de formation continue qui seront offerts aux notaires par l'Ordre.
- Recommander au Conseil d'administration les modalités d'un programme d'activités de formation continue que doivent suivre tous les notaires ou certains d'entre eux.
- Accompagner l'équipe de la formation continue dans la mise en œuvre des orientations adoptées.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a pris acte des résultats du sondage d'appréciation effectué auprès des participants aux Cours de perfectionnement du notariat (CPduN) d'avril 2018. En tenant compte du plan stratégique 2015-2020, le comité a élaboré le programme des CPduN de mars 2019, amorcé celui d'octobre 2019, en plus de proposer des sujets de formation pour la Journée du notariat qui s'est tenue l'automne dernier. Des commentaires ont été exprimés concernant l'étude qualitative de la maîtrise en droit notarial, on a discuté de pistes de solutions et émis une recommandation visant notamment la mise à jour de la charte de compétences, la création de groupes de travail pour se pencher sur la formation des futurs notaires, et l'amélioration de la formation pour les maîtres de stage. Pour tenir compte des zones de risque et développer des formations susceptibles de combler des lacunes ou d'avoir un effet préventif, le comité a rencontré le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

ACTIVITÉS DE
FORMATION OFFERTES

Aucune activité obligatoire n'a été prescrite en 2018-2019. Autres activités offertes :

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOMBRE DE NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Cours de perfectionnement PLUS (avril 2018)	14,5	183	0	Québec
Cours de perfectionnement Programme régulier (avril 2018)	9	783	19	Québec
Cours de perfectionnement PLUS (mars 2019)	14,5	172	0	Québec
Cours de perfectionnement Programme régulier (mars 2019)	9	1 010	63	Québec
Formation sur la banque de données de la Bibliothèque notariale	1,5	53	0	6 sessions en ligne
Gestion et développement d'études notariales	36	33	1	Montréal, Québec, Laval
Gestion et développement d'études notariales: cas pratique	6	11	0	Laval, Gatineau, Trois-Rivières
Journée du notariat	6	408	12	Gatineau, Lévis, Montréal, Sherbrooke
L'art d'être maître de stage: démarrez du bon pied	6	12	0	Longueuil
L'offre d'achat résidentielle	6	140	0	Rouyn-Noranda, Drummondville, Saint-Jérôme, Granby, Montréal, Chicoutimi,
La comptabilité en fidéicomis: le cœur des obligations professionnelles des notaires!	13	34	0	Montréal
La demande conjointe en divorce sur projet d'accord	13	28	0	Terrebonne, Gatineau
La tutelle au mineur	6	62	0	Saint-Jean-sur-Richelieu, Granby, Saint-Eustache, Montréal
Les procédures devant notaire (formation de base)	13	89	0	Québec, Montréal
Médiation familiale (formation de base)	60	18	6	Montréal
Médiation familiale complémentaire: Les conflits de rupture et la communication interpersonnelle (aspects psychosociaux)	15	20	1	Québec, Montréal
Médiation familiale complémentaire: La place de l'enfant en médiation et l'impartialité du médiateur (aspects psychosociaux)	15	21	4	Québec, Montréal
Médiation familiale complémentaire: Le processus de médiation et la négociation (aspects psychosociaux)	15	11	4	Montréal
Aspects juridiques et fiscaux des clauses d'ajustement de prix et des clauses de solde de prix de vente	2,75	6	0	Webdiffusion
Aux confins de deux certitudes, la mort et les impôts, rôle le fisc!	1	7	0	Webdiffusion
Comment fixer des honoraires justes et raisonnables?	1	41	0	Webdiffusion
Dividendes intersociétés et vente d'actions en faveur de la famille	2,75	19	0	Webdiffusion
Donation immobilière: pas toujours un cadeau	1,25	7	0	Webdiffusion

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE (SUITE)	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOMBRE DE NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Enjeux fiscaux et juridiques d'un transfert d'entreprise: perspective acheteur-vendeur	2,75	61	0	Webdiffusion
Initiation au litige successoral pour les notaires	2,75	1	0	Webdiffusion
L'ABC de la vente pour défaut de paiement de taxes	2,75	14	0	Webdiffusion
L'impact au Québec du nouveau règlement européen sur les successions	2,75	2	0	Webdiffusion
L'usage résidentiel en zone agricole: les demandes à portée collective à portée de main	2,75	4	0	Webdiffusion
La constitution de SENCRL et de SPA: de belles opportunités pour la pratique notariale	2,75	2	0	Webdiffusion
La convention entre actionnaires et le retrait forcé: une clause capricieuse et sournoise	2,75	4	0	Webdiffusion
La détention d'immeubles locatifs par une fiducie	2,75	3	0	Webdiffusion
La fiducie: 20 ans plus tard	2,75	4	0	Webdiffusion
La médiation successorale, un créneau qui nous colle à la peau!	1	2	0	Webdiffusion
La prescription acquisitive et la publicité des droits dans la foulée de l'arrêt <i>Ostiguy</i>	1	76	0	Webdiffusion
Le casse-tête des familles recomposées: aspects fiscaux et financiers	2,75	84	0	Webdiffusion
Le casse-tête des familles recomposées: outils du droit civil et considérations pratiques	2,75	99	0	Webdiffusion
Le notaire, acteur principal auprès des familles d'une personne vivant avec un handicap	2,75	6	0	Webdiffusion
Le partage du patrimoine familial et la dissolution du régime matrimonial	2,75	13	0	Webdiffusion
Le patrimoine familial: 25 ans plus tard, où en sommes-nous?	1,5	3	0	Webdiffusion
Le testament de l'agriculteur: aspects légaux, financiers et fiscaux	2,75	0	0	Webdiffusion
Le traitement des mécanismes de revenu de retraite en cas de séparation ou de décès	2,75	13	0	Webdiffusion
Les outils pour déterminer les pouvoirs d'une personne sur ses biens dans un contexte de droit international privé	2,75	6	0	Webdiffusion
Liquidation de successions franco-québécoises	2,75	14	0	Webdiffusion
Liquidation d'une succession: un domaine inexploité	1	10	0	Webdiffusion
LPTAA: ce que tout notaire devrait minimalement savoir	2,75	6	0	Webdiffusion
Mise en pratique des modes privés de règlement des différends	2,75	13	0	Webdiffusion
Mourir dans la dignité, oui!... mais avant: les directives médicales anticipées	1	13	0	Webdiffusion
Notaire liquidateur: des normes d'exercice suggérées	0,75	37	0	Webdiffusion
Notaire officier public: Moyen Âge ou gage d'avenir?	0,5	25	0	Webdiffusion
Notaires, êtes-vous prêts pour le RVER?	2,75	0	0	Webdiffusion
Opérations cadastrales et juridiques en copropriété divisée	2,75	5	0	Webdiffusion
Pas de famille sans impôt!	2,75	3	0	Webdiffusion
Planification fiscale au moyen d'une société privée (réforme Morneau)	2,75	83	0	Webdiffusion
Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales	1,5	3	0	Webdiffusion
Rédaction de testaments et de mandats	2,75	208	0	Webdiffusion

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE (SUITE)	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOMBRE DE NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Rédiger à la fine pointe de la modernité	2,75	30	0	Webdiffusion
Regard neuf sur l'évaluation médicale	2,75	155	0	Webdiffusion
Régime de retraite et décès : problématiques de tous les jours	2,75	1	0	Webdiffusion
Régimes enregistrés individuels en cas de décès	2,75	1	0	Webdiffusion
Règlement d'une succession ou boîte de Pandore ?	1,25	4	0	Webdiffusion
Règlement sur la comptabilité en fidéicomis : quand la comptabilité et les obligations réglementaires deviennent le quotidien de la pratique du notaire	1	71	0	Webdiffusion
Servitudes et prévention : ainsi font, font, fonds les notaires	0,5	36	0	Webdiffusion
Stratégies testamentaires et produits financiers	2,75	96	0	Webdiffusion
Télépratique, nouvelles technologies, robotisation des actes professionnels : agir plutôt que réagir	1	38	0	Webdiffusion
Testaments, fiducies et mandats : analyse de clauses et commentaires	2,75	31	0	Webdiffusion
TPS-TVQ appliquées à la pratique notariale	2,75	107	0	Webdiffusion
Transfert d'une étude notariale : un plan de relève	2,75	29	0	Webdiffusion
Vente d'actifs / vente d'actions : le diable est dans les détails	2,75	15	0	Webdiffusion
Vérification diligente lors d'un achat d'entreprise : aspects légaux, fiscaux et cas pratique	2,75	3	0	Webdiffusion
Introduction à la réforme de la procédure civile et ses impacts sur la pratique notariale	2	7	0	Webdiffusion
L'insaisissabilité, la vente sous contrôle de justice et le bornage	1	8	0	Webdiffusion
Les différentes demandes en matière non contentieuse et les changements qui en découlent	3	6	0	Webdiffusion
Les procédures devant notaire	3	1	0	Webdiffusion



DISPENSES

31 demandes de dispense de l'obligation de formation continue ont été reçues de 31 notaires, dont 4 ont été acceptées, 1 refusée et 26 sont en attente d'une décision.



ACCOMPAGNEMENT DES NOTAIRES



CENTRE D'EXPERTISE EN DROIT NOTARIAL (CEN)

Ce service répond à toute demande ou problème lié au droit immobilier et au droit des successions formulé par un notaire et détermine certains des enjeux systémiques de la profession dans ces domaines, dans le cadre d'une approche préventive de la mission de protection du public. **Le service a répondu à 1 881 appels de notaires au cours de l'exercice.**



RÉPERTOIRE DE DROIT

NOUVEAUX DOCUMENTS OU MISES À JOUR	NOMBRE
Doctrine	4
Modèles d'actes en français	108
Modèles d'actes en anglais	183



BIBLIOTHÈQUE NOTARIALE

INDICATEURS	NOMBRE
Recherches documentaires demandées au cours de l'exercice	1 542
Bonification de la Bibliothèque notariale (ajouts de documents)	2 658
Recherches en ligne effectuées par les notaires	115 850



LA BOUSSOLE

EN DÉBUT DE CARRIÈRE, NE PERDEZ PAS LE NORD !

La Boussole vise à accompagner et à mieux outiller les notaires en début de carrière. Elle leur offre une assistance humaine et sans jugement qui leur permet d'identifier les problèmes et de trouver des solutions concrètes. Les notaires sont accompagnés dans une démarche participative d'amélioration ou de prise en charge. Ils ont accès à des outils et à des références vers des ressources pertinentes et peuvent également être mis en relation avec des réseaux, des associations et des professionnels. **Lors de cet exercice, 109 notaires se sont adressés au service de la Boussole, pour un total de 201 demandes.**



LE PROGRAMME DE MENTORAT

L'Ordre reconnaît que le mentorat est bénéfique pour tous, et plus particulièrement dans les premières années de pratique. Le mentor et le mentoré forment une dyade dont les retombées dépendront de la qualité de leurs échanges. Il s'agit d'un moyen de développement et d'apprentissage basé sur une relation volontaire et confidentielle. L'entente de jumelage se veut une formule simple et flexible, selon les besoins du mentoré, d'une durée de six mois à un an et dont la fréquence des rencontres est à déterminer. Un maximum de six heures de rencontres est admissible à titre d'autoapprentissage, tant pour le mentoré que pour le mentor. L'Ordre soutient les notaires inscrits au programme par la mise en place d'une banque de mentors et de mentorés, d'un service de jumelage et d'un suivi des rencontres. **Lors de cet exercice, 29 dyades ont été formées.**

Comité d'inspection professionnelle

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Robert GAGNON, président (38 %)*
Steve COLLINS, vice-président (100 %)
Hugo COUTURIER, secrétaire (100 %)
Maryse PIERARD (100 %)
Robert WILLIAMSON (92 %)
Audrey LACHANCE (85 %)
Hélène BOUFFARD (100 %)

*Pour cause de maladie.

Réunions : 13

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution de l'Ordre à la mission de protection du public par **une approche de prévention, de collaboration et d'amélioration continue**, et ce, en surveillant l'exercice de la profession. Il a pour mandat de :

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale.
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements du notaire ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés au notaire par ses clients ou une autre personne.
- Vérifier la conformité du notaire en s'appuyant sur le *Code de déontologie des notaires*, tout autre règlement fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la Charte de compétences de la profession de notaire.
- Favoriser le maintien de la compétence du notaire.
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs.
- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité du notaire et faire une rétroaction et un suivi auprès du notaire et de l'inspecteur.



INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Recommander au CCEPN que des mesures correctives, tel un stage de perfectionnement, soient prises ou levées à l'égard d'un notaire.
- Rappporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des notaires, notamment les risques émergents, et rendre des recommandations à cet égard.
- Déterminer des mesures d'accompagnement aux notaires et s'assurer de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, le CIP a participé à l'identification des zones de risque de la profession.

De plus, dans la continuité du plan d'action prioritaire, le CIP a mis en place un projet pilote pour tester le protocole d'inspection régulière révisé avec vérifications préalables (vérifications en amont).

Afin de consolider l'approche préventive et d'accompagnement de l'inspection professionnelle, le CIP a également entamé des travaux visant à réformer la perception générale de l'inspecteur et du Service de l'inspection.

PROGRAMME DE

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Adopté par le Conseil d'administration le 21 septembre 2018

Au cours de l'exercice financier, toutes les régions du Québec sont visitées en maintenant la priorité sur les notaires présentant un risque accru et ceux dont la dernière inspection date de quatre ans et plus.

Les inspections sont faites en portant une attention particulière au respect des formalités de l'acte authentique, au respect des dispositions du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires*, à la publicité des droits, au respect des normes générales de pratique et à la sécurité de l'information.

Par ailleurs, les notaires nouvellement admis à la profession et exerçant en pratique privée font l'objet d'une inspection



d'accompagnement professionnel dans l'année suivant leur inscription au tableau de l'Ordre et d'une autoévaluation.

Le Service de l'inspection professionnelle assure également le suivi de tous les rapports annuels de comptabilité en fidéicommiss produits par les notaires.

SYNTHÈSE DES

RECOMMANDATIONS DU CIP

Les recommandations les plus fréquentes faites aux notaires dans le cadre d'une inspection ont porté sur :

- le respect des délais de la compensation bancaire ;
- la tenue rigoureuse, au jour le jour, de la comptabilité en fidéicommiss ;
- le respect des délais pour la production des rapports mensuels de comptabilité ;
- l'obtention, la vérification et la conservation des pièces d'identité et de capacité des parties ;
- le respect intégral du mandat confié par chacune des parties ;
- l'interdiction d'utiliser le compte en fidéicommiss par complaisance ;
- l'importance de procéder à la signature d'un contrat de services professionnels ;
- l'obtention et la publication des actes de radiation dans le respect des délais établis au *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires*.

RÉSULTATS DES VÉRIFICATIONS

	NOMBRE
Formulaires ou questionnaires transmis aux notaires	219
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	219
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	754
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	754
Notaires différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection (inspection individuelle, inspection collective, inspection de contrôle ou de suivi ou inspection portant sur la compétence)	754

Aucune inspection portant sur la compétence n'a dû être effectuée par le comité durant l'exercice. Toutefois, le comité a fait 3 recommandations au CCEPN (en application du deuxième alinéa de l'article 55.0.1 du *Code des professions*). De plus, le comité a transmis des signalements au syndicat (en application du sixième alinéa de l'article 12 du *Code des professions*) à propos de 84 notaires.



Émergence

Transformation numérique

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le programme Émergence vise à moderniser la pratique notariale tout en augmentant le niveau de sécurité. Outre la dématérialisation des actes authentiques et la voûte pour les conserver, Émergence entraîne notamment :

- des modifications au cadre législatif et réglementaire de la profession notariale ;
- des normes et des standards de sécurité renforcés ;
- la modernisation des registres des dispositions testamentaires et des mandats ;
- une offre de services élargie pour le public et un meilleur accès à la justice.

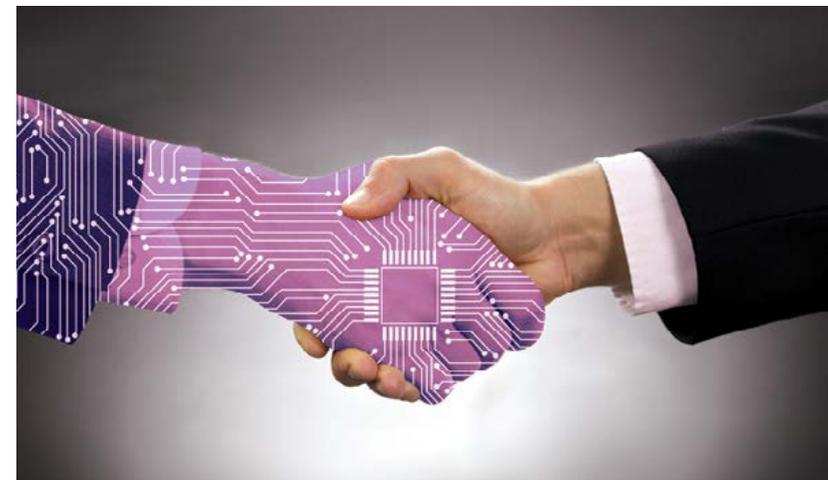
LES BÉNÉFICES D'ÉMERGENCE

La Chambre des notaires est persuadée que la mise en application des mesures proposées par Émergence permettra de mieux répondre aux besoins du public, tout en améliorant l'ensemble des processus notariaux.

Le citoyen pourra ainsi bénéficier d'une protection accrue de son patrimoine grâce à la conservation des actes notariés authentiques sur support numérique. Cela permettra un repérage plus efficace et plus rapide des actes, facilitant ainsi la délivrance de copies. Émergence permettra également de faciliter et de sécuriser les échanges d'information et de documents entre le client et son notaire.

Le gouvernement pourra bénéficier d'économies potentiellement substantielles puisque Émergence offrira une façon de freiner le recours aux archives de la Cour supérieure pour le dépôt des actes notariés dont le nombre ne cesse d'augmenter année après année.

Le programme Émergence sera réalisé avec toute la rigueur juridique requise pour assurer la protection du public. La sécurité et la confidentialité des informations s'en trouveront renforcées, pour une plus grande paix d'esprit du public, de l'État et de ses représentants.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Activités de mobilisation et de sensibilisation : tables rondes, visites d'études, tournée universitaire, articles, participation aux Cours de perfectionnement du notariat, etc.
- Cadre législatif et réglementaire :
 - Préconsultation des membres sur l'acte notarié technologique ;
 - Élaboration du texte réglementaire sur l'acte notarié technologique (consultation interne et comité de réglementation) ;
 - Démarche d'analyse du dossier effectué par l'Office des professions.

Suite page suivante



Principales réalisations au cours de l'exercice (suite)

- **Registres :**
 - Amélioration de la recherche : 20 % des demandes traitées automatiquement ;
 - Activités de gestion du changement auprès des institutions financières et autres organisations en préparation à l'arrivée du nouveau certificat de recherche.
- **Encadrement du numérique :**
 - 12 modules de formation en ligne sur la sécurité de l'information disponibles gratuitement pour les notaires ;
 - Mise à jour de fiches informatives TI disponibles sur l'Inforoute.
- **Infonuagique :**
 - Entente avec le fournisseur retenu : Lafortune/Avancie ;
 - Élaboration d'un guide sur Office 365 ;
 - Lancement de l'offre.
- **Étude d'opportunité : numérisation des greffes déposés à la Cour supérieure**
- **Voûte numérique :**
 - Adoption en février du dossier de décision par le Conseil d'administration de la Chambre ;
 - Activités de démarrage du projet (planification des activités, dotation, acquisition des technologies, etc.).



ACTE NOTARIÉ TECHNOLOGIQUE : PRÉCONSULTATION DES MEMBRES

En septembre dernier, Émergence sondait les notaires afin de recueillir leurs points de vue sur l'acte notarié technologique. Voici quelques données intéressantes.

Le portrait des 500 notaires répondants correspond bien au profil actuel de la profession :

- 66 % de femmes (moyenne d'âge 43 ans)
- 34 % d'hommes (moyenne d'âge 52 ans)
- 81 % pratiquent au sein d'une étude

À FORTE MAJORITÉ

- 88 % des répondants se disent enclins à recevoir des actes en minutes sur support technologique.
- 90 % sont prêts à offrir à leurs clients un outil pour signer un acte notarié sur support technologique, et 82 % croient que leurs clients sont prêts à délaissier le stylo.
- 84 % sont d'avis que la tenue des répertoires et index exclusivement sur support technologique faciliterait leur travail, citant les avantages liés à l'espace, aux coûts, à l'efficacité et à la sécurité.
- 84 % se disent ouverts à numériser l'ensemble de leur patrimoine notarial (actes papier) à un coût raisonnable, c'est-à-dire équivalent ou inférieur au coût actuel de conservation et de gestion du papier.

Parmi les craintes les plus souvent citées : les investissements pour le notaire (coûts, matériel, effort), la sécurité et l'accessibilité (notamment en cas de panne), la confidentialité (gestion des accès) et l'adaptation aux nouvelles façons de faire.

CE QUE LES NOTAIRES NOUS ONT DIT :

Numériser tout le passé ou seulement une partie ?

« Cela dépendrait du prix et des avantages (du rendement), de même que de la fiabilité et de la stabilité de cette technologie. »

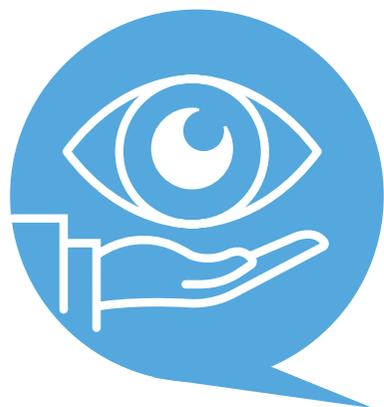
Formation ? Oui !

« Idéalement, la formation ne serait pas que théorique, mais aussi pratique. Les adjoints et techniciens devraient avoir accès à la même formation que les notaires. »





Responsabilité sociale et accès à la justice



FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES

Créé en 1973, le Fonds d'études notariales (FEN) est constitué en grande partie des intérêts produits par les comptes généraux en fidéicommis des notaires. Le Fonds d'études notariales s'enrichit aussi de dons et de legs qui lui sont versés de même que des revenus de placements réalisés.

La Chambre des notaires s'est dotée d'une nouvelle politique de gouvernance du Fonds d'études notariales entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Cette politique, qui est disponible sur le site Web de la Chambre, a pour but d'encadrer la gestion du Fonds d'études notariales en harmonie avec la *Loi sur le notariat* et les dispositions contenues au *Règlement sur le fonds d'études notariales* et en parfait respect des six objets du FEN, soit :

- la promotion de la qualité des services professionnels ;
- la réforme du droit (notamment l'accès supérieur à la justice) ;
- la recherche en droit ;
- l'éducation et l'information juridiques ;
- l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit ;
- le financement du Fonds d'indemnisation.

Au cours des dernières années, le Fonds d'études notariales a permis de subventionner de nombreux projets de recherche et de multiples activités parrainés par plusieurs organismes dans les domaines du droit et de la justice.

Les attributions sont effectuées au mérite et en fonction de la disponibilité des fonds. Les demandes d'aide financière sont évaluées à partir de critères portant sur la nature et l'impact du projet et sur sa faisabilité. Elles sont acceptées, en tout ou en partie, ou refusées, soit par le directeur général (demandes de 25 000 \$ ou moins) ou par le comité d'attribution d'aide financière (demandes de plus de 25 000 \$), après avoir pris connaissance des recommandations émises par la direction Soutien et qualité de la profession.

Durant l'exercice, la somme affectée à ces subventions était de 2 131 000 \$. De ce montant, 1 372 870 \$ a été attribué à l'exercice 2018-2019 et 625 073 \$ a été octroyé pour des exercices subséquents. Le solde de 133 057 \$ a été désaffecté. La somme qui sera allouée pour l'exercice 2019-2020 sera de 3 197 000 \$.

Comité d'attribution des demandes d'aide financière

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Guy LEVESQUE, président (100 %)
Martin GUESTIER (100 %)
Sedef CALASIN (100 %)
Simon DUCHAÎNE (100 %)
Marie-Josée LARIVÉE (100 %)

Personnes-ressources

Sophie DUCHARME, secrétaire du comité, Direction soutien et qualité de la profession
Sophie LECOQ, Direction finances, Information et technologies
Janique STE-MARIE, Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 3

Mandat

Le comité a le mandat d'approuver, en tout ou en partie, ou de rejeter, les demandes d'aide financière adressées au **FEN** par des demandeurs externes.

Les activités du comité sont régies par la Politique et procédures « Gouvernance du Fonds d'études notariales ».

Pour réaliser son mandat, le comité devra, notamment, à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par le comité d'audit, de perspectives financières et du FEN et à l'intérieur des thèmes et sous-thèmes adoptés par le Conseil d'administration, analyser les demandes en s'assurant, notamment, qu'elles respectent les objets du FEN prévus à la loi.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Première année d'application de la nouvelle politique de gouvernance du FEN entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Mise en place du comité et étude des demandes d'aide financière.

PROCÉDURE RÉGULIÈRE

La procédure régulière vise les demandes de plus de 25 000 \$. Durant l'exercice 2018-2019, le comité d'attribution a accepté les dossiers de cinq demandeurs totalisant 323 171 \$.

PROMOUVOIR LA RECHERCHE

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2018-2019
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Université McGill Centre Paul-André Crépeau	Dictionnaire de droit privé - Les successions	Acceptée	67 646 \$

PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION JURIDIQUES

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2018-2019
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Clinique juridique Juripop	Caravane 360 des aînés : tournée de régions ciblées du Québec pour offrir une journée d'information auprès des personnes âgées.	Acceptée partiellement	20 000 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Clinique juridique Juripop	Mois de la justice : consultations juridiques gratuites aux citoyens dans le métro de Montréal tous les lundis du mois de février.	Acceptée	40 990 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Justice Pro bono	Clinique juridique bénévole Porte 33, pour les familles qui vivent une séparation.	Conditionnelle	114 535 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Champs de pratique non traditionnels et émergents	Observatoire Juritech	Création d'un observatoire de veille stratégique et de formation sur les développements et les outils technologiques pouvant avoir un impact sur le droit et la pratique du juriste.	Conditionnelle	30 000 \$

PROMOUVOIR LA QUALITÉ DES SERVICES PROFESSIONNELS

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2018-2019
Information et éducation du public	Médias de masse	Clinique de droit notarial de l'Outaouais	Financement pour la Clinique de droit	Acceptée	50 000 \$

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

La procédure simplifiée vise les demandes de 25 000 \$ ou moins. L'enveloppe totale allouée à ces demandes est de 250 000 \$ par année financière. Durant l'exercice 2018-2019, les montants octroyés totalisent 172 799 \$. Les projets ci-dessous ont été acceptés :

PROMOUVOIR LA RÉFORME DU DROIT

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	MONTANT OCTROYÉ 2018-2019
Évolution du droit	Réforme du droit	Institut québécois de réforme du droit et de la justice	Grande assemblée de la justice, le 19 avril 2019, pour définir pour la période 2019-2022 les priorités à poursuivre en matière de réforme du droit et de la justice.	15 000 \$

PROMOUVOIR LA RECHERCHE

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	MONTANT OCTROYÉ 2018-2019
Évolution du droit	Nouveau droit	Gaële Gidrol-Mistral (UQAM)	Communautés et pratiques communautaires Volet 1 : Projet de recherche - Volet 2 : Colloque franco-québécois	23 990 \$
Évolution du droit	Nouveau droit	Marie-Claude Laquerre	Rédaction d'un ouvrage portant sur la médiation successorale.	5 500 \$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Fondation pour la recherche juridique	Pour aider les juristes à effectuer des recherches et publier des documents originaux présentant un intérêt pratique pour les juristes, les juges, les notaires canadiens, en anglais et en français.	15 000 \$
Évolution du droit	Réforme sur le droit	Sébastien Brault	Rédaction d'un ouvrage et présentation d'une conférence : Communautés et pratiques communautaires	3 000 \$
Évolution du droit	Réforme sur le droit	Sébastien Lanctôt	Projet de recherche : Impact du numérique sur les protections d'assurance	7 475 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Fédération Histoire Québec – prix Rodolphe-Fournier	Attribution du prix Rodolphe-Fournier	1 500 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Fédération Histoire Québec	Frais de publicité en lien avec le prix Rodolphe-Fournier	350 \$
TOTAL GÉNÉRAL				56 815 \$

PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION JURIDIQUES

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	MONTANT OCTROYÉ 2018-2019
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	M ^e Christine Gagnon	Mise à jour de l'ouvrage intitulé « La copropriété divise », 4 ^e éd.	14 334 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Centre Justice Pro Bono, (anciennement Pro Bono Québec)	Clinique juridique au Nunavik : Puvirnituk et Sallut	10 000 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Éducaloi	Guide pratique sur l'homologation du mandat de protection pour les aînés et leur entourage	24 900 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Inform'elle	Mise à jour des ateliers et formations, du site Internet et production de capsules vidéo.	1 000 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	M ^e Christine Gagnon et M ^e Yves Papineau	Mise à jour du <i>Guide de procédures et de fonctionnement des assemblées des copropriétaires</i>	8 350 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Pro bono	En lien avec la clinique juridique bénévole dans le Grand Nord permettant d'offrir de l'information juridique sous forme de conférences informatives et d'ateliers destinés à des adultes et à des élèves du secondaire.	10 000 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Bourse Élisabeth Corte	Bourse d'études Élisabeth Corte pour les étudiants des cycles supérieurs des facultés de droit du Québec intéressés à travailler sur des projets concernant l'accès à la justice ou la déontologie judiciaire.	5 000 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Fondation Collège Ahuntsic	Bourses d'études – Techniques juridiques	500 \$
TOTAL GÉNÉRAL				74 084 \$

PROMOUVOIR LA QUALITÉ DES SERVICES PROFESSIONNELS

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	MONTANT OCTROYÉ 2018-2019
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Collège Bart	Bourse – Techniques juridiques	500 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Fondation du Cégep Garneau	Bourse d'excellence en droit notarial en techniques juridiques dans deux cours de droit notarial	500 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Universités	Prix d'excellence	18 000 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Champs de pratique non traditionnels et émergents	Association québécoise de droit comparé	Colloque tenu le 2 novembre 2018 sur le thème « Les métamorphoses du droit à l'aune de la protection environnementale : une réalité transfrontalière »	3 000 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Expertise notariale et complémentaire	Réseau notarial plus	Colloque tenu les 21 et 22 septembre portant sur le patrimoine familial, la transaction immobilière et la société d'acquêts	3 900 \$
Compétences des notaires, des candidats à la profession et des collaborateurs	Expertise notariale et complémentaire	Université de Sherbrooke – Colloque déontologie judiciaire	Colloque tenu les 26 et 27 septembre : « 40 ans de déontologie judiciaire au Québec - un état de la situation et un regard croisé »	1 000 \$
TOTAL GÉNÉRAL				26 900 \$

ANCIEN PROTOCOLE

La Chambre des notaires s'est engagée auprès de différents organismes avant l'application de la nouvelle politique de gouvernance du Fonds d'études notariales, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018. La somme des montants octroyés touchant les affectations de l'exercice est de 1 166 348 \$, détaillée ci-dessous :

DEMANDEUR(S)	MONTANT OCTROYÉ 2018-2019
Clinique de droit notarial – Ottawa	50 000 \$
Développement des pôles d'excellence en formation	100 000 \$
Éducaloi	220 666 \$
Institut pacifique	50 000 \$
Juripop	45 000 \$
Notariat 2025	155 420 \$
Partenariat avec les universités	454 776 \$
Université Laval	105 357 \$
Université de Montréal	122 031 \$
Université de Sherbrooke	130 368 \$
Université d'Ottawa	97 020 \$
Subventions diverses – organismes*	90 486 \$
Accès au Droit et à la Justice (ADAJ)	22 246 \$
Centre de justice de proximité du Nunavik	48 240 \$
Chaire Louis-Philippe-Pigeon	20 000 \$

* Ces montants sont considérés dans le régime simplifié.



PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Le programme de bourses d'études supérieures offre de généreuses bourses aux notaires et aux candidats ayant réussi au moins 42 crédits du programme de maîtrise en droit notarial et dont le dossier de candidature démontre l'excellence et un intérêt pour la diffusion des connaissances. Les objectifs du programme sont les suivants :

- Favoriser le rayonnement de la profession notariale ;
- Soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire ;
- Encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale.

Les candidats doivent démontrer de l'intérêt pour une carrière dans l'enseignement et avoir un dossier d'études et un cheminement de carrière qui démontrent l'excellence.

Le jury de sélection a étudié 7 candidatures, dont l'étude n'était pas finalisée en fin d'exercice. Conséquemment, au cours de l'exercice 2018-2019, la Chambre n'a pas octroyé de nouvelles bourses, car les décisions ont été prises en avril 2019. Le jury de sélection était composé des experts suivants :

- M^e Marc BOUDREAULT, notaire
- M^e François BROCHU, notaire
- M^e Brigitte LEFEBVRE, notaire

Les engagements de la Chambre des notaires quant aux bourses octroyées antérieurement représentent 335 625 \$. De ce montant, 100 708 \$ a été versé au cours de l'exercice 2018-2019. Le total de l'engagement relatif aux bourses de 335 625 \$ réduit les sommes affectées de l'exercice. Ci-dessous, le détail des bourses octroyées :

PROGRAMME	NOM	MONTANT OCTROYÉ
Diplôme de 2^e cycle		
	Amélie Lavigne	5 000 \$
	Bianca Baril	3 375 \$
Doctorat en droit		
	Linda Frazer	37 500 \$
	Manon Ferrand	70 000 \$
	Mathieu Charron	63 500 \$
	Naivi Chikoc Barreda	50 000 \$
Maîtrise en droit		
	Caroline Lepage	25 000 \$
	Jean-Pierre Veilleux	7 000 \$
	Julie Perreault	18 000 \$
Maîtrise en fiscalité		
	Elsa Gagnon	15 000 \$
	Roxane Pellerin	15 000 \$
	Valérie Beaudoin	15 000 \$
	Valérie Roy	11 250 \$
Total général		335 625 \$





INFORMATION JURIDIQUE

SITES INTERNET DE LA CHAMBRE: UNE HAUSSE DE 20 % DES VISITES!

	NOMBRE
Visites annuelles sur le site Web public cnq.org	904 956
Visiteurs annuels sur le site Web public cnq.org	440 658
Visites annuelles sur le site d'information lacopropriete.info	115 140
Visiteurs annuels sur le site d'information lacopropriete.info	85 180

1-800-NOTAIRE

	NOMBRE
Appels traités au cours de l'exercice	51 041
Recommandations de notaires en pratique privée au cours de l'exercice	12 507

Le service téléphonique **1-800-NOTAIRE** (668-2473) permet aux Québécois de parler gratuitement à l'un des 10 notaires formant l'équipe du service. Ces agents d'information renseignent les citoyens sur leurs droits afin de les éclairer sur les conséquences de leurs décisions. Chacun d'eux compte plus de 20 ans d'expérience dans divers domaines du droit notarial. Le service est offert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.



MAGAZINE ENTRACTE

Entracte est le magazine trimestriel des notaires du Québec. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession de notaire, des différents domaines d'exercice du droit, des aspects du droit liés aux enjeux de société, de gestion, de technologies, de déontologie et enfin des tendances de société.

Entracte propose des dossiers, des articles, des entrevues et des chroniques réalisés par des notaires d'expérience, des journalistes et des professionnels complémentaires à la profession.

Marché et distribution

Magazine trimestriel tiré à 5 500 exemplaires, *Entracte* est distribué à tous les membres de la Chambre des notaires, aux étudiants en droit ainsi qu'aux représentants de la communauté juridique. *Entracte* est un magazine en format papier avec une version Web.

PATRIMOINE 360

L'outil Patrimoine 360 est un document servant à faire l'inventaire de ses avoirs personnels, de ses actifs numériques, de ses documents importants et de leur emplacement. Un bilan utile en



plusieurs circonstances, cet inventaire sert notamment au liquidateur successoral ou au mandataire si l'incapacité est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Un tel document est également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique.

Patrimoine 360 est offert gratuitement au public à partir du site cnq.org.

PROTECT-O-MAÎTRE

Cette plateforme multimédia, offerte sans frais, permet aux citoyens, après avoir rempli un court questionnaire, d'évaluer s'ils sont juridiquement protégés face à différentes situations comportant des conséquences juridiques telles qu'une éventuelle incapacité, un différend entre partenaires d'affaires, entre copropriétaires, à la suite d'un divorce, d'une séparation et si leur succession est suffisamment protégée.

Le PROTECT-O-MAÎTRE est offert gratuitement au public à partir du site cnq.org.

REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES, DES MANDATS DE PROTECTION ET DES DONN D'ORGANES ET DE TISSUS



Ce service maintient un système d'inscription des testaments et des mandats reçus par les notaires ainsi que des dernières volontés concernant les dons d'organes et de tissus mentionnés aux testaments. Les registres visent à assurer le respect des dernières volontés du testateur ou du mandant. La recherche aux registres est une étape essentielle dans le cadre du règlement d'une succession ou de l'exécution d'un mandat en cas d'incapacité.

- 80 % des recherches testamentaires permettent de vérifier l'existence d'un testament notarié.
- 70 % des recherches de mandats de protection permettent de vérifier l'existence d'un mandat de protection notarié.



INDICATEURS	NOMBRE
Inscriptions d'actes de dispositions testamentaires pour l'exercice	208 498
Inscriptions d'actes de mandats de protection pour l'exercice	140 816
Recherches testamentaires traitées par le registre pour l'exercice	68 562
Recherches de mandats de protection traitées par le registre pour l'exercice	6 245
Nouvelles inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus pour l'exercice	170 780
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de dispositions testamentaires	8 218 342
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de mandats de protection	3 008 876
Nombre total d'inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus	1 814 362



INTERVENTIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de sa mission, la Chambre, grâce à ses interventions auprès du législateur et des autorités gouvernementales ainsi qu'à sa participation à différentes initiatives, protège et diffuse les valeurs sur lesquelles est fondé le système juridique québécois, à savoir l'égalité, l'équité et les responsabilités individuelles et collectives. En ce sens, elle a effectué une vigie des différents projets législatifs en cours et commenté publiquement certains d'entre eux, notamment :

- *Projet de loi no 173 - Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi*
- *Projet de loi no 178 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur*
- *Projet de loi C-78 - Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*
- *Projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*
- *Consultation préalable à la proposition d'un règlement relatif à l'assurance des copropriétés*
- *Projet de règlement sur le formulaire de présentation de la réquisition d'inscription d'un transfert immobilier*

La Chambre participe également à plusieurs initiatives auprès des acteurs du système professionnel québécois (Office des professions du Québec, Conseil interprofessionnel du Québec) ainsi que d'organismes externes de la justice, dont :

- les Centres de justice de proximité : des notaires sont nommés administrateurs et participent à leurs activités
- les comités de la Chaire du notariat de l'Université de Montréal
- la Conférence d'harmonisation des lois du Canada
- le Comité de concertation pour contrer la maltraitance envers les aînés
- le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF)
- le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice du Fonds Accès Justice
- le Comité directeur du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale
- l'Observatoire du droit à la justice



COMMISSION CITOYENNE SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Le 16 avril 2018, la Chambre des notaires du Québec lançait la Commission citoyenne sur le droit de la famille, présidée par les notaires Alain Roy et Jean Paul Dutrisac. Faisant suite au rapport du

Comité consultatif sur le droit de la famille déposé en juin 2015, la création de cette commission citoyenne avait pour but de recueillir les besoins et les préoccupations des citoyens relativement au droit de la famille. Six villes du Québec furent visitées et plus de 200 organismes et particuliers furent entendus. Le rapport final fut déposé le 11 septembre 2018. Il confirme que le droit de la famille québécois ne correspond plus aux réalités des familles d'aujourd'hui et qu'une réforme est nécessaire.

<https://commissionsurledroitdefamille.com/>



COOPÉRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordonnateur national des 14 ordres professionnels de juristes du Canada (barreaux, *law societies* et Chambre des notaires) qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer les conseillers juridiques canadiens dans l'intérêt du public. De plus, La Fédération gère l'Institut canadien d'information juridique (CanLIJ), qui offre du contenu juridique gratuitement en ligne, dont un vaste moteur de recherche qui comprend les lois du Canada et plus d'un million de décisions des cours et tribunaux administratifs du Canada. Le représentant de la Chambre au conseil de la Fédération est M^e Louis-Martin Beaumont, notaire.



Au cours de l'année, la Chambre a participé :

- aux réunions et à la conférence annuelle de la Fédération ;
- aux groupes de travail sur les règles anti-blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que sur la surveillance des transactions en fidéicommis, au groupe des syndics, au groupe de travail sur les normes nationales de discipline, au groupe d'homologues conseillers en matière de politiques publiques et au groupe d'échange sur l'accès aux services juridiques.

UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

Fondée le 2 octobre 1948, l'Union internationale du notariat est une association regroupant les organismes nationaux des notariats de quelque 80 pays où existe cette institution juridique. La Chambre des notaires du Québec est fière d'être parmi les membres

fondateurs de cette institution de prestige. Les représentants de la Chambre au conseil général de l'Union sont M^{es} Angela Di Benedetto, Rosmeri Otoya Celis, Denis Marsolais, Christine Morin et Jeffrey A. Talpis, notaires.

PROJET D'INFORMATISATION DU REGISTRE FONCIER EN HAÏTI

À l'invitation d'Affaires mondiales Canada, la Fédération canadienne des municipalités et la Ville de Montréal mettent conjointement en œuvre le Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti (PIRFH) dont le but ultime est l'amélioration du système foncier favorisant la sécurisation du droit dans le pays. La Chambre prend activement part à ce projet et collabore avec les autorités canadiennes et haïtiennes afin de coordonner les activités liées à ce projet, tant en sol canadien qu'en sol haïtien.



Intégrité et recours

ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau est composé du syndic, d'un adjoint au syndic, de 7 syndics adjoints ainsi que de 2 notaires enquêteurs. Au cours de l'exercice, le Bureau du syndic fut également assisté de 10 syndics correspondants et a dû confier un dossier à un syndic ad hoc.

AUTRES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Revue de nos processus d'enquête et instauration d'une équipe dédiée à la réception des demandes permettant un traitement accéléré de certains dossiers. Cette initiative a permis à 856 demandes de bénéficier d'une meilleure priorisation.
- Le syndic participe à de nombreux comités ou rencontres tant à l'interne qu'au sein du CIQ ou de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.
- Début des travaux de l'Université de Montréal portant sur l'Accès au droit et à la justice (ADAJ), le Bureau du syndic collabore à l'axe 3 : « Confiance et légitimité du droit et de la justice » notamment à son chantier n° 20 portant sur les pratiques juridiques controversées.
- Diffusion de nombreux articles d'information destinés aux notaires dans une perspective de prévention.
- Le Bureau du syndic aspire à respecter les normes nationales de discipline établies par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, notamment :
 - a) Les demandes d'information, par téléphone, sont traitées dans les 24 ou 48 heures suivant leur réception;
 - b) 82 % des demandes sont traitées dans un délai de 12 mois;
 - c) 88 % des demandes sont traitées dans un délai de 18 mois.



ENQUÊTES	NOMBRE
Dossiers ouverts au début de la période	356
+ Dossiers ouverts durant la période	317
- Décisions rendues au cours de la période	384
- Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	38
- Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil	326
- Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (art. 123.6 C. prof.) ou à un engagement	20
Nombre de notaires visés par les enquêtes dont les décisions furent rendues au cours de la période	271
= Dossiers demeurant ouverts à la fin de l'exercice (dans lesquels aucune décision n'a été rendue)	290
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle	856



EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION

Le Bureau du syndic est également chargé des enquêtes et des poursuites pénales visant à faire cesser l'exercice illégal de la profession par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre. Il y a exercice illégal, par exemple :

- lorsqu'une personne donne un avis juridique sans être notaire ni avocat;
- lorsqu'une personne se présente comme notaire sans être membre en règle;
- lorsqu'une personne agit de manière à laisser croire qu'elle est autorisée à recevoir des actes notariés;
- lorsqu'une personne utilise les mots « Maître », « M^e » ou « notaire » alors qu'elle n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des notaires (sous réserve des droits conférés aux avocats par la *Loi sur le Barreau*).

	NOMBRE
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	56
portant sur l'exercice illégal	30
portant sur l'usurpation de titre réservé	12
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	14
Poursuites pénales intentées (art. 189, 189.0.1 et 189.1 C. prof.)	1



MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Isabelle RIVEST (100 %)
 Adrien DANDAVINO (4 réunions)
 Sandra CLÉMENT (1 réunion)
 Giuseppe DECOBELLIS (aucune)
 Audrey DESCHÊNES-RENAUD (2 réunions)
 Catherine GAGNON (1 réunion)
 Julie MARCHAND (2 réunions)
 Lise VEILLEUX, arrivée juin 2018 (2 réunions)

Personnes-ressources

Sonia GODIN, secrétaire du comité
 Marie-France BENOIT et Christine KAESCH, secrétaires
 substitués du comité
 Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 6

Mandat

Donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5 C. prof.).

DEMANDES D'AVIS		NOMBRE
Pendant à la fin de l'exercice précédent		3
Reçues au cours de l'exercice		58
Présentées hors délai		7
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice		0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)		61
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3 C. prof.)	55	
Avis rendus après le délai de 90 jours	6	
Demandes d'avis pendantes à la fin de l'exercice		6

NATURE DE LA CONCLUSION DES AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	56
suggérant à un syndic d'effectuer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	2
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	2
suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	3



MODES AMIABLES DE RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

CONCILIATION DES COMPTES DE NOTAIRES

La conciliation est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires. Le conciliateur mène la conciliation de la façon qu'il considère la plus appropriée en communiquant avec le client et le notaire.

		NOMBRE
Pendant à la fin de l'exercice précédent		39
Reçues au cours de l'exercice		130
Demandes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (art. 88, al. 2, par. 1 C. prof.)	116	
Demandes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline (art. 88, al. 6 C. prof.)	0	
rejetées pour non-respect du délai	14	
ayant conduit à une entente		50
n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice		39
abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice		9
pendantes à la fin de l'exercice		57

MÉDIATION PRÉSIDENTIELLE

La médiation présidentielle est un processus prévu par l'article 56, al. 11 du *Code de déontologie des notaires*. Œuvrant au sein d'une profession dont le fondement est de prévenir les litiges en favorisant l'entente, le notaire se doit de mettre lui-même en pratique ces valeurs en tentant de solutionner tout différend dans lequel il est impliqué et qui porte sur un sujet relié à l'exercice de la profession.

	NOMBRE
Demandes reçues	7
Dossiers fermés	6
Dossiers en cours le 31 mars	3

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES DE NOTAIRES

Le conseil entend les demandes d'arbitrage portant sur un compte d'honoraires d'un notaire. Il exerce ses pouvoirs et s'acquitte des devoirs prévus au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires*. Au cours de l'exercice, 5 audiences ont été tenues.

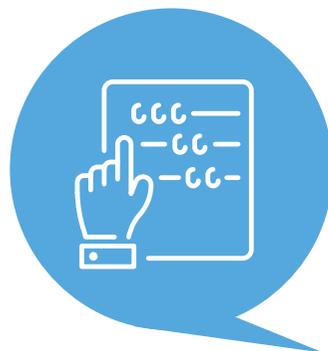
MEMBRES

Nancy BOUCHARD
France GERMAIN
Michaël GAGNON
Anne HAMELIN
Dominique LETTRE
Lyne LAMARRE
Marco Michels MANFRIN
Carl ST-PIERRE

Personnes-ressources

Sylvie BÉDARD,
secrétaire du conseil
Suzie Archambault,
secrétaire du conseil
Sonia GODIN, secrétaire substitut
Direction secrétariat et
services juridiques

	NOMBRE
Demandes pendantes à la fin de l'exercice précédent	27
Demandes d'arbitrage reçues au cours de l'exercice	5
Sentences arbitrales rendues où le compte en litige a été diminué	7
Sentences arbitrales rendues où le compte a été maintenu	1
Nombre de dossiers fermés autrement	2
Demandes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	2
Demandes pendantes à la fin de l'exercice	2



FONDS D'INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation est établi par le Conseil d'administration pour rembourser les sommes ou les biens utilisés par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été remis dans l'exercice de sa profession, conformément aux dispositions de l'article 89.1 du *Code des professions*. En 2018-2019, un total de 633 704 \$ a été versé par le fonds à des réclamants. Le montant maximal que le fonds peut verser à un réclamant à l'égard d'un notaire est de 100 000 \$ et aucun montant maximal n'est fixé pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même notaire.

RÉCLAMATIONS ET INDEMNITÉS	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	RETIRÉES
Nombre de réclamations	11	10	2	9	6
Nombre de notaires visés par ces réclamations	8	5	2	8	5
Montant total des réclamations	696 554 \$	379 968 \$	208 805 \$	1 205 696 \$	690 392 \$

Comité du fonds d'indemnisation

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Michel Y. GAUDREAU, président (100 %)
Véronique LAROCHELLE (100 %)
Daniel GERVAIS (100 %)
Guy LEVESQUE (100 %)
Hugues POULIN (100 %)

Personnes-ressources

Sonia GODIN, secrétaire du comité
Marie-France BENOIT, Christine KAESH et
Angela Di Benedetto, secrétaires adjointes du comité
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 8

Mandat :

- Étudier l'ensemble des réclamations déposées au fonds d'indemnisation selon les modalités du *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*.
- Décider directement de la recevabilité des réclamations n'excédant pas 30 000 \$ et formuler des recommandations à l'intention du comité exécutif à l'égard des autres réclamations.
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers à l'étude.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément au *Code des professions*, la Chambre oblige les notaires ainsi que ses ex-membres et la société dans laquelle ils exercent leur profession, s'il y a lieu, à fournir et à maintenir une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de leur profession.

Cette obligation est satisfaite par l'adhésion obligatoire de l'ensemble des notaires et, s'il y a lieu, de leurs sociétés, au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

Principaux motifs de réclamations ou de déclarations de sinistre formulées au cours de l'exercice :

- Manquement au devoir de conseil : 39 %
- Défaut de suivre les indications du client : 14 %
- Recherche de titres inadéquate : 13 %
- Absence de vérification de capacité : 8 %
- Ignorance du droit : 5 %
- Retenue de fonds en fidéicommiss : 4 %

Le rapport annuel 2018 du FARPCNQ peut être consulté en annexe.



GARANTIE OBLIGATOIRE	NOMBRE DE SOCIÉTÉS	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
POUR LES NOTAIRES				
		3 857	1 000 000 \$	2 000 000 \$
POUR LES SOCIÉTÉS				
SPA pour un notaire exerçant seul	312	312	500 000 \$	1 000 000 \$
SPA de plus d'un notaire	271	901	1 000 000 \$	2 000 000 \$
SENCRL	107	447	1 000 000 \$	2 000 000 \$



GARDE PROVISOIRE DES GREFFES NOTARIAUX

L'article 139 de la *Loi sur le notariat* (c. N-2) prévoit qu'un notaire gardien provisoire est nommé au greffe d'un notaire qui, notamment, est absent, devient incapable d'exercer sa profession ou contre qui une plainte disciplinaire ou une accusation est déposée. De cette façon, la Chambre s'assure qu'un notaire peut délivrer en tout temps des copies d'actes notariés aux personnes y ayant droit.

	NOMBRE
Nombre de gardes provisoires ouvertes	31
Nombre de gardes provisoires fermées	38
Gardes provisoires actives le 31 mars 2019	102



CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire composé de trois membres : le président, qui est un avocat désigné par le gouvernement, et deux notaires qui sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline entend toute plainte formulée contre un notaire ou un ex-notaire relativement à un manquement déontologique, par exemple lorsqu'il a failli à ses obligations professionnelles par son comportement, son manque d'intégrité ou de diligence. Il en est de même en ce qui a trait à toute autre infraction relative au *Code des professions*, à la *Loi sur le notariat*, au *Code de déontologie des notaires* ou aux autres règlements applicables. Selon la preuve présentée, le conseil de discipline rend une décision relative à la culpabilité ou la non-culpabilité du professionnel et, le cas échéant, lui impose une sanction.

MEMBRES

Présidents

Marie-Josée CORRIVEAU,
présidente en chef
Daniel Y. LORD, président
en chef adjoint
Bureau des présidents des
conseils de discipline des
ordres professionnels

Présidents ayant siégé au conseil de discipline au cours de l'année

Chantal PERREAULT
Daniel Y. LORD
Georges LEDOUX

Isabelle DUBUC
Lydia MILAZZO
Lyne LAVERGNE
Marie-Josée CORRIVEAU
Myriam GIROUX-DEL ZOTTO
Pierre SICOTTE
Jean-Guy LÉGARÉ
Hélène DESGRANGES
Maurice CLOUTIER

Membres du conseil

Nicole BEAUDRY
Sylvie BEAUPRÉ
Charlaine BOUCHARD
Annie BOLDUC
Marie-Ève BROWN
André CANTIN
Monique CORBEIL

Jean-Guy DIAMOND
Jean-François DUGAS
Nathalie JODOIN
Anne-Marie JULIEN
Danielle LAFERRIÈRE
Sylvie LAFOND
Michel LAMOUREUX
Martin LATOUR
Amélie LAVIGNE
Sylvain LEDUC
François LEFEBVRE
Nicole MILOT
Jacques NÉRON
Josianne PEDNEAULT
Pierre PÉLADEAU
Yolaine TREMBLAY
Michel TURGEON

NOMBRE D'AUDIENCES TENUES DURANT L'EXERCICE : 35

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Pendantes à la fin de l'exercice précédent	49
Reçues au cours de l'exercice (TOTAL)	28
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128 al. 1, 121 C. prof.)	25
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3 C. prof.)	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128 al. 2 C. prof.) (plaintes privées)	3
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (pour toutes raisons, dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	27
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice	53

NATURE DES INFRACTIONS POUR LES PLAINTES DÉPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ¹	NOMBRE	
	PORTÉES PAR LE SYNDIC, LE SYNDIC ADJOINT OU LE SYNDIC AD HOC	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE (PLAINTES PRIVÉES)
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	42	0
Infractions à caractère sexuel (art. 59.1 C. prof.)	0	0
Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (art. 59.1.1 C. prof.)	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	46	0
Infractions liées à la qualité des services	40	0
Infractions liées au comportement du professionnel	106	1
Infractions liées à la publicité	0	0
Infractions liées à la tenue de dossier	2	0

1. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL (décision sur sanction rendue ou sur culpabilité si non coupable)

NATURE DE LA PLAINTÉ (si plusieurs infractions, retenir celle dont l'intimé fut trouvé coupable)	NOMBRE	
	PORTÉES PAR LE SYNDIC, LE SYNDIC ADJOINT OU LE SYNDIC AD HOC	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE (PLAINTES PRIVÉES)
Infractions au Code de déontologie des notaires	298	5
Infractions au Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des notaires	28	0
Infractions au Code des professions	295	0
Infractions à la Loi sur le notariat	321	5
Règlement sur les registres de la Chambre des notaires du Québec	0	0
Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires	64	0
Autre infraction	0	0

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 17

DÉCISIONS DU CONSEIL	NOMBRE
autorisant le retrait de la plainte	1
rejetant la plainte	2
acquittant l'intimé	1
déclarant l'intimé coupable	7
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	8
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	17
imposant une sanction	7

SANCTIONS IMPOSÉES ET RECOMMANDATIONS EFFECTUÉES PAR LE CONSEIL	NOMBRE
Radiation permanente	3
Révocation du permis d'exercice	0
Radiation temporaire	13
Amende	11
Réprimande	3
Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	0

Aucun autre type de requête ne fut adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

APPELS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	3
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	2
Décisions rendues par le Tribunal des professions	6



Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

31 MARS 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de Chambre des notaires du Québec

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Chambre des notaires du Québec (ci-après la « Chambre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Chambre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUTRE POINT – INFORMATIONS COMPARATIVES AUDITÉES PAR UN PRÉDÉCESSEUR

Les états financiers de la Chambre pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée, en date du 15 juin 2018.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Chambre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Chambre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Chambre à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.¹

Montréal, le 20 juin 2019

**RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel. : 514 878-2691

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no. A115050

ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2019

	31 Mars 2019			31 Mars 2018	
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
PRODUITS					
Cotisations (note 3)	4 839 430	1 469 891	-	6 309 321	4 843 207
Exercice en société	8 750	-	-	8 750	7 350
Admission	29 695	-	-	29 695	73 300
Cours, stages et examens professionnels	271 225	-	-	271 225	232 856
Indemnisation	-	95 269	-	95 269	13 368
Inspection professionnelle	-	-	16 750	16 750	5 900
Formation continue	1 391 946	-	-	1 391 946	1 083 417
Discipline	70 437	-	-	70 437	34 648
Services aux membres	214 779	-	-	214 779	32 970
Ventes et location de biens et de services	135 856	-	-	135 856	170 424
Registre des testaments et des mandats	3 891 964	-	-	3 891 964	3 912 728
Certificats d'authenticité	414 838	-	-	414 838	262 944
Produits nets de placements (note 4)	223 257	264 269	38 402 730	38 890 256	18 660 643
Autres produits	21 881	-	-	21 881	12 051
	11 514 058	1 829 429	38 419 480	51 762 967	29 345 806
CHARGES					
Admission	609 838	-	-	609 838	522 863
Cours, stages et examens professionnels	714 351	-	-	714 351	441 935
Indemnisation	(17 550)	213 403	-	195 853	(1 211 240)
Comité de la formation	20 672	-	-	20 672	24 695
Inspection professionnelle	2 317 115	-	-	2 317 115	2 070 003
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	4 221 842	-	-	4 221 842	5 405 681
Formation continue	2 319 689	-	-	2 319 689	2 069 129
Bureau du syndic	3 671 272	-	-	3 671 272	3 893 836
Conciliation et arbitrage de comptes	390 220	-	-	390 220	369 706
Comité de révision	29 064	-	-	29 064	30 670
Conseil de discipline	516 239	-	-	516 239	473 114
Infractions commises par des non-membres	47 009	-	-	47 009	437 125
Gouvernance	1 914 110	-	-	1 914 110	1 694 996
Communications	2 643 327	-	-	2 643 327	2 108 760
Services aux membres	-	-	119 208	119 208	150 877
Contribution au CIQ	107 704	-	-	107 704	108 137
Registre des testaments et des mandats	2 137 095	-	-	2 137 095	2 156 979
Subventions et dons	215 510	-	1 253 661	1 469 171	1 625 762
Projet Émergence	2 839 205	-	-	2 839 205	1 792 242
Autres charges (note 5)	2 764 576	34 039	961 356	3 759 971	3 830 360
	27 461 288	247 442	2 334 225	30 042 955	27 995 630
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(15 947 230)	1 581 987	36 085 255	21 720 012	1 350 176

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

de l'exercice terminé le 31 mars 2019

31 Mars
2019

31 Mars
2018

	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	4 850 055	1 865 342	8 731 482	15 446 879	5 563 512
Comptes clients et autres créances (note 7)	2 669 349	-	198 449	2 867 798	3 208 180
Avances (note 8)	269 616	-	99 213	368 829	354 847
Intérêts courus	11 570	23 968	2 721 197	2 756 735	2 075 574
Avance interfonds, sans intérêt	-	364 515	-	-	-
Frais payés d'avance	479 500	-	8 623	488 123	602 997
	8 280 090	2 253 825	11 758 964	21 928 364	11 805 110
Long terme					
Placements (note 9)	2 357 863	7 614 100	88 329 816	98 301 779	92 882 476
Avances (note 8)	48 095	-	7 679 033	7 727 128	6 290 406
Actif net au titre des prestations définies (note 10)	-	-	-	-	4 987 600
Immobilisations corporelles (note 11)	4 799 966	-	-	4 799 966	5 090 728
Actifs incorporels (note 12)	2 994 063	-	-	2 994 063	2 840 830
	10 199 987	7 614 100	96 008 849	113 822 936	112 092 040
	18 480 077	9 867 925	107 767 813	135 751 300	123 897 150
PASSIF					
Court terme					
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation (note 14)	5 810 555	31 155	607 239	6 448 949	5 833 437
Dû interfonds, sans intérêt	274 005	-	90 510	-	-
Provision pour réclamations (note 15)	-	109 235	-	109 235	2 910 662
Produits perçus d'avance	4 266 550	1 372 700	-	5 639 250	5 230 062
	10 351 110	1 513 090	697 749	12 197 434	13 974 161
Long terme					
Avantages incitatifs de location (note 16)	1 967 338	-	-	1 967 338	2 036 473
Passif net au titre des prestations définies (note 10)	108 800	-	-	108 800	-
Instruments financiers dérivés (note 17)	-	-	797 251	797 251	3 443 751
	12 427 248	1 513 090	1 495 000	15 070 823	19 454 385
SOLDES DE FONDS					
Investis immobilisations	5 826 691	-	-	5 826 691	5 895 082
Affectations internes	61 769	8 354 835	78 822 073	87 238 677	81 190 625
Non grevés d'affectations	164 369	-	27 450 740	27 615 109	17 357 058
	6 052 829	8 354 835	106 272 813	120 680 477	104 442 765
	18 480 077	9 867 925	107 767 813	135 751 300	123 897 150

Pour le Conseil d'administration

Stéphane Brunelle, administrateur François Bibeau, président

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

de l'exercice terminé le 31 mars 2019

	FONDS GÉNÉRAL				FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES			31 Mars 2019	31 Mars 2018
	Investis en immobilisations	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total	Affectations internes	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDES AU DÉBUT	5 895 082	1 317 777	4 212 471	11 425 330	4 872 848	75 000 000	13 144 587	88 144 587	104 442 765	102 552 189
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(993 830)	(832 106)	(14 121 294)	(15 947 230)	1 581 987	(1 372 870)	37 458 125	36 085 255	21 720 012	1 350 176
Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels	925 439	-	(925 439)	-	-	-	-	-	-	-
Affectations d'origine interne (note 18)	-	893 875	(893 875)	-	-	5 194 943	(5 194 943)	-	-	-
Virements interfonds (note 19)	-	(1 317 777)	17 374 806	16 057 029	1 900 000	-	(17 957 029)	(17 957 029)	-	-
	5 826 691	61 769	5 646 669	11 535 129	8 354 835	78 822 073	27 450 740	106 272 813	126 162 777	103 902 365
Réévaluation et autres éléments du régime de retraite (note 2)	-	-	(5 482 300)	(5 482 300)	-	-	-	-	(5 482 300)	540 400
SOLDES À LA FIN	5 826 691	61 769	164 369	6 052 829	8 354 835	78 822 073	27 450 740	106 272 813	120 680 477	104 442 765

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2019

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	21 720 012	1 350 176
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	405 480	354 393
Amortissement des actifs incorporels	657 486	413 335
Perte sur disposition d'actifs	-	80 427
Amortissement des avantages incitatifs à la location	(118 545)	28 197
Régime de retraite	(385 900)	(290 700)
Variation de la juste valeur des placements	(568 488)	(64 231)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	(2 646 499)	2 976 918
	(2 656 466)	3 498 339
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des avantages incitatifs à la location		
Comptes clients et autres créances	340 382	(1 121 644)
Intérêts courus	(681 161)	(910 983)
Frais payés d'avance	114 874	39 830
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	615 511	337 986
Produits perçus d'avance	409 188	5 021 238
Provision pour réclamations	(2 801 427)	(2 499 546)
Avantages incitatifs à la location	49 410	1 858 441
	(1 953 223)	2 725 322
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	17 110 323	7 573 837
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(49 832 090)	(22 054 171)
Cession de placements	44 981 275	21 005 432
Variation nette des avances	(1 450 704)	(2 387 725)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(114 718)	(4 892 939)
Acquisition d'actifs incorporels	(810 719)	(388 102)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 226 956)	(8 717 505)
Variation nette de l'encaisse	9 883 367	(1 143 668)
Encaisse au début	5 563 512	6 707 180
ENCAISSE À LA FIN	15 446 879	5 563 512

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2019

1. DESCRIPTION DE LA CHAMBRE

La Chambre des notaires du Québec (« la Chambre »), constituée en vertu de la Loi sur le notariat, a pour principal objectif d'assurer la protection du public. La Chambre est régie par la Loi sur le notariat et le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers de la Chambre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds général

Le Fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes de la Chambre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds général. Ce fonds présente l'actif investi en immobilisations et les ressources non affectées. Plusieurs des activités du Fonds général de la Chambre répondent, en partie ou en totalité, aux objets du Fonds d'études notariales, et par conséquent, bénéficient d'une contribution financière provenant de celui-ci.

Fonds d'indemnisation

Conformément au Code des professions (article 89), le Conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds d'études notariales

Conformément à la Loi sur le notariat (article 6, paragraphe 2), la Chambre administre un fonds d'études notariales. Les produits d'intérêts générés par les comptes généraux en

fidéicommissés des notaires sont constatés dans ce fonds. Les fonds doivent servir à promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche, l'éducation et l'information juridique, l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit et, à pourvoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement sur le fonds d'études notariales au financement du Fonds d'indemnisation de la Chambre.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser les états financiers, la direction de la Chambre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Chambre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

CONSTATATION DES PRODUITS

Apports

La Chambre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations - La cotisation annuelle, la cotisation spéciale du Programme d'aide aux notaires (« PAN »), la cotisation spéciale destinée à un projet de publicité, la cotisation supplémentaire liée au financement du Fonds d'indemnisation et la cotisation CIQ sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif à ces cotisations.

Chaque année, le processus de cotisations concernant les cotisations annuelle, spéciale destinée à un projet de publicité et supplémentaire liée au financement du Fonds d'indemnisation couvre la période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits perçus d'avance.

Admission - L'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de la Chambre ou l'accréditation est envoyé au demandeur.

Cours, stages et examens professionnels - La livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude pour livraison au demandeur des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées.

Formation continue - L'activité de formation a eu lieu.

Discipline - L'amende ou les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et dont aucun appel ne peut plus être formulé et une lettre formelle est envoyée au notaire.

Services aux membres - Les services requis ont été rendus au notaire.

Vente et location de biens et services - Le bien a été livré ou le service a été rendu.

Registre des testaments et des mandats - Le registre des testaments ou mandat a été livré au requérant.

Certificats d'authenticité - Le certificat d'authenticité a été livré au demandeur.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividendes, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque les dividendes sont déclarés. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. La Chambre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts, les produits de dividendes ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont tous constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

VENTILATION DES CHARGES

La Chambre exerce plusieurs activités. Le coût de chacune des activités se compose de charges directement rattachées à l'activité et de certains frais généraux. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par la Chambre. Les dépenses directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les frais généraux sont répartis dans les activités au prorata du nombre d'employés exerçant dans chacune des activités.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de la Chambre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation subséquente

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de la Chambre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations que la Chambre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, la Chambre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si la Chambre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une

moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La Chambre utilise des swaps de taux d'intérêt dans la gestion de son risque de taux d'intérêt dans un objectif de stabiliser les produits d'intérêts provenant des dépôts en fidéicommiss. La Chambre n'utilise pas la comptabilité de couverture, conséquemment ces instruments financiers dérivés sont constatés à l'état de la situation financière à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans les résultats de l'exercice.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS AMORTISSABLES

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Équipement de bureau	5 ans
Équipement de sécurité	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 20 ans
Logiciels et programmation	1 à 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque la Chambre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats

AVANTAGES INCITATIFS DE LOCATION

La Chambre constate les avantages reçus inscrits aux baux selon la méthode de l'amortissement linéaire, d'après laquelle le montant total des avantages est réparti

également sur la durée du bail de 20 ans, créant ainsi des avantages incitatifs à la location présentés dans le passif long terme.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

La Chambre comptabilise ses obligations en vertu du régime d'avantages sociaux à prestations définies à mesure que les salariés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux prestations de retraite.

Plus particulièrement, la Chambre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. La Chambre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de la Chambre.

Le coût total du régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier ainsi que le coût des services passés, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct.

Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

PARTIES LIÉES

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant établi et acceptée par les parties.

La Chambre exerce une influence notable dans la société 9301-6897 Québec inc. et dans la Société en commandite 2045 Stanley, en raison de sa participation indirecte dans ces deux entités.

Société en commandite 2045 Stanley

Cette société en commandite, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, a été formée dans le but d'exploiter l'immeuble commercial aux fins de location situé au 2039-2047 de la rue Stanley à Montréal. FNI détient 49,9 % des parts de cette société en commandite.

9301-6897 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le commandité de Société en commandite 2045 Stanley et y détient une participation de 0,20 %. FNI détient 50 % des actions votantes et participantes.

Compte tenu que le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer directement ou indirectement les administrateurs ou les fiduciaires des parties liées qui suivent, il est jugé que la Chambre détient un contrôle direct ou indirect sur ces dernières. La Chambre a fait le choix de ne pas consolider ces parties liées dans ses états financiers, les faits saillants financiers de ces entités sont présentés à la note 20.

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

Le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre est un patrimoine d'affectation constitué le 21 décembre 1990 à la suite de l'obtention d'un permis d'assureur par la Chambre (article 86.1 du Code des professions).

L'actif du Fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la Chambre et est affecté exclusivement à ses opérations d'assurance en responsabilité professionnelle.

Le Fonds assure la responsabilité professionnelle des notaires et des sociétés au sein desquelles ils exercent leur profession et procure une protection aux notaires qui ne sont plus inscrits au Tableau de la Chambre, pour les réclamations qui lui sont présentées pendant la période d'assurance.

Le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer les administrateurs et les auditeurs du Fonds et de fixer les primes d'assurance que le Fonds peut facturer aux notaires.

Société d'initiatives du notariat québécois

La Société d'initiatives du notariat du Québec, un organisme à but non lucratif, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour mission d'exercer toutes activités semblables ou complémentaires aux activités de la Chambre à l'exception de toute activité réservée uniquement à cette dernière ou tout autre ordre professionnel en vertu de la loi. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Corporation de service des notaires du Québec

La Corporation de service des notaires du Québec, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour mission d'offrir des services ou produits répondant aux besoins des notaires. Elle offre, entre autres, par l'entremise de Sogemec Assurances inc., un programme d'assurance médicaments pour les notaires, et de Financière des professionnels inc., des produits et services financiers destinés aux professionnels. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Notarius – Technologies et systèmes d'information notariale inc. (Notarius TSIN)

Notarius TSIN, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour mission d'offrir, de promouvoir, de favoriser et de stimuler l'intégration technologique pour ses membres, les personnes exerçant une profession libérale et leurs partenaires d'affaires. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Solutions Notarius inc.

Solutions Notarius inc. a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec. Elle conçoit, développe, déploie et exploite des solutions technologiques répondant aux besoins d'affaires des professionnels. La Chambre est l'un des bénéficiaires de la Fiducie notariale des technologies de l'information (la FNTI) qui détient la totalité des actions participantes et non votantes de Solutions Notarius inc. Notarius TSIN détient 100% des actions votantes de cette société.

Fiducie notariale immobilière (FNI)

FNI, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, détient un patrimoine fiduciaire à des fins d'utilité sociale et pour le bénéfice des bénéficiaires, dont la Chambre. FNI a des intérêts dans les entreprises sous contrôle conjoint qui suivent :

- détention de la moitié des actions votantes et participantes de 9301-6897 Québec inc., le commandité de Société en commandite 2045 Stanley;
- détention d'une participation de 49,9 %, à titre de commanditaire, dans Société en commandite 2045 Stanley.

Fiducie notariale des transferts électronique de fonds (FNTEF)

FNTEF, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, détient un patrimoine fiduciaire à des fins d'utilité sociale et pour le bénéfice des bénéficiaires, dont la Chambre. FNTEF détient la totalité des actions votantes et participantes de 9284-3523 Québec Inc., le commandité de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.

Fiducie notariale des technologies informatiques (FNTI)

FNTI, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec dans le but de détenir un patrimoine fiduciaire à des fins d'utilité sociale et pour le bénéfice des bénéficiaires, dont la Chambre. FNTI détient la totalité des actions votantes et participantes de 9299-9739 Québec Inc., le commanditaire de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C., ainsi que la totalité des actions participantes et non votantes de Solutions Notarius inc.

Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.

Cette société en commandite, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, a été formée dans le but de mener toutes les activités découlant ou se rapportant à l'entente sur les transferts électroniques de fonds relativement à la plateforme Assyst Paiement. 9284-3523 Québec inc. est son commandité et 9299-9739 Québec inc. est son commanditaire.

9284-3523 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le commandité de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C. et y détient une participation de 0,01 %.

9299-9739 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le commanditaire de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C. et y détient une participation de 99,99 %.

3. COTISATIONS

	31 Mars 2019			31 Mars 2018
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Cotisation annuelle	3 686 889	-	3 686 889	2 520 657
Cotisation spéciale - Programme d'aide aux notaires	150 962	-	150 962	142 482
Cotisation spéciale - Publicité	893 875	-	893 875	598 359
Cotisation supplémentaire - Indemnisation	-	1 469 891	1 469 891	1 473 572
Cotisation - CIQ	107 704	-	107 704	108 137
	4 839 430	1 469 891	6 309 321	4 843 207

4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Placements		
Intérêts	98 619	172 880
Dividendes	12 216	-
Participation au revenu net des fonds communs de placement	10 219	25 409
Variation de la juste valeur ^(a)	19 477	(135 283)
	140 531	63 006
Avances à des parties liées		
Intérêts	82 726	83 623
	223 257	146 629
FONDS D'INDEMNISATION		
Placements		
Intérêts	165 612	190 037
Participation au revenu net des fonds communs de placement	36 117	-
Variation de la juste valeur ^(a)	62 540	(170 095)
	264 269	19 942
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes en fidéicomis		
Intérêts	32 351 546	17 748 641
Placements		
Intérêts	1 319 299	1 265 508
Dividendes	491 890	315 368
Participation au revenu net des fonds communs de placement	963 733	1 048 213
Variation de la juste valeur (a)	486 470	292 310
	3 261 392	2 921 399
Instruments financiers dérivés		
Variation de la juste valeur	2 410 576	(2 448 162)
Avances à des parties liées		
Intérêts	379 216	272 194
	38 402 730	18 494 072
	38 890 256	18 660 643

(a) Les gains (pertes) réalisés(e)s sur la cession de placements s'établissent comme suit pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 :

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
Fonds général	(17 934)	(101 887)
Fonds d'indemnisation	(68 144)	(17 449)
Fonds d'études notariales	(1 298 504)	2 080 848
	(1 384 584)	1 961 512

5. AUTRES CHARGES

	31 Mars 2019				31 Mars 2018
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Certificats d'authenticité	169 134	-	-	169 134	-
Service de première ligne (1-800-notaire)	1 347 497	-	-	1 347 497	1 353 562
Services juridiques	84 009	-	-	84 009	665 830
Gardes provisoires	736 785	-	-	736 785	843 403
Fidécummis	276 189	-	-	276 189	-
Fonds d'études notariales	-	-	274 805	274 805	212 982
Programme d'aide aux notaires (« PAN »)	150 962	-	-	150 962	143 352
Divers	-	34 039	686 551	720 590	611 231
	2 764 576	34 039	961 356	3 759 971	3 830 360

6. CHARGES

Le détail des charges présentées à l'état des résultats est comme suit :

	31 Mars 2019			31 Mars 2019
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	569 649	40 189	609 838	522 863
Cours, stages et examens professionnels	382 794	331 557	714 351	441 935
Indemnisation	15 004	180 849	195 853	(1 211 240)
Comité de la formation	20 672	-	20 672	24 695
Inspection professionnelle	1 654 001	663 114	2 317 115	2 070 003
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 937 813	1 284 029	4 221 842	5 405 681
Formation continue	1 867 566	452 123	2 319 689	2 069 129
Bureau du syndic	2 525 894	1 145 378	3 671 272	3 893 836
Conciliation et arbitrage des comptes	209 371	180 849	390 220	369 706
Comité de révision	29 064	-	29 064	30 670
Conseil de discipline	355 484	160 755	516 239	473 114
Infractions commises par des non-membres	47 009	-	47 009	437 125
Gouvernance	1 642 836	271 274	1 914 110	1 694 996
Communications	2 221 346	421 981	2 643 327	2 108 760
Services aux membres	119 208	-	119 208	150 877
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	107 704	-	107 704	108 137
Registre des testaments et mandats	1 142 424	994 671	2 137 095	2 156 979
Subventions et dons	1 469 171	-	1 469 171	1 625 762
Projet Émergence	2 839 205	-	2 839 205	1 792 242
Autres charges	2 622 631	1 137 340	3 759 971	3 830 360
	22 778 846	7 264 109	30 042 955	27 995 630



Les frais généraux ventilés dans les charges à l'état des résultats sont constitués des éléments suivants :

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
Salaires et charges sociales	2 361 997	2 793 806
Déplacements	54 117	47 929
Honoraires professionnels	893 286	660 502
Frais légaux	-	2 375
Services support informatique	88 044	440 720
Hébergement et connectivité	224 042	152 307
Télécommunication	84 493	96 395
Loyer	1 519 625	1 272 949
Dépenses générales de bureau	307 207	396 961
Assurances	113 252	124 814
Frais bancaires et de placement	314 564	307 605
Dépenses diverses	32 354	48 256
Mauvaises créances	278 674	115 128
Perte sur dispositions	-	80 427
Amortissement des immobilisations corporelles	386 223	344 934
Amortissement des actifs incorporels	606 231	413 018
	7 264 109	7 298 126

7. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Comptes clients	3 610 358	3 836 926
Provision pour créances douteuses	(941 009)	(706 292)
	2 669 349	3 130 634
Solutions Notarius Inc.	-	1 738
	2 669 349	3 132 372
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes clients	9 417	5 167
Provision pour créances douteuses	(6 417)	(3 917)
	3 000	1 250
Produit de la cession de placements à recevoir	195 449	74 558
	198 449	75 808
	2 867 798	3 208 180

8. AVANCES

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
COURT TERME		
Fonds général		
Société des transferts électroniques de fonds, S.E.C. – Billet promissoire portant intérêt à un taux annuel de 3 %, intérêts et capital remboursables à demande ^{(a) (c)}	1 603 383	1 558 840
Société des transferts électroniques de fonds, S.E.C. – Avance portant intérêt à un taux d'intérêt annuel de 3 %, intérêts et capital remboursables sur demande ^{(b) (c)}	1 408 963	1 370 781
Société des transferts électroniques de fonds, S.E.C. – Avance sans intérêt, remboursable sur demande ^(c)	120 000	120 000
Fiducie notariale immobilière – Billet sans intérêt, remboursable sur demande	259 616	259 616
Fiducie notariale des technologies de l'information – Avance sans intérêt et remboursable à demande	10 000	10 000
Provision pour prêts irrécouvrables ^(c)	(3 132 346)	(3 049 621)
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Intérêts sur Facilité de crédit variable ^(e)	99 213	85 231
	368 829	354 847
LONG TERME		
Fonds général – Autre avance		
Avance à une société portant intérêt au taux de 4,74 %, intérêts capitalisables semi annuellement et capital remboursable à échéance ^(d)	48 095	36 373
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Facilité de crédit variable portant intérêt au taux annuel de 5,7 %, garanti par une hypothèque de 10 000 000 \$ grevant les intérêts dans les partenariats de Fiducie notariale immobilière, d'un montant autorisé de 10 000 000 \$ (7 500 000 \$ au 31 mars 2018) ^(e)	7 679 033	6 254 033
	7 727 128	6 290 406

a) Au 31 mars 2019, le solde du billet promissoire comprend 228 775 \$ d'intérêts courus (184 232 \$ au 31 mars 2018);

b) Au 31 mars 2019, le solde de l'avance comprend 135 303 \$ d'intérêts courus (97 086 \$ au 31 mars 2018);

c) Plusieurs conditions et faits défavorables laissent planer des doutes quant à l'hypothèse de continuité de la société sous contrôle commun, notamment l'impossibilité de justifier un calendrier et des flux de trésorerie futurs pouvant supporter le remboursement de ses obligations financières envers la Chambre;

d) Au 31 mars 2019, le solde de l'avance comprend 226 \$ d'intérêts courus (171 \$ au 31 mars 2018);

e) Au 31 mars 2019, le solde de la facilité de crédit variable comprend 99 213 \$ d'intérêts courus (85 231 \$ au 31 mars 2018)

9. PLACEMENTS

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Obligations		
Gouvernementales	991 639	1 021 303
De sociétés	1 115 530	1 074 978
	2 107 169	2 096 281
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	250 694	244 260
	2 357 863	2 340 541
FONDS D'INDEMNISATION		
Obligations		
Gouvernementales	2 168 055	3 782 809
De sociétés	2 624 261	2 944 465
	4 792 316	6 727 274
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	1 329 752	797 830
Hypothécaires	749 698	-
Actions internationales	742 334	-
	2 821 784	797 830
	7 614 100	7 525 104
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Marché monétaire	408 657	2 352 856
Obligations		
Gouvernementales	11 603 816	17 516 499
De sociétés	17 214 583	13 194 230
	28 818 399	30 710 729
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	6 928 779	2 648 011
Hypothécaires	12 756 439	10 517 731
Actions internationales	24 142 941	22 955 068
	43 828 159	36 120 810
Actions d'entités canadiennes cotées	15 274 601	13 832 436
	88 329 816	83 016 831
	98 301 779	92 882 476

10. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Le régime de retraite, s'adressant à l'ensemble des salariés de la Chambre et de Solutions Notarius inc., est un régime à prestations définies et les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Ce régime de retraite est fondé sur le salaire gagné pour chacune des années de participation du salarié. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Chambre doit financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite aux fins de capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2015.

La situation de capitalisation du régime de retraite s'établit comme suit :

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime de retraite	40 032 100	38 766 600
Obligation au titre des prestations définies	(38 980 200)	(33 779 000)
Provision pour moins-value	(1 160 700)	-
(Obligation) Actif net au titre des prestations définies	(108 800)	4 987 600

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 Mars 2019		31 Mars 2018
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$
Matériel informatique	556 417	417 555	138 862
Mobilier de bureau	830 401	127 304	703 097
Équipements de bureau	261 024	77 352	183 672
Équipements de sécurité	68 709	8 203	60 506
Améliorations locatives	3 944 664	230 835	3 713 829
	5 661 215	861 249	4 799 966
			5 090 728

12. ACTIFS INCORPORELS

	31 Mars 2019			31 Mars 2018
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels et programmation	5 645 547	2 651 484	2 994 063	2 840 830

13. MARGE DE CRÉDIT

La Chambre bénéficie d'une ouverture de crédit bancaire d'un maximum de 3 000 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel octroyé par l'institution financière. (3,95 % (3,45 % au 31 mars 2018)), renouvelable le 30 septembre 2019.

Une lettre de crédit en faveur du régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec, au montant de 1 468 000 \$, diminue le crédit disponible. Au 31 mars 2019, la marge de crédit disponible était de 1 532 000 \$.

14. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
Fonds général		
Fournisseurs et frais courus	2 926 981	2 345 081
Salaires et vacances à payer	2 089 007	2 050 571
Sommes à remettre à l'État	794 567	656 708
	5 810 555	5 052 360
Fonds d'indemnisation		
Fournisseurs et frais courus	14 851	121 452
Salaires et vacances à payer	16 304	23 332
	31 155	144 784
Fonds d'études notariales		
Placements en attente de règlement	163 055	107 183
Fournisseurs et frais courus	430 091	514 180
Salaires et vacances à payer	14 093	14 929
	607 239	636 292
	6 448 949	5 833 437

15. RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

En vertu du Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec, l'indemnité maximale payable à même le Fonds d'indemnisation est établie au montant de 100 000 \$ par réclamation. Les réclamations au Fonds d'indemnisation sont provisionnées dans l'exercice financier au cours duquel la Chambre a connaissance de l'événement faisant l'objet de la réclamation et qu'une probabilité de paiement est évaluée.

La charge présentée pour les réclamations dans l'état des résultats du Fonds d'indemnisation à titre de charge d'indemnisation comprend, entre autres, les éléments suivants :

	31 Mars 2018	31 Mars 2017
	\$	\$
Nouveaux dossiers de réclamations constatés au cours de l'exercice	1 548	820 886
Ajustement des provisions pour réclamations comptabilisées au cours des exercices antérieurs	(397 511)	(2 808 475)
Autres frais liés aux actes de radiation	90 763	100 619
	(305 290)	(1 886 970)

16. AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

La Chambre a reçu des incitatifs d'un montant total de 2 114 080 \$ (2 064 670 \$ au 31 mars 2018) relativement aux baux conclus pour la location d'espaces de bureau. Ces avantages ont été octroyés par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives. Au cours de l'exercice, un montant d'amortissement des avantages incitatifs de 118 545 \$ (28 197 \$ en 2018) a été imputé aux résultats.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La valeur comptable des instruments financiers dérivés est égale à leur juste valeur. Au 31 mars 2019, la Chambre détient les swaps de taux d'intérêt qui suivent :

PAYEUR DE TAUX FIXE	PAYEUR DE TAUX VARIABLE	ÉCHÉANCE	NOTIONNEL	31 Mars 2019
			\$	JUSTE VALEUR
				\$
L'institution financière, selon un calendrier de versements, 1,73 %	La Chambre, selon l'indice CAD-BA-CDOR, 3 mois (2,02%)	2022-04-05	50 000 000	(345 012)
L'institution financière, selon un calendrier de versements, 1,70 %	La Chambre, selon l'indice CAD-BA-CDOR, 3 mois (2,02%)	2022-06-01	50 000 000	(306 862)
L'institution financière, selon un calendrier de versements, 1,80 %	La Chambre, selon l'indice CAD-BA-CDOR, 3 mois (2,02%)	2022-06-01	50 000 000	(145 377)
				(797 251)

PAYEUR DE TAUX FIXE	PAYEUR DE TAUX VARIABLE	ÉCHÉANCE	NOTIONNEL	31 Mars 2018
			\$	JUSTE VALEUR
				\$
L'institution financière, selon un calendrier de versements, 1,73 %	La Chambre, selon l'indice CAD-BA-CDOR, 3 mois (1,73 %)	2022-04-05	50 000 000	(1 133 100)
L'institution financière, selon un calendrier de versements, 1,70 %	La Chambre, selon l'indice CAD-BA-CDOR, 3 mois (1,73 %)	2022-06-01	50 000 000	(1 256 751)
L'institution financière, selon un calendrier de versements, 1,80 %	La Chambre, selon l'indice CAD-BA-CDOR, 3 mois (1,73 %)	2022-06-01	50 000 000	(1 053 900)
				(3 443 751)

18. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours des exercices antérieurs, la Chambre a créé des réserves à des fins spécifiques. Ces différentes affectations ont été décidées par le Conseil d'administration afin que les fonds disponibles soient destinés à couvrir des situations exceptionnelles pour la protection du

public, à financer des projets permettant une meilleure information du public ou pour garantir le financement d'activités essentielles au fonctionnement de la Chambre ou assurer ses obligations. Les informations financières relatives à ces réserves se présentent comme suit :

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Assurance administrateurs et dirigeants		
Solde au début	1 317 777	1 377 283
Virement aux fonds non affectés (note 19)	(1 317 777)	-
Montants constatés aux résultats de l'exercice	-	(59 506)
Solde de fin	-	1 317 777
Cotisation spéciale - campagne publicitaire		
Solde au début	-	169 776
Affectations de l'exercice	893 875	598 359
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(832 106)	(768 135)
Solde de fin	61 769	-
	61 769	1 317 777
FONDS D'INDEMNISATION		
Indemnisation		
Solde au début	4 872 848	1 996 867
Affectations de l'exercice	1 900 000	-
Montants constatés aux résultats de l'exercice	1 581 987	2 875 981
Solde de fin	8 354 835	4 872 848
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Attribution de fonds répondant aux objets du Fonds d'études notariales		
Solde au début	-	-
Affectations de l'exercice	5 194 943	-
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(1 372 870)	-
Solde de fin	3 822 073	-
Indemnisation		
Solde au début	10 000 000	10 000 000
Solde de fin	10 000 000	10 000 000
Obligations, projets ou activités admissibles menés par la Chambre		
Solde au début	25 000 000	-
Affectations de l'exercice	-	25 000 000
Solde de fin	25 000 000	25 000 000
Engagement contrat d'échange de taux (swap)		
Solde au début	40 000 000	-
Affectations de l'exercice	-	40 000 000
Solde de fin	40 000 000	40 000 000
	78 822 073	75 000 000

19. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, des ressources non grevées d'affectations de 16 057 029 \$ (16 060 712 \$ pour l'exercice 2018) ont été transférées du fonds d'études notariales au fonds général. Le Fonds d'études notariales finance des activités du fonds général qui répondent aux objets du Règlement sur le fonds d'études notariales.

De plus, au cours de l'exercice, des ressources non grevées d'affectations du fonds d'études notariales de 1 900 000 \$ (aucun montant pour l'exercice 2018) ont été transférées au fonds d'indemnisation. Ce virement a trait à la constitution d'une réserve pour indemnisations.

Finalement, au cours de l'exercice, des ressources grevées d'affectations internes du fonds général de 1 317 777 \$ (aucun montant pour l'exercice 2018) ont été libérées d'affectations et transférés au fonds général non grevé d'affectations afin d'annuler une affectation relative à de l'assurance responsabilité des administrateurs.

20. PARTIES LIÉES

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, les opérations suivantes ont eu lieu avec les parties liées :

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Produits - Autres	33 973	4 431
Charges - Honoraires professionnels	7 108	161 373
SOLUTIONS NOTARIUS INC.		
Produits - Autres	5 164	13 605
Charges - Honoraires professionnels	4 595	679 219
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
Produits - Produits nets de placements - Intérêts sur avances	379 216	272 194
SOCIÉTÉ DES TRANSFERTS ÉLECTRONIQUES DE FONDS DU QUÉBEC, S.E.C.		
Produits - Produits nets de placements - Intérêts sur avances	82 726	83 623
FONDS GÉNÉRAL		
2045 STANLEY, S.E.C.		
Charges - Loyers	1 872 499	471 783
SOCIÉTÉ DES TRANSFERTS ÉLECTRONIQUES DE FONDS DU QUÉBEC, S.E.C.		
Charges - Apports	365 000	230 000

AUTRES INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Chambre par rapport à celles de ses entités contrôlées à l'exception du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle dont les états financiers sont établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

À l'exception de Fiducie notariale immobilière qui comptabilise à la valeur de consolidation sa participation dans 2045 Stanley, S.E.C., les parties liées contrôlées ne comptabilisent pas leurs participations directes dans d'autres entités à la valeur de consolidation ni ne consolident les entités qu'elles contrôlent.

Aucun événement ayant un impact significatif sur les états financiers de la Chambre n'est survenu entre la date de fin d'exercice des parties liées contrôlées et celle de la Chambre. Les états financiers résumés non audités des parties liées contrôlées aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi qu'aux 31 mars 2019 et 2018 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	31 Déc. 2018	31 Déc. 2017
	\$	\$
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle		
BILAN		
Actif	79 616 166	84 285 493
Passif	44 015 821	47 737 508
Surplus cumulé	35 600 345	36 547 985
	79 616 166	84 285 493
Surplus réservé statutaire	19 803 700	19 993 700
RÉSULTATS		
Produits	14 454 840	13 853 491
Charges	16 127 889	12 364 956
Excédent des produits sur les charges	1 673 049	1 488 535
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(230 627)	766 052
Liés aux activités d'investissement	1 348 823	(1 995 081)
Corporation de service des notaires du Québec		
BILAN		
Actif	1 375 672	1 405 388
Passif	1 375 672	1 405 388
	1 375 672	1 405 388
RÉSULTATS		
Produits	132 932	107 016
Charges	162 648	62 435
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(29 716)	44 581
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	2 324	(6 485)

	31 Déc. 2018	31 Déc. 2017
	\$	\$
Société d'initiatives du notariat québécois		
BILAN		
Actif	19 269	19 269
Passif	-	-
Actif net	19 269	19 455
	19 269	19 455
RÉSULTATS		
Produits	-	-
Charges	186	2 574
Insuffisance des produits sur les charges	(186)	(2 574)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	(186)	(2 574)
Notarius – Technologies et systèmes d'information notariale inc.		
BILAN		
Actif	61 667	132 964
Passif	31 392	25 922
Actif net	30 275	107 042
	61 667	132 964
RÉSULTATS		
Produits	275 533	421 901
Charges	353 300	458 857
Insuffisance des produits sur les charges	(76 767)	(36 956)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	(16 894)	(50 708)
Liés aux activités d'investissement	550	(550)
Liés aux activités de financement	-	(95 864)
Solutions Notarius inc.		
BILAN		
Actif	3 028 248	2 899 273
Passif	2 362 306	1 892 120
Capitaux-propres	665 942	1 007 153
	3 028 248	2 899 273
RÉSULTATS		
Produits	5 059 558	3 957 071
Charges	5 400 769	4 174 842
Insuffisance des produits sur les charges	(341 211)	(217 771)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	105 951	(377 856)
Liés aux activités d'investissement	(43 476)	22 478

	31 Déc. 2018	31 Déc. 2017
	\$	\$
Fiducie notariale immobilière		
BILAN		
Actif	4 430 283	4 900 876
Passif	7 416 708	6 524 593
Avoir du bénéficiaire négatif	(2 986 425)	(1 623 717)
	4 430 283	4 900 876
RÉSULTATS		
Participation à la perte nette d'un partenariat	(928 935)	(1 508 051)
Charges	433 773	315 420
Perte nette	(1 362 708)	(1 823 471)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(313 163)	(72 971)
Liés aux activités d'investissement	(478 700)	(1 736 742)
Liés aux activités de financement	771 505	1 750 000
Fiducie notariale des technologies informatiques et Fiducie notariale des transferts électronique de fonds ^(a)		
BILAN		
Actif	19 247	21 483
Passif	10 288	10 288
Avoir du bénéficiaire	8 959	11 195
	19 247	21 483
RÉSULTATS		
Produits	300	300
Charges	2 536	161
Bénéfice net (perte nette)	(2 236)	139
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(2 236)	(392)
Liés aux activités de financement	-	10 000
Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.		
BILAN		
Actif	88 008	152 247
Passif	3 179 960	3 186 854
Capital négatif	(3 091 952)	(3 034 607)
	88 008	152 247
RÉSULTATS		
Produits	423 953	274 690
Charges	481 298	516 631
Perte nette	(57 345)	(241 941)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(125 202)	(319 462)
Liés aux activités d'investissement	-	(38 769)
Liés aux activités de financement	82 755	387 882

	31 Déc. 2018	31 Déc. 2017
	\$	\$
9284-3523 Québec inc. et 9299-9739 Québec inc. ^(a)		
BILAN		
Actif	11 038	11 474
Passif	38 870	38 570
Capitaux propres négatifs	(27 832)	(27 096)
	11 038	11 474
RÉSULTATS		
Produits	-	-
Charges	736	855
Perte nette	(736)	(855)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(436)	(555)

a) Les composantes des états financiers de ces entités étant jugées non significatives, un cumul de leurs états financiers a été effectué pour fins de présentation.

21. ENGAGEMENTS

La Chambre s'est engagée, d'après des contrats de location à long terme pour des locaux, du matériel et des services. La Chambre s'est aussi engagée à verser des bourses d'études de différents programmes ainsi que des subventions pour le développement du notariat. Ces engagements échoient du 31 mars 2020 au 31 décembre 2037.

Les locaux loués font partie d'un immeuble détenu par 2045 Stanley, S.E.C. Le montant des engagements à l'égard des locaux comprend le loyer de base et des frais communs. Ces frais sont ajustables à la fin de chaque année, selon l'évolution des prix des services.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent comme suit :

	LOCAUX	MATÉRIEL ET SERVICES	BOURSES D'ÉTUDES ET SUBVENTIONS	Total
	\$	\$	\$	\$
2020	1 574 009	398 497	498 221	2 470 727
2021	1 574 009	340 107	305 117	2 219 233
2022	1 574 009	290 117	49 250	1 913 376
2023	1 577 611	22 554	-	1 600 165
2024	1 585 623	-	-	1 585 623
2025 et suivantes	22 504 934	-	-	22 504 934
	30 390 195	1 051 275	852 588	32 294 058

22. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, la Chambre est impliquée dans diverses réclamations et poursuites. Compte tenu de la couverture d'assurance souscrite par la Chambre et de l'état des dossiers actuels, la direction est d'avis que leur dénouement n'aurait pas de répercussion négative significative sur sa situation financière.

Au cours de l'exercice, la Chambre a acquitté, au moyen d'une lettre de crédit d'une somme de 1 468 000 \$ (même montant pour en 2018) prise en faveur du Régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec et de Notarius inc., le paiement d'une partie du déficit de solvabilité du Régime tel que constaté en date du 31 décembre 2014. Bien que le financement du déficit de solvabilité ne soit plus obligatoire, le non-renouvellement de la lettre de crédit générerait une cotisation équivalente immédiate à la caisse de retraite.

23. RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement. La Chambre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les obligations de sociétés, les comptes clients et autres créances, les avances à des parties liées et les intérêts courus étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la Chambre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de crédit.

RISQUE DE MARCHÉ

Les instruments financiers de la Chambre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable. Les placements en obligations et certaines avances portent intérêt à taux fixe et exposent donc la Chambre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les comptes en fidéicommis portent intérêt à taux variable et exposent donc la Chambre au risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt. Les produits d'intérêts générés par les ententes sur les comptes généraux en fidéicommis des notaires sont fonction du solde mensuel moyen global de l'ensemble des comptes en fidéicommis qui était d'environ 2 milliards \$ au 31 mars 2019 et des conditions présentées dans les conventions signées avec les différentes institutions financières.

La Chambre utilise des swaps de taux d'intérêt (voir note 17) dans le but réduire l'incidence des fluctuations du taux d'intérêt sur les produits d'intérêts provenant des ententes relatives aux comptes généraux en fidéicommis des notaires. La Chambre a conclu des ententes avec des institutions financières qui lui permettent de faire l'acquisition de tels instruments financiers dérivés permettant ainsi une meilleure stabilisation des intérêts générés sur les soldes moyens mensuels des comptes généraux en fidéicommis des notaires. Ces instruments financiers dérivés exigent l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du notional sur lequel les paiements sont calculés. La juste valeur est déterminée à partir des cotes boursières et des cours obtenus d'institutions financières pour des instruments financiers dérivés identiques ou semblables.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

La Chambre est exposée au risque de prix autre en raison des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de prix autre.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de la Chambre est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Chambre est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

24. RÉMUNÉRATION

	SALAIRES	AVANTAGES	Total
	\$	\$	\$
Président	142 940	21 456	164 396
Directeur général	305 117	34 142	339 259
Administrateurs	99 325	-	99 325

25. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice

Annexe

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

1. PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités (« Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des notaires dans l'administration de la Chambre des notaires du Québec (« Chambre »), de favoriser la transparence au sein des ordres, de responsabiliser les membres du Conseil d'administration et des comités aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'ordre, le tout dans la perspective de la mission de protection du public de la Chambre. En ce sens, le présent Code est public et est publié sur le site Internet ainsi que dans le rapport annuel de la Chambre.

Le Code énonce les valeurs éthiques devant guider la conduite des administrateurs, fixe les règles déontologiques applicables et détermine tous les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle de ces règles.

La Chambre vise à inspirer la confiance du public et des parties prenantes envers les mécanismes de protection du public par l'engagement de ses administrateurs et de toutes les personnes qui participent aux comités. Pour que cet engagement ait un sens et puisse motiver ces personnes à respecter les principes éthiques et les règles

déontologies qui constituent ce Code, la Chambre s'appuie sur la complémentarité entre l'éthique et la déontologie.

Dans ce contexte, tous les administrateurs et toutes les personnes qui participent aux comités doivent, tant dans l'exercice de leurs fonctions que dans leur vie personnelle et professionnelle, respecter les principes éthiques et les règles de déontologie prévues par la loi, les règlements, selon le cas, et ceux établis par le Code. Le présent Code s'articule et s'interprète en fonction du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ, c. C-26, r. 6.1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus stricts s'appliquent.

Dans cette perspective, le président de l'Ordre veille à ce que les administrateurs du Conseil d'administration et les personnes qui participent aux comités respectent les normes d'éthique et de déontologie établies aux termes du présent Code. Il est appuyé par deux instances complémentaires ci-après décrites, soit le comité de gouvernance et d'éthique et le comité d'enquête.

Les devoirs et obligations énoncés au Code lient le président de l'Ordre, toute personne qui siège au Conseil d'administration, au Comité exécutif de la Chambre et toute

personne qui siège à un comité de l'Ordre, et ce, pour la durée totale de leur mandat et survivent à la fin de leur mandat.

Le présent Code est adopté conformément aux articles 62.1(1), 79.1 et 86.0.1(2) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

2. DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

2.1. « ADMINISTRATEUR » : le président de l'Ordre, toute personne qui siège au Conseil d'administration, au Comité exécutif de la Chambre et toute personne qui siège à un comité de l'Ordre¹.

2.2. « ASSOCIATION PROFESSIONNELLE » : une personne morale ou un groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des notaires ou des professionnels en général.

2.3. « CHAMBRE » : désigne la Chambre des notaires du Québec, incluant l'ensemble de ces instances décisionnelles.

2.4. « CODE » : le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Chambre, tel que mis à jour de temps à autre.

2.5. « COMITÉ » : désigne indistinctement un comité statutaire, soit un comité prévu en vertu d'une loi ou d'un règlement, et un comité non statutaire, soit un comité formé par le Conseil d'administration.

2.6. « COMITÉ D'ENQUÊTE » : comité formé de trois membres nommés par le Conseil d'administration de la Chambre conformément au présent Code.

2.7. « COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE » : le comité de gouvernance et d'éthique constitué par le Conseil d'administration de la Chambre et régi par la *Politique et procédures sur la gouvernance des comités*.

2.8. « CONSEIL D'ADMINISTRATION » : le Conseil d'administration de la Chambre et le comité exécutif de la Chambre, selon le cas.

2.9. « ÉTHIQUE » : se distingue de la morale en se référant à des valeurs plutôt qu'à des obligations déontologiques. Ainsi, elle situe les décisions d'agir par rapport aux valeurs que la Chambre désire mettre en pratique².

2.10. « MISSION » : fonction principale de la Chambre, laquelle consiste à assurer la protection du public.

2.11. « PERSONNE LIÉE » : désigne la personne liée à un administrateur, et ce, tel que prévu à la déclaration d'intérêts des administrateurs de la Chambre de l'Annexe II.

2.12. « PRÉAMBULE ET ANNEXES » : tel que défini ci-dessus et les Annexes I à III, lesquels font partie intégrante du présent Code.

3. VALEURS ÉTHIQUES

L'administrateur doit s'engager à contribuer à la primauté et à la réalisation de la mission d'assurer la protection du public et au respect des valeurs de la Chambre. Ainsi, le

présent Code s'articule et s'interprète en fonction des valeurs organisationnelles de l'Ordre (Collaboration, Rigueur, Créativité et Orientation client) ainsi que les valeurs éthiques ci-après décrites, à savoir :

3.1. INTÉGRITÉ : s'entend de l'indépendance et de la probité de l'administrateur dans sa prise de décision exercée en fonction de la mission de la Chambre, de la subordination de son intérêt personnel par rapport à la valorisation et à l'importance du poste qu'il occupe ainsi que de l'imputabilité et de la transparence de cet administrateur dans l'exercice de ses fonctions.

3.2. LOYAUTÉ : s'entend de l'implication personnelle de l'administrateur dans la promotion et la défense de la mission de la Chambre et de son implication personnelle dans l'observance, la promotion et la défense des valeurs éthiques et des règles déontologiques identifiées dans le présent Code. S'entend également du sentiment d'appartenance de l'administrateur envers la Chambre ainsi que de son adhésion aux principes de discrétion dans le traitement de l'information et de solidarité entre administrateurs.

3.3. RESPECT : s'entend de la courtoisie et de la déférence de l'administrateur dans ses façons de faire et d'agir avec la Chambre ainsi que dans ses relations avec les autres administrateurs, les employés et la clientèle (notaires, candidats, public, etc.) de la Chambre. S'entend également de l'ouverture d'esprit, de la facilité d'écoute et de la volonté de concertation manifestées par l'administrateur dans les échanges menant à sa prise de décision.

3.4. RIGUEUR : s'entend, en accord avec les principes de droit et d'équité reconnus, d'une prise de décision et une administration efficace par l'administrateur fondée sur la bonne préparation des dossiers, sur une participation active et assidue ainsi que sur une réflexion sérieuse. S'entend également de la démonstration de l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion

de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des notaires âgés de 35 ans ou moins aux activités de l'Ordre.

4. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

4.1 - RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

4.1.1. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, avant de siéger à titre d'administrateur ou de membre de comité, et à chaque année tant qu'il est en fonction, prendre connaissance du présent Code, en comprendre les dispositions et s'engager à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre. L'administrateur reconnaît, par écrit, avoir accompli chacune de ces actions, conformément à l'Annexe I et remet cette déclaration au secrétaire de l'Ordre.

4.1.2. Sans limiter la généralité de ce qui suit, l'administrateur doit se soumettre à tous les mécanismes de contrôle prévus aux termes du présent Code.

4.1.3. L'administrateur doit au début de chaque mandat et annuellement par la suite tant qu'il est en fonction, divulguer au président de l'Ordre, sans délai et par la formule à l'Annexe II, tout intérêt, direct ou indirect, dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique tierce qu'il possède déjà ou qu'il acquiert par la suite, personnellement ou par le biais d'une personne liée, lorsque cet intérêt est susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts.

Toute modification ou tout changement intervenu à ce propos doit également être divulgué par l'administrateur au président de l'Ordre, sans délai, et ce, par écrit en utilisant la formule à l'Annexe II ou séance tenante lors d'une séance du Conseil d'administration. Dans ce dernier cas, cette

déclaration est consignée au procès-verbal par le secrétaire de l'Ordre.

- 4.1.4.** L'administrateur doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à favoriser la réalisation de la mission, l'accomplissement des obligations légales de la Chambre et la bonne administration des biens qu'elle possède. Dans cette perspective, il doit agir dans l'intérêt de la Chambre, sans égard à son collègue électoral ou à l'intérêt particulier de toute autre partie prenante.
- 4.1.5.** L'administrateur doit, en début de mandat, avoir suivi la formation en éthique et gouvernance de la Chambre à l'intention des administrateurs ainsi que toute autre formation obligatoire en vertu du *Code des professions*, et ce, dans les meilleurs délais.
- 4.1.6.** L'administrateur doit, dans les meilleurs délais, informer par écrit le président de l'Ordre de toute situation survenue dans l'exercice de ses fonctions, dans sa vie personnelle ou dans sa vie professionnelle, avant ou après sa nomination, qui est susceptible de donner lieu à une contravention à la loi, au présent Code ou aux obligations et valeurs éthiques qui y sont énoncées. Il en est de même pour une situation susceptible de porter atteinte à la réputation de la Chambre.
- 4.1.7.** L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances. Il doit se préparer et participer activement et avec assiduité aux séances du Conseil d'administration ou, selon le cas, aux réunions de tout comité de la Chambre, en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et en prenant part activement aux décisions. À cet effet, il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations. Il doit aborder

toute question avec ouverture d'esprit. Il accepte que toute information et renseignements pertinents à ce propos puissent être divulgués par la Chambre sans contrainte.

- 4.1.8.** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre. Il doit faire preuve d'écoute et débattre de manière objective, indépendante, de façon éclairée et informée afin d'éviter la prise de décisions sans en avoir pesé toutes les conséquences, et ce, afin de favoriser des décisions éclairées. Un administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 4.1.9.** L'administrateur doit être solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
- 4.1.10.** L'administrateur doit respecter la définition des rôles respectifs de chacune des instances décisionnelles ou consultatives et, notamment, collaborer avec la permanence ou la direction sans interférer dans les activités de gestion.
- 4.1.11.** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre. Il ne peut s'adresser à un employé pour discuter d'un dossier ou s'ingérer dans son travail ou pour tenter d'obtenir des informations privilégiées sans avoir été autorisé au préalable par le président de l'Ordre, sauf si l'administrateur s'adresse alors à la personne-ressource œuvrant au sein d'un comité ou d'un groupe de travail dont il fait partie. Cet alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une

fonction prévue au *Code des professions* ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations, dans la mesure prévue à l'article 80 (4) du *Code des professions*.

- 4.1.12.** L'administrateur doit dénoncer, dans les meilleurs délais, au comité d'enquête, toute violation ou allégation sérieuse de violation du présent Code par un autre administrateur.

4.2 - LOYAUTÉ

- 4.2.1.** L'administrateur révèle tout renseignement ou fait lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser.
- 4.2.2.** Tant dans l'exercice de ses fonctions que dans sa vie personnelle et professionnelle, l'administrateur doit respecter les lois et agir d'une manière qui ne soit pas incompatible avec les exigences de sa charge. Son comportement actuel ou antérieur à sa nomination ne doit pas non plus porter atteinte ou être susceptible de porter atteinte à la réputation de la Chambre et à la bonne administration de la Chambre ni contrevenir aux obligations et valeurs éthiques énoncées au présent Code. Il lui incombe d'organiser ses affaires personnelles et professionnelles de telles sortes qu'elles ne puissent nuire ou être susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ni porter atteinte ou être susceptible de porter atteinte à la réputation de la Chambre.
- 4.2.3.** Aucun administrateur ne doit s'exprimer au nom de la Chambre sans avoir été autorisé au préalable par le président de la Chambre ou par résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif de la Chambre. Néanmoins, si la situation le requiert, un administrateur peut exceptionnellement avoir à expliquer, auprès d'une clientèle spécifique, une décision ou une prise de position rendue par la Chambre. À cette occasion, il

doit éviter de faire valoir ou d'y substituer son point de vue personnel.

- 4.2.4.** L'administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de la Chambre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.
- 4.2.5.** Lorsqu'une résolution est adoptée, l'administrateur doit demeurer solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou, à défaut de se faire, il doit démissionner.
- 4.2.6.** L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

4.3 - CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 4.3.1.** Eu égard aux fonctions qu'il occupe, l'administrateur doit, dans l'accomplissement de celles-ci, tenir compte de l'intérêt supérieur du public et de la Chambre, tout en évitant de se placer dans une situation de conflit, apparent ou réel, avec ses intérêts personnels, professionnels, associatifs ou autres ou, encore, avec les intérêts de personnes liées.
- 4.3.2.** L'administrateur préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
- 4.3.3.** L'administrateur ne peut confondre les biens de la Chambre avec les siens. Il ne peut non plus utiliser les biens ou les ressources de la Chambre à son profit ou au profit d'une personne liée à moins d'une autorisation du

Conseil d'administration et à l'exception de sa rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

- 4.3.4.** L'administrateur ne peut accepter ni solliciter aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage, quelle qu'en soit la nature, sauf ceux d'usage et d'une valeur minime.
- 4.3.5.** L'administrateur ne peut non plus offrir de gratifications à une tierce personne dans le but d'influencer une décision.
- 4.3.6.** L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
- 4.3.6a** Nonobstant ce qui précède, le président de l'Ordre peut autoriser la conclusion d'un contrat d'expertise entre l'Ordre et un administrateur aux conditions suivantes :
- I)** L'administrateur possède une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre et aux activités de représentation du président et cette expertise n'est pas requise pour l'exercice du mandat d'administrateur ;
 - II)** Le président et la permanence ne peuvent, dans un délai raisonnable, trouver un autre expert pour les assister ;
 - III)** Le mandat est limité à l'expertise requise dans le cadre d'une intervention publique ou politique ;
 - IV)** Les honoraires sont limités aux seuils adoptés par le Conseil d'administration concernant l'attribution de mandats aux notaires ;
 - V)** Le président dévoile les modalités du contrat à la séance régulière du Conseil d'administration qui suit sa conclusion.
- 4.3.7.** L'administrateur doit divulguer, sans délai et par écrit au président de la Chambre, toute charge

ou emploi susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il doit également divulguer, sans délai et par écrit, tout mandat, contrat de services ou relation d'affaires susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. En outre du président de la Chambre, pareille divulgation doit être faite par écrit au mandant, au client ou à la relation d'affaires concernée.

- 4.3.8.** Aucun administrateur ne peut, durant son mandat et les 12 mois qui suivent la fin de ce dernier, conclure un contrat avec la Chambre, notamment un mandat rémunéré pour expertise, à moins d'une autorisation préalable du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire aux activités de la Chambre et qui n'est pas associé au mandat d'administrateur.

Cet article ne s'applique pas à une personne qui siège exclusivement à un comité ou à tout contrat d'acquisition, par un administrateur, de biens ou de services offerts par la Chambre.

- 4.3.9. L'administrateur ne peut être membre du Conseil d'administration ou dirigeant d'une association professionnelle (art. 66.1, 67 et 78 du Code des professions).**
- 4.3.10.** L'administrateur ne doit pas, tant pendant la durée de son mandat qu'après son expiration, agir au nom, pour le compte ou au service d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une opération à laquelle la Chambre est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.
- 4.3.11.** L'administrateur ne doit pas, tant pendant la durée de son mandat qu'après son expiration, donner des conseils à ses clients ou autrement fournir des services fondés sur des renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de ses fonctions concernant la Chambre, un notaire ou toute autre personne.

- 4.3.12.** L'administrateur qui intente une poursuite civile contre la Chambre doit s'abstenir d'exercer ses fonctions d'administrateur pendant la durée des procédures, et ce, jusqu'à l'obtention d'un jugement définitif, d'une transaction ou d'une entente à l'amiable. L'administrateur doit pareillement s'abstenir d'exercer ses fonctions lorsque la Chambre intente une poursuite civile contre lui.
- 4.3.13.** L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre. Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête.
- 4.3.14.** L'administrateur contre lequel une plainte disciplinaire est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*, doit en informer le président de l'Ordre. L'administrateur est relevé provisoirement de ses fonctions.
- 4.3.15.** Le président de la Chambre qui est informé qu'une plainte disciplinaire a été déposée à l'encontre d'un administrateur doit saisir le Conseil d'administration afin de décider, sur recommandation du comité d'enquête, si l'administrateur reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

- 4.3.16.** Si le président de la Chambre est visé par une plainte disciplinaire, il doit en informer le vice-président dans les mêmes délais que ceux susmentionnés et les mêmes modalités s'appliquent à lui.

4.4 - CONFIDENTIALITÉ

- 4.4.1.** L'administrateur ne peut, pendant la durée de son mandat ou après avoir terminé son mandat, utiliser à son profit, ou au profit de quelqu'un d'autre, les informations ou renseignements obtenus en raison de ses fonctions lorsqu'ils ont ou acquièrent un caractère confidentiel ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, signer une déclaration à cet effet, conformément à l'Annexe III.
- 4.4.2.** L'administrateur est tenu à la discrétion et doit faire preuve de prudence et de réserve dans la divulgation de ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, notamment les discussions et les documents mis à sa disposition. Il doit de plus conserver de façon sécuritaire, par des moyens raisonnables, tout document obtenu ou reçu dans l'exercice de ses fonctions et, le cas échéant, en disposer de façon pareillement sécuritaire.
- 4.4.3.** L'administrateur doit respecter ses devoirs de confidentialité, de réserve et de modération dans toutes ses communications, écrites ou verbales, peu importe la forme et le support privilégié, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. De plus, l'administrateur doit faire preuve de retenue lorsqu'il s'affiche publiquement comme administrateur de l'Ordre ou à titre de membre d'un comité ou de président d'un comité.

- 4.4.4.** L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

- 4.4.5.** L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

5. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE CONTRÔLE

5.1 - MISE EN ŒUVRE

- 5.1.1.** Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
- 5.1.2.** Le comité de gouvernance et d'éthique participe à la mise en œuvre du Code concernant les questions suivantes, à savoir:
- a.** Il élabore et revoit périodiquement les politiques de gouvernance de la Chambre et le Code.
 - b.** Il donne des avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques et développe des outils en vue d'une démarche et d'une décision éthique;
 - c.** Il aide le Conseil d'administration à assurer le respect du Code.
 - d.** Il conseille également tous les autres comités en matière d'enjeux éthiques et en matière d'interprétation du Code, selon les besoins.

5.2 - CONTRÔLE

- 5.2.1.** Un comité d'enquête est formé par le Conseil d'administration afin de notamment exercer les fonctions du « comité d'enquête à l'éthique

et à la déontologie » mentionnées au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En ce sens, ce comité examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

- 5.2.2.** Les personnes désignées doivent remplir un serment de discrétion.
- 5.2.3.** Le comité d'enquête détermine ses propres règles de fonctionnement et d'enquête dans le respect du présent Code, du Règlement précité et des principes de justice naturelle, incluant notamment le pouvoir de retenir les services d'un notaire, d'un avocat ou de tout autre expert qu'il jugera opportun afin de le conseiller. L'enquête doit cependant être conduite de manière confidentielle et protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de l'allégation. Ces règles de fonctionnement sont publiques et doivent être publiées sur le site Internet de l'Ordre et dans son rapport annuel.
- 5.2.4.** L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou aux règles déontologiques peut, sur recommandation du comité d'enquête, être relevé provisoirement de ses fonctions par le Conseil d'administration, avec ou sans rémunération, afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave. Le Conseil d'administration peut également prendre toutes mesures administratives provisoires jugées nécessaires par la situation.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration doit respecter la procédure prévue dans le Règlement précité, et ce, dans ces deux situations.

- 5.2.5.** Le Conseil d'administration reçoit un rapport écrit du comité d'enquête lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par une enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il se réunit alors sans délai et à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées, de la sanction à imposer à la personne visée et en l'absence de celle-ci.

L'administrateur visé peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

- 5.2.6.** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être prises : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au

donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

La personne visée est informée, par écrit, de la sanction qui lui est imposée et des motifs qui la justifient. Le Conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur et, lorsqu'il s'agit d'un administrateur nommé ou un membre de comité dont le nom figure sur la liste que l'Office des professions du Québec dresse en vertu de l'article 78 du *Code des professions*, l'Office. Une telle sanction n'empêche pas l'imposition de toute autre sanction prévue par une loi ou un règlement visant les mêmes faits par une autorité compétente, notamment par le Syndic de la Chambre.

- 5.2.7.** Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, à la personne-ressource du comité à la fin du mandat, et ce, aux fins d'archivage seulement.

5.3 - TRANSPARENCE

Le présent Code ainsi que les règles de fonctionnement du comité d'enquête sont publics et publiés sur le site Internet ainsi que dans le rapport annuel de la Chambre.

Le rapport annuel de la Chambre doit faire état du nombre de cas traités par les mécanismes décrits dans la présente section et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année ainsi que des décisions rendues et des sanctions imposées. Ce rapport est dénominalisé.

Notes : 1. Pour les membres du conseil de discipline, seul le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, c. C-26, r. 1.1, s'applique à eux. - 2. cf. Legault, G. Professionnalisme et délibération éthique, L'éthique et la démarche de la décision délibérée, Chapitre 5, p.73, lexique annexe III, PUQ, Québec, Canada, 1999.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE

Adopté par le comité d'enquête le 17 avril 2019

1. INTRODUCTION

Le comité a le mandat d'assister le Conseil d'administration de la Chambre des notaires du Québec (ci-après la « **Chambre** » ou « **l'Ordre** ») dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 (2) du *Code des professions*¹.

Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du **comité d'enquête de la Chambre des notaires du Québec** (ci-après le « **comité** ») :

1. Lorsqu'il exerce les fonctions du « comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie », à savoir qu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un **manquement** aux normes d'éthique et de déontologie par un **administrateur ou un membre de comité** lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*² et au *Code de déontologie des administrateurs et des membres de comités*³;

2. Lorsqu'il exerce les fonctions du « comité d'enquête », à savoir qu'il procède au traitement et à l'enquête sur toute **plainte** déposée auprès du Conseil d'administration contre un **membre du conseil de discipline**, autre que le président pour un manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*⁴.

3. Lorsqu'il enquête en vertu du *Code d'éthique et de conduite des employés*⁵ à propos d'un **signalement** déclaré recevable qui concerne le Directeur général, le Directeur, Ressources humaines, le Syndic, un Syndic adjoint et le Secrétaire de l'Ordre.

Le présent règlement intérieur est public et publié sur le site Internet de l'Ordre et dans son rapport annuel.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les personnes visées par l'encadrement du présent règlement intérieur sont : l'administrateur, le membre d'un comité de la Chambre des notaires du Québec, le membre du conseil de discipline (autre que le président), le Directeur général, le Directeur, Ressources humaines, le Syndic, un Syndic adjoint et le Secrétaire de l'Ordre (ci-après la « **Personne concernée** »).

2.1 - ADMINISTRATEUR OU MEMBRE DE COMITÉ

2.1.1 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité et complète à titre supplétif le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités* et le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier règlement a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2.2 - MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

2.2.1 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité et complète à titre supplétif le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2.3 - EMPLOYÉS

2.3.1 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures lorsqu'une enquête concerne le Directeur général, le Directeur, Ressources humaines, le Syndic, un Syndic adjoint ou le Secrétaire de l'Ordre pour un manquement au *Code d'éthique et de conduite des employés*. Aux termes de ce Code, il est prévu que le comité et le Conseil d'administration utilisent les règles prévues dans le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités* ainsi que les présentes règles de fonctionnement et d'enquête adoptées par le comité pour son application. Par ailleurs, le *Code d'éthique et de conduite des employés* est un complément aux lois, aux conventions collectives en vigueur à la Chambre des notaires, aux autres politiques adoptées par le Conseil d'administration et aux codes de déontologie applicables aux employés professionnels au sens du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26). En cas de conflit entre le *Code d'éthique et de conduite des employés* et ces textes, ces derniers ont préséance.

3. FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 - RÈGLES DE CONDUITE

- 3.1.1** Le comité est composé d'un minimum de trois (3) membres conformément à l'article 32 (2) du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et à l'article 20 du *Code de déontologie* applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels :
- 3.1.2** Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, qu'elle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
- 3.1.3** Le comité tient ses séances à un endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité.
- 3.1.4** Le comité désigne un président parmi ses membres. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête et

coordonner et répartir le travail entre ses membres. Le président préconise le consensus, mais exerce au besoin un vote prépondérant. De plus, il s'assure que le comité permette à la Personne concernée de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés ou à la plainte. À cet effet, le comité informe par écrit la Personne concernée de la plainte ou de la dénonciation et l'avise qu'elle peut présenter ses observations dans les quinze (15) jours suivant la réception de cet avis.

- 3.1.5** Les membres du comité demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.
- 3.1.6** Le comité doit également s'assurer de l'équité, de l'objectivité, de la transparence, de l'efficacité de leurs travaux.
- 3.1.7** Les membres du comité exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, avec honneur, dignité et intégrité. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer.
- 3.1.8** Les membres du comité doivent, de façon manifeste, être impartiaux et objectifs. Ils font preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs fonctions.
- 3.1.9** Les membres du comité exercent leurs fonctions sans discrimination et avec ouverture d'esprit. Ils respectent le secret du délibéré.

3.1.10 Les membres exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus propre à chaque type d'enquête régie par le présent règlement interne.

3.1.11 Les membres s'abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le comité ou qui compromettrait l'exercice utile de leurs fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

3.1.12 Le membre qui considère que la personne concernée peut avoir des motifs de douter de son impartialité est tenu de le déclarer sans délai au secrétaire du comité et de se retirer du dossier. S'il s'agit du président, un président remplaçant est désigné par les autres membres saisis du dossier.

3.2 - SECRÉTAIRE

3.2.1 Le secrétaire du comité d'enquête est le chef, Services juridiques et relations institutionnelles. Il peut se faire assister d'un autre gestionnaire de sa direction. Le secrétaire ne peut participer aux délibérations du comité et ne participe pas à l'enquête. Il offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres notamment en leur transmettant la documentation reçue et par la suite comme agent de liaison avec le Conseil d'administration. Une adresse courriel (ethique@cnq.org) sécurisée est mise à la disposition du public et du Conseil d'administration afin de transmettre de l'information au comité.

3.2.2 Le secrétaire du comité, ou son remplaçant désigné, reçoit la dénonciation et le cas échéant, la documentation, et la transmet dans les meilleurs délais aux membres du Comité.

3.2.3 Le secrétaire du Comité transmet un accusé de réception au dénonciateur et l'informe qu'il a quinze (15) jours pour présenter ses observations au Comité.

3.3 - REDDITION DE COMPTE

3.3.1 Le Comité transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

3.3.2 De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

3.3.3 Conformément à l'article 80 al. 4 du *Code des professions*, le président de l'Ordre peut requérir des informations d'un membre d'un comité formé par le Conseil d'administration, d'un employé de l'ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'ordre une fonction prévue au code ou à la loi constituant l'ordre, dont un syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

3.4 - MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3.4.1 Le Comité peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* et des principes de justice naturelle.

3.4.2 Les règles qui s'appliquent à une enquête sont celles en vigueur lors de la réception du dossier par le Comité.

4. RÉCUSATION

4.1 PROCÉDURE

4.1.1 Un membre du Comité qui considère que la Personne concernée peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire et de se récuser.

4.1.2 La Personne concernée qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'elle transmet au membre concerné du Comité. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que la Personne concernée justifie de sa diligence.

4.1.3 Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier. Seul le membre visé par la demande de récusation prend connaissance des déclarations et des autres documents relatifs à cette demande.

4.1.4 Les membres non visés par la demande de récusation n'entendent pas les arguments présentés par la Personne concernée et ne participent pas à la décision.

4.1.5 Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

4.1.6 La demande de récusation est décidée par le membre du Comité visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres, au secrétaire et à la Personne concernée. Seul le dispositif de la demande de récusation est communiqué aux autres membres du Comité.

4.1.7 S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du Comité.

4.1.8 Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont joints, sous pli séparé, au dossier d'enquête après la fin de l'enquête. Ces documents sont confidentiels eu égard aux autres membres du Comité.

5. ENQUÊTE

5.1 - DÉBUT DE L'ENQUÊTE

L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité transmet aux membres la dénonciation ou la plainte qu'il a reçue par le biais de l'adresse courriel ethique@cnq.org. Tout document ou information envoyé à cette adresse est transmis par le secrétaire aux membres du Comité dans les meilleurs délais. De plus, le secrétaire confirme au dénonciateur qu'il a transmis la dénonciation aux membres du Comité.

5.2 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DU DÉNONCIATEUR

5.2.1 L'enquête par le Comité doit être conduite de manière confidentielle. Le Comité et son secrétaire doivent protéger l'intégrité de la Personne concernée et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle soit le droit d'être entendu et le droit d'être traité de façon impartiale.

5.2.2 Le Comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26). Ainsi, le Comité a le pouvoir de retenir les services d'un notaire, d'un avocat ou de tout autre expert qu'il jugera opportun afin de le conseiller.

5.2.3 Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations ou plaintes en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

5.3 CONTRÔLE

ADMINISTRATEUR OU UN MEMBRE DE COMITÉ

5.3.1 Considérant que le Comité doit faire preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions, il doit, lorsqu'il est saisi d'une dénonciation ou d'une plainte se réunir au plus tard dans les 10 jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

5.3.2 Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation ou plainte s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestation mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et la Personne concernée.

5.3.3 Pendant la conduite de l'enquête, le Comité doit permettre à la Personne concernée de présenter ses observations conformément aux principes de justice naturelle à la section 6 du présent règlement et après l'avoir informée des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées et de tout autre code ou normes en vigueur. Le Comité doit également permettre au dénonciateur d'être entendu notamment pour étayer les faits de la dénonciation.

5.3.4 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que la Personne concernée par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, la Personne concernée et le Conseil d'administration.

5.3.5 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que la Personne concernée a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Le Comité en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

5.3.6 Si le Comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

5.3.7 Le Comité peut requérir de toute personne les renseignements qu'il estime nécessaires et prendre connaissance du dossier, mais il est lié par une ordonnance de non-divulgateion, de non-publication ou de non-diffusion du conseil de discipline.

5.3.8 Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou manifestation mal fondée.

5.3.9 Si le Comité considère la plainte recevable, il en transmet une copie à la Personne concernée qui en fait l'objet.

5.3.10 Après avoir avisé la Personne concernée qui fait l'objet de la plainte et le plaignant qu'ils peuvent présenter leurs observations dans les 15 jours de la réception de l'avis et être entendus s'ils l'estiment nécessaire, le Comité statue sur la plainte dans les 15 jours suivants la réception de ces observations et transmet sa décision au Conseil d'administration.

EMPLOYÉS

5.3.11 Les règles du processus d'enquête visant un administrateur ou un membre de comité s'appliquent aux employés visés par les présentes en y faisant les adaptations nécessaires.

5.3.12 Malgré ce qui précède, lorsque l'enquête concerne un syndic adjoint, l'enquête doit être complétée dans les vingt et un (21) jours du signalement, et ce, en conformité avec les règles de la convention collective qui s'applique à lui. Lorsque l'enquête concerne un autre employé (Directeur général, le Directeur, Ressources humaines, le Syndic et le Secrétaire de l'Ordre), il doit être produit dans un délai maximal de trente (30) jours ouvrables suivant la réception du signalement.

RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

5.3.13 Lorsque le Comité est avisé par le secrétaire de l'Ordre, ou par toute autre personne, que la Personne concernée est visée par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite

concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus, il doit, effectuer un examen sommaire.

5.3.14 Après examen sommaire, le Comité doit recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, la Personne concernée à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

5.3.15 Malgré les dispositions prévues aux dispositions de la section 6, dans les cas visés par la présente section, la Personne concernée présente ses observations seulement au Conseil d'administration suivant les dispositions prévues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et au *Code de déontologie des administrateurs et des membres de comités*.

6. DROIT D'ÊTRE ENTENDU

La Personne concernée a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles, conformément à l'article 3.1.4 pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

6.1.1 Le Comité peut également, s'il le juge opportun, rencontrer la Personne concernée ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le Comité.

6.1.2 Sous réserve de l'article précédent sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.

6.1.3 Le Comité peut décider de dresser un procès-verbal de toute rencontre.

7. DÉCISION

Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du Comité.

8. CONSERVATION DES DOSSIERS

Les dossiers du Comité sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire du Comité à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

Notes : 1. RLRQ., c. C-26. - 2. RLRQ., c. C-26, r. 6.1 - 3. Adopté par le Conseil d'administration lors de la séance tenue les 18 et 19 novembre 2016 (CAD-49-16-4.2) et modifié par la suite. 4. RLRQ., c. C-26, r. 1.1. - 5. Adopté par le Conseil d'administration lors de la séance tenue les 29 et 30 mars 2019 (CAD-50-22-11).



Fonds d'Assurance
Responsabilité
Professionnelle
de la Chambre des
Notaires du Québec

RAPPORT ANNUEL 2018 DU
**Fonds d'assurance
responsabilité
professionnelle**
de la Chambre des notaires du Québec

Adopté par le conseil d'administration du FARPCNQ le 26 février 2019

Mission et valeurs

LA MISSION DU FARPCNQ EST D'ASSURER LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC, DE SES EX-MEMBRES ET DES SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AFIN DE LEUR PROCURER, DE FAÇON CONTINUE, UNE PROTECTION FINANCIÈRE ET UN SERVICE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE, TOUT EN CONTRIBUANT À LA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC DE L'ORDRE PROFESSIONNEL.

Les valeurs animant le FARPCNQ dans chacune de ses actions sont:
RESPECT • DILIGENCE • RIGUEUR • INTÉGRITÉ •
COLLABORATION • IMPUTABILITÉ



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FARPCNQ

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises durant l'année. Outre ses activités courantes et le suivi des travaux de ses comités, le conseil d'administration s'est notamment penché sur les conséquences de l'adoption de la loi 23.

PRÉSIDENTE

Marlène OUELLET, notaire, présidente
Dany LACHANCE, notaire,
vice-présidente

ADMINISTRATEURS

Daniel DEMERS, FICA, FCAS
Raymond DUQUETTE, B.A., LL.L.
Mariève GAGNON, notaire
Chantal LABERGE, CPA, CA, IAS.A
Jean LANDRY, CPA, CA, ASC
Marc LEGAULT, notaire
Bernard PARADIS, M.B.A.

Orientations

Le 25 août 2018, le conseil d'administration du FARPCNQ a adopté des orientations 2018-2021, spécifiques au Fonds tout en étant le plus possible arrimées à celles de la Chambre, les activités du Fonds étant prochainement appelées à être intégrées à celles de la Chambre suite à l'adoption de la loi 23 le 13 juin 2018.

Les six grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les changements issus de la loi 23 (nouvelles règles de gouvernance et changement de structure).
- Harmoniser le traitement de l'indemnisation pour plus d'efficacité.
- Contribuer à une stratégie globale en matière de prévention.

- Réduire les coûts dans le traitement des réclamations.
- Offrir aux notaires un programme d'assurance toujours adapté à leurs besoins et au meilleur coût possible.
- Développer une philosophie de gestion basée sur la responsabilisation des employés.

Gérer un fonds d'assurance s'articule autour de quatre pôles :

- L'encadrement législatif et réglementaire fixé par la *Loi sur les assurances* et par l'Autorité des marchés financiers
- La gestion des réclamations
- La gestion des actifs (placements)
- La gestion du capital qui assure la pérennité du Fonds (surplus)



COMITÉS PERMANENTS

Les comités du conseil d'administration¹ se divisent en deux catégories, soit les comités statutaires et les autres comités permanents, qui se réunissent régulièrement.

1. La nomination annuelle des membres des comités est effective à compter du 1^{er} mars.

COMITÉS STATUTAIRES

Comité de déontologie

MEMBRES

M. Raymond DUQUETTE, B.A., LL.L.,
consultant – président
M. Jean LANDRY, CPA, CA, ASC
M^e Marc LEGAULT, notaire

Nombre de réunions en 2018: 1

Mandat

Adopter et veiller à l'application par l'assureur des règles sur l'éthique et les conflits d'intérêts:

- Conduite des administrateurs et dirigeants;
- Conduite de l'assureur avec des personnes intéressées ou liées à ses administrateurs/dirigeants;
- Formalités et conditions des contrats avec des personnes intéressées;
- Protection des renseignements à caractère confidentiel dont l'assureur dispose sur ses assurés.
- Comme requis par l'AMF, déposer annuellement le rapport du comité de déontologie sur l'éthique et les conflits d'intérêts pour l'exercice terminé au 31 décembre.

Comité de vérification

MEMBRES

M. Daniel DEMERS, FICA, FCAS – président
M^e Mariève GAGNON, notaire
M^{me} Chantal LABERGE, CPA, CA, IAS.A

Nombre de réunions en 2018: 4

Mandat

- Veiller à ce que le Fonds adopte et suive des pratiques de gestion saine et prudente.
- Recommander la nomination de l'auditeur externe et le rencontrer afin de:
 - Convenir du plan d'audit externe pour l'exercice financier;
 - Discuter du choix des conventions comptables;
 - Discuter des conclusions de la revue fiscale effectuée lors de la mission d'audit;
 - Recevoir son rapport pour l'exercice financier;
 - Examiner les états financiers;
 - Recommander l'approbation des états financiers annuels;
 - Réviser son rapport quant à l'état annuel (P&C) exigé par l'autorité des marchés financiers sur la solvabilité du Fonds d'assurance.
- Recommander la nomination de l'actuaire désigné et le rencontrer afin de:
 - Recevoir son rapport d'évaluation du passif des polices portant sur la certification des réserves de l'exercice financier et de discuter des hypothèses actuarielles utilisées;
 - Recevoir son rapport sur l'examen dynamique de suffisance du capital, discuter des paramètres et hypothèses actuariels et faire rapport au conseil d'administration;
 - Recevoir son rapport d'évaluation des besoins financiers portant sur l'analyse actuarielle des résultats du Fonds dans le but d'évaluer les besoins financiers pour l'exercice suivant.

AUTRES COMITÉS PERMANENTS

Comité de placements

MEMBRES

M. Bernard PARADIS, MBA, conseiller en investissements – président
M^{me} Chantal LABERGE, CPA, CA, IAS.A
M^e Dany LACHANCE, notaire

Nombre de réunions en 2018: 4

Mandat

- Recommander au conseil d'administration la politique de placements;
- S'assurer du respect de la politique adoptée par le conseil d'administration, analyser son évolution, évaluer annuellement la pertinence de sa révision et recommander des ajustements au besoin;
- Dans le respect de la Politique de placements, procéder aux modifications ou changements requis qui ne transforment pas le risque au niveau du portefeuille et en faire rapport au conseil d'administration;
- Dresser un plan général d'application de la politique à être exécuté par chacun des gestionnaires en tenant compte des éléments suivants et de leur interrelation :
 - Le climat économique probable;
 - Les éléments économiques connus;
 - La source des fonds disponibles pour placements;
 - L'appariement des échéances de placements avec les engagements financiers du Fonds;
- Effectuer le suivi de ces stratégies à la suite de leur révision par le conseil d'administration;
- Analyser le taux de rendement des emprunts et des placements et les comparer avec les indices de performance prévus à la Politique de placements;
- Se prononcer sur les taux de rendement utilisés pour l'estimation des revenus de placements dans le budget;
- S'assurer que les activités liées à la gestion du portefeuille respectent la législation en vigueur;
- Recommander le choix des gestionnaires et du fiduciaire ayant la garde des titres de placements pour l'administration totale ou partielle du portefeuille;
- Surveiller les risques liés aux placements et se prononcer sur le résultat de simulations de crise effectuées en la matière;
- S'assurer de la présence, de l'efficacité, de la continuité, de l'application et du suivi des contrôles internes relatifs aux emprunts et placements.

Comité de gouvernance et ressources humaines

MEMBRES

M^e Marlène OUELLET, notaire – présidente
M^e Dany LACHANCE, notaire
M. Jean LANDRY, CPA, CA, ASC

Nombre de réunions en 2018: 4

Mandat

Superviser :

- Les questions de gouvernance afin de s'assurer que sont en place les politiques et règles pour maintenir un cadre de saine gestion, et ce, en tenant compte en tout temps de pratiques exemplaires établies en matière de gouvernance, notamment la ligne directrice édictée par l'Autorité des marchés financiers en cette matière;
- La composition et l'évaluation de la contribution du conseil d'administration et de ses comités permanents;
- La nomination et l'évaluation de la contribution du directeur général;
- La surveillance des politiques et pratiques relatives aux ressources humaines ainsi que la planification de la relève, et faire des recommandations auprès du conseil d'administration;
- La probité et la compétence des instances décisionnelles du Fonds;
- Les politiques relatives aux ressources humaines et à la rémunération.

État de la situation

ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Fonds d'assurance veille au respect des règles d'encadrement édictées par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les dirigeants s'assurent que les politiques, procédures et programmes sont en place pour donner effet à ces lignes directrices qui se veulent l'indication des attentes de l'AMF à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente.

Plus particulièrement, en 2018, les politiques suivantes, en lien avec les lignes directrices de l'AMF, ont fait l'objet d'une révision :

- Examen des plaintes et règlement des différends
- Gestion du capital
- Programme de simulations de crise
- Gestion des risques liés à la réassurance
- Prévention de la fraude
- Probité et compétence

En revanche, la révision des politiques internes (conseil d'administration et Direction), dont l'échéance de révision était prévue en 2018, a été reportée en raison des changements à venir dans l'organisation du Fonds, conséquence de la prochaine entrée en vigueur de la loi 23 édictant la nouvelle *Loi sur les assureurs* (voir ci-après).

Par ailleurs, le Fonds a transmis, aux échéances prévues, les données financières et autres renseignements exigés par la *Loi sur les assurances* ou demandés par l'AMF.

Le Fonds a également procédé à une évaluation de ses risques et a produit son rapport annuel de gestion intégrée des risques.

Après examen annuel des pratiques et méthodes de gouvernance ainsi que du cadre de gestion de la conformité, les administrateurs et les dirigeants se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus qui démontrent que les opérations menées par le Fonds sont conformes aux pratiques recherchées chez un assureur.

Conformément à la politique de gestion de la conformité du Fonds, M^e Raynald Audet, chef de la conformité, signera début 2019 l'attestation de conformité du Fonds à l'environnement réglementaire en vigueur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, en se reportant aux mécanismes de surveillance de la conformité mis en place par le Fonds.

CHANGEMENTS À VENIR LIÉS À LA LOI 23

La loi 23 (anciennement le projet de loi PL 141) ayant été adoptée le 13 juin 2018, le Fonds a poursuivi activement son travail d'analyse des changements à venir et sa collaboration avec la Chambre, au sein du comité de transition, afin de respecter les nouvelles obligations légales qui découleront de l'entrée en vigueur, le 13 juin 2019, de la nouvelle *Loi sur les assureurs* et des modifications associées au *Code des professions*.

Un des principaux changements consistera en l'abolition du conseil d'administration du Fonds et de ses

comités, et en la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, rattaché à la Chambre. Concernant la structure de gouvernance à privilégier, les échanges avec l'Ordre portent sur la mise en place d'un comité de décision au mandat élargi couvrant l'ensemble des activités d'assurance responsabilité professionnelle et non pas seulement le traitement des réclamations (vue globale), l'idée principale étant de maintenir les compétences et expertises existantes. Ces premières orientations ont été adoptées par le conseil d'administration de la Chambre le 21 septembre 2018.

Le plan d'action pour la mise en œuvre de la loi 23 se compose de différents volets :

- Préparation d'un projet de règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle à adopter par l'Office des professions (OPQ).
- Échanges avec l'AMF et l'OPQ sur le nouveau cadre de surveillance et élaboration des règles de fonctionnement du comité de décision.
- Fonctionnement opérationnel des activités d'assurance.

Les travaux sur ces trois chantiers ont progressé durant le dernier trimestre 2018 et vont s'intensifier début 2019.

PROGRAMME D'ASSURANCE

En 2018, le Programme d'assurance ne présentait pas de changements, à l'exception d'une augmentation de 200 \$ de la contribution de base obligatoire pour les assurés de classe A, la faisant passer à 3 950 \$.

Par ailleurs, lors de la réunion tenue le 21 septembre 2018, les membres du conseil d'administration de l'Ordre ont adopté le Programme d'assurance 2019, lequel s'avèrera identique à celui de 2018, à l'exception de l'augmentation de 50 \$ de la contribution pour les assurés de classe A, la portant à 4 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'augmentation de la prime de base ces dernières années s'explique par un nombre élevé de réclamations, ainsi qu'une hausse du coût moyen de ces réclamations, un nombre d'assurés de classe A en baisse et une utilisation à la hausse du programme de fin de pratique.

Pour autant, depuis plusieurs années, le Fonds fait le choix de subventionner la prime payable par ses assurés de classe A, tout en veillant à maintenir un niveau de sécurité financière suffisant pour faire face aux imprévus. Cette subvention est puisée dans les revenus de placements, dans les revenus générés par le programme d'assurance excédentaire et en utilisant une partie des surplus. Pour 2018, la subvention accordée par le Fonds s'est élevée à 762 \$ par assuré (2 348 484 \$ au total). En 2019, la prime théorique, calculée par notre actuaire désigné sur la base de l'expérience en réclamations, s'élèvera à 4 896 \$. La prime nette facturée étant ramenée à 4 000 \$, cela représente une subvention de 896 \$ accordée à chaque assuré de classe A (soit une subvention totale de 2 755 200 \$).

Par ailleurs, le Fonds offre à ses assurés une assurance excédentaire facultative au-delà de la protection obligatoire de 1 M\$. Cette protection supplémentaire varie de 500 000 \$ à 19 M\$. À noter que 46 assurés se prévalent d'une protection supplémentaire de 15 à 19 M\$ au 31 décembre 2018.

Enfin, durant l'année 2018, le Fonds s'est lancé dans l'ambitieux projet d'une révision en profondeur de son Programme d'assurance.

En effet, depuis plus de 25 ans, malgré des modifications sporadiques du Programme, sa teneur est demeurée la même. Dans son application quotidienne, il apparaît qu'il

mérite, à certains égards, d'être simplifié, clarifié ou modifié pour l'adapter davantage à la pratique notariale et de façon à prendre en compte certaines attentes des assurés.

Pour mener à bien ce projet de revue globale de son Programme, le Fonds se fait accompagner par le cabinet d'avocats Langlois, avec pour objectif de proposer les changements dans le cadre du Programme d'assurance 2020. Les grands axes de réflexion sont les suivants :

- Classes d'assurance et contribution d'assurance
- Police d'assurance unique ou séparée pour le membre et pour la société à responsabilité limitée (SARL)
- Franchise
- Programme facultatif d'assurance excédentaire
- Programme de fin de pratique
- Conditions générales
- Protection facultative : conditions générales – assurance d'une SARL pour ses anciens membres

Le régime actuel de tarification des notaires en fonction de leur expérience en carrière (surprime) fait également l'objet d'un projet de révision sur la base d'un rapport d'analyse et de recommandations de l'actuaire désigné, avec pour objectif de pallier les irritants constatés dans l'application de ce régime de tarification.

SITUATION FINANCIÈRE

ACTIFS

Les actifs du Fonds ont diminué de 4 669 327 \$ (5,6 %) en 2018 par rapport à l'année 2017, passant de 84 285 493 \$ à 79 616 166 \$, cette baisse étant attribuable principalement aux placements et à la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés.

En effet, les placements diminuent de 3 654 175 \$, passant de 69 902 287 \$ à 66 248 112 \$. Cette baisse est attribuable principalement aux dispositions du portefeuille relié aux surplus (actifs financiers disponibles à la vente) afin de renflouer les liquidités pour les opérations courantes du Fonds.

Quant à la valeur de la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés, à la suite de l'évaluation par l'actuaire désigné, elle diminue de 2 900 000 \$, passant de 13 524 000 \$ à 10 624 000 \$. Par ailleurs, cet écart de 2 900 000 \$ se décompose d'une augmentation de 3 218 000 \$ de la part aux réassureurs pour l'année courante et d'une diminution de la part aux réassureurs de 6 118 000 \$ dans les années antérieures.

PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS

Le passif pour sinistres non réglés actualisés s'établissait à 38 220 000 \$ au 31 décembre 2017. En y intégrant le passif du programme de fin de pratique selon le changement de catégorisation retenu en 2018, son montant aurait été de 45 390 774 \$. Or, après évaluation par l'actuaire désigné, cette provision s'établit à 42 412 000 \$ au 31 décembre 2018, ce qui représente une diminution de près de 3 M\$. Cet écart s'explique principalement par la libération des réserves pour les années antérieures suite à des développements favorables dans ces dossiers.

Programme de fin de pratique

Dans la provision pour sinistres non réglés de 42 412 000 \$, le Fonds comptabilise une provision afin de faire face aux engagements relatifs au programme de fin de pratique. Cette provision couvre les gestes passés de tous les assurés ayant quitté la pratique privée, à la suite d'une démission ou d'une radiation, sur un horizon illimité dans le temps. Dans les états financiers au 31 décembre 2018, cette provision est évaluée à 6 882 000 \$ comparativement à 7 170 774 \$ au 31 décembre 2017. En effet, à la suite de l'évaluation par l'actuaire désigné, qui tient compte à la fois du nombre de notaires actuellement à la retraite et des futurs notaires retraités, ce passif diminue de 288 774 \$.

RÉASSURANCE

Le Fonds réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants. Il s'est ainsi doté de deux traités de réassurance. Le premier traité offre une protection globale et par sinistre, et le second couvre l'assurance excédentaire facultative.

Le traité de réassurance de base engage le réassureur à prendre en charge tous les montants payés en indemnités, en intérêts, en dépens et en frais de règlement externes, en excédent de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2017) par sinistre jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 1 000 000 \$. De plus, en vertu de ce traité, le Fonds d'assurance bénéficie également d'une protection annuelle de 9 000 000 \$ en excédent d'une rétention annuelle globale de 8 600 000 \$ pour 2018 (8 400 000 \$ en 2017).

Or, en 2018, le Fonds a formulé des demandes de remboursement auprès des réassureurs en vertu du dépassement des niveaux de rétention globale pour les années de police 2009, 2012 et 2014. En effet, le total des paiements a dépassé 6,5 M\$ pour les années de traités 2009 et 2012 et de 6,9 M\$ pour 2014. Un montant de 1 029 856 \$ a été encaissé de la part des réassureurs au cours de l'année et, au 31 décembre 2018, il y a un compte à recevoir de 493 437 \$.

CAPITAUX PROPRES

En vertu des lignes directrices émises par l'Autorité des marchés financiers, le Fonds est tenu de maintenir les niveaux prescrits de capitaux, lesquels dépendent du type et du montant des passifs et de la nature des actifs. Le Fonds utilise, entre autres, le test du capital minimal (TCM) afin de calculer sa solvabilité. Or, soulignons que le Fonds a défini sa propre cible du ratio de solvabilité minimale à 190 % et que le ratio réel au 31 décembre 2018 est de 338 %. Il était de 345 % au 31 décembre 2017. Par ailleurs, afin de respecter son ratio de 190 % du capital minimal requis, le Fonds doit maintenir un surplus statutaire minimal de 19 803 700 \$ au 31 décembre 2018, ce montant était de 19 993 700 \$ au 31 décembre 2017.

Malgré le déficit constaté en 2018, attribuable principalement aux revenus de placements qui furent moindres que prévus du fait de la volatilité des marchés, le Fonds respecte sa politique sur la gestion du capital. En effet, dans une perspective de stabilité de la santé financière du Fonds, la politique sur la gestion du capital

définit le cadre de gestion du capital afin de maintenir celui-ci à un niveau adéquat, tel que requis par l'AMF. L'objectif de capital disponible du Fonds est fixé à 32,5 M\$ (dans une fourchette de 25 à 37,5 M\$), cet objectif est donc respecté au 31 décembre 2018 avec un total des capitaux propres de 35 600 345 \$.

BILAN DES OPÉRATIONS EN QUELQUES CHIFFRES

SINISTRES

Au cours de l'année 2018, 537 dossiers ont été ouverts à la suite des réclamations rapportées par les assurés du Fonds, comparativement à 617 dossiers en 2017, soit 80 dossiers de moins. Le nombre de réclamations revient ainsi quasiment au niveau de 2016 (529 dossiers), ce qui tend à démontrer que l'année 2017 a été une année exceptionnellement élevée en termes d'ouvertures de dossiers et non l'annonce d'une forte tendance à la hausse. Sur les 537 dossiers ouverts, 109 sont rattachés au programme de fin de pratique.

Les ouvertures de dossiers sont donc en baisse de 13 % par rapport à l'an dernier. Cependant, en termes de coûts, les encourus de 2018 sont en hausse de 10 % par rapport à 2017, passant de 9,3 M\$ en 2017 à 10,3 M\$ en 2018.

Par ailleurs, au cours de l'année 2018, le Fonds a procédé à la fermeture de 515 dossiers dont 360 sans qu'aucune indemnité ne soit payée, soit près de 70 % des dossiers. Ces fermetures sans paiement d'indemnités s'expliquent principalement par les raisons suivantes :

- Réclamations infondées (non-responsabilité du notaire)
- Mises en cause sans demandes monétaires (p. ex. contestations testamentaires, jugements déclaratoires)
- Corrections de titres
- Jugements favorables
- Règlements entre les parties sans participation financière du notaire

Sur l'ensemble des dossiers ouverts durant 2018, 28 % sont des dossiers judiciairisés avec procureurs et 7 % relèvent de la

Cour du Québec, Division des petites créances (donc sans procureurs), le reste étant des réclamations par mise en demeure ou avis préventifs.

Pour la défense des intérêts de ses assurés dans les dossiers judiciairisés autres que ceux relevant de la Division des petites créances, le Fonds fait appel à des cabinets d'avocats bénéficiant d'un niveau de reconnaissance élevé en matière de responsabilité professionnelle. Le choix se fait en fonction de plusieurs critères, dont la qualité de l'expertise, la profondeur des équipes, la disponibilité et le coût des honoraires. Les ententes avec ces cabinets sont révisées aux deux ans.

Durant l'année 2018, 54 procès se sont tenus dont 34 devant la Division des petites créances. Par ailleurs, 20 conférences de règlement à l'amiable ont eu lieu dont 14 ont abouti favorablement.

Au 31 décembre 2018, le nombre total des dossiers actifs, toutes années confondues, s'établissait à 916, dont 52 % sont des dossiers sans procureur.

Par ordre d'importance, les fautes les plus fréquemment reprochées aux notaires sont les suivantes : le manquement au devoir de conseil, le défaut de suivre les indications du client, la recherche inadéquate de titres et l'absence de vérification de capacité/identité. Globalement, ces fautes représentent les trois quarts des réclamations reçues par le Fonds.

Pour ce qui est des ouvertures de dossiers par domaine de droit, 78 % des dossiers sont en immobilier.

Enfin, nos assurés nous ont de nouveau manifesté leur satisfaction en 2018. En effet, lors des sondages après fermeture des dossiers, les assurés se sont déclarés à 96 % très satisfaits des services rendus par le Fonds.

SOUSCRIPTION

Au 31 décembre 2018, le Fonds comptait 7 209 assurés détenant des garanties d'assurance. De ce nombre, 3 946 étaient des membres de l'Ordre inscrits aux classes A, B ou C,

tandis que 3 263 des assurés étaient des ex-membres de l'Ordre (classes D ou E).

À noter que le nombre d'assurés de classe D continue à augmenter de façon constante, ce qui a un impact sur le programme de fin de pratique. Le nombre d'assurés de classe A continue en revanche à diminuer.

RÉPARTITION DES ASSURÉS SUIVANT LA CLASSE D'ASSURANCE AU 31 DÉCEMBRE 2018			
CLASSES	NOMBRE D'ASSURÉS		
	2018	2017	2016
Classe A	2 997	3 020	3 026
Classe B	546	528	509
Classe C	403	380	373
Sous-total	3 946	3 928	3 908
Classe D	2 912	2 798	2 681
Classe E	351	344	334
Sous-total	3 263	3 142	3 015
Total	7 209	7 070	6 923

Classe A : Notaire qui exerce la profession (pratique privée)

Classe B : Notaire qui exerce sa profession au service exclusif d'un employeur spécifique

Classe C : Notaire qui n'exerce pas la profession

Classe D : Ex-membre suite à retrait volontaire ou décès (et sa succession)

Classe E : Ex-membre suite à retrait involontaire

Plusieurs assurés exercent leur profession au sein d'une société à responsabilité limitée (SARL). Ces assurés sont tenus de fournir et maintenir, pour leur SARL, une garantie contre la responsabilité professionnelle que celle-ci peut encourir en raison des fautes ou négligences commises par eux dans l'exercice de leur profession au sein de cette SARL. Cette exigence est dictée par le *Règlement sur l'exercice de la profession de notaire en société*.

PRÉVENTION

Les activités du Fonds en matière de prévention sont appelées à se fonder de plus en plus dans le plan global de prévention de la Chambre, sachant que celle-ci fait de la prévention le premier axe de ses orientations stratégiques. Les moyens de collaborer sont en cours d'évaluation par le comité de transition, mis en place entre le Fonds et la Chambre dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 23.

D'ici là, les actions de prévention du Fonds se poursuivent, sur la base de moyens déjà en place tels que les formations auprès des notaires, la ligne téléphonique Prévention, les bulletins ou encore la participation aux travaux relatifs à la matrice des risques pour l'inspection professionnelle.

En 2018, 10 formations ont été dispensées dans différentes régions du Québec sur le droit des successions et le devoir de conseil. Au total, un peu plus de 300 notaires y ont participé et ont reçu une attestation de formation en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires*.

Par ailleurs, deux bulletins de prévention ont été rédigés. Le premier visait à alerter les assurés sur les erreurs les plus couramment commises dans les dossiers de réclamations en droit immobilier et le second concernait le vol d'identité.

Enfin, le service d'accompagnement en prévention par ligne téléphonique, offert aux notaires par le service Sinistres, a traité cette année 751 appels.

Comme chaque année, le Fonds procède également à l'analyse des données relatives aux assurés et aux réclamations, avec l'aide de son actuaire désigné. Cet état de situation doit permettre de dégager les champs d'intervention à prioriser.

CONCLUSION

L'année 2018 s'est révélée moins préoccupante en termes de réclamations que ne le laissait présager la fin de l'année 2017. Pour autant, le coût moyen des réclamations est à la

hausse. Cela s'explique notamment par un nombre plus élevé de poursuites judiciaires contre des assurés (et/ou le Fonds) entraînant le paiement de frais légaux nécessaires à la défense de leurs intérêts et des indemnités plus élevées pour ce type de dossiers.

Toutes les réclamations n'aboutissent pas à un paiement d'indemnités. Cependant, pour le Fonds, toute réclamation nécessite l'établissement d'une réserve destinée à parer à toute éventualité, qui est capitalisée et validée par l'actuaire désigné. Il y a présentement plus de 42 M\$ de sinistres avec réserves et une partie de ces réserves est supportée par les réassureurs en vertu des traités négociés (plus de 10 M\$).

Le Fonds a souhaité pour 2019 limiter autant que possible l'augmentation de la prime d'assurance, tout en demeurant dans le cadre d'une gestion prudente et rigoureuse. Le Fonds reste conscient des effets, pour les notaires, de cette charge financière et poursuivra ses actions de prévention.

L'année 2019 sera également une année riche en changements avec la prochaine entrée en vigueur de la *Loi sur les assureurs*. Le rôle et l'expertise du Fonds resteront inchangés mais une nouvelle gouvernance et de nouvelles règles de fonctionnement à l'interne seront mises en œuvre.

Le Fonds continuera à agir dans l'intérêt de ses assurés, tout en veillant à contribuer à la mission de protection du public de l'Ordre.

Nous tenons à remercier sincèrement les administrateurs et tous les employés du Fonds pour leur indispensable contribution et leur dévouement.

MARLÈNE OUELLET,
notaire
Présidente



SOPHIE DUCHARME,
notaire émérite
Directrice générale





PRINCIPAUX COLLABORATEURS ET PARTENAIRES

ACTUAIRES-CONSEILS

Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.
Eckler Ltd. – M. Xavier Bénarosch, actuaire désigné

GARDIEN DE VALEURS

Fiducie Desjardins

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE

Corporation Fiera Capital
Hexavest inc.
ACM Advisors Ltd.
Jarislowsky, Fraser Limitée

CABINETS D'AVOCATS (CONSEILS ET REPRÉSENTATION)

Colas Moreira Kazandjian Zikovsky, S.E.N.C.R.L.
Donati Maisonneuve S.E.N.C.R.L.
Langlois avocats S.E.N.C.R.L.
Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, S.E.N.C.R.L.
Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L.
Robinson Sheppard Shapiro, S.E.N.C.R.L.
Siskinds Desmeules, S.E.N.C.R.L.
Stein Monast S.E.N.C.R.L.

RÉASSUREURS ET COURTIER EN ASSURANCE

Aon Reed Stenhouse Inc. (courtier)
Marsh Canada Limitée (courtier)
Groupe ENCON Inc.
AXIS Reinsurance Company
Ironshore Insurance Ltd.
Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada
XL Spécialité

AUDITEUR EXTERNE

PricewaterhouseCoopers S.R.L. / S.E.N.C.R.L.



PERSONNEL PERMANENT DU FARPCNQ au 31 décembre 2018

DIRECTION GÉNÉRALE

Sophie DUCHARME, notaire émérite - directrice générale
Valentine WILLAERT - adjointe exécutive à la direction générale
et à la direction Finances et Administration

DIRECTION FINANCES ET ADMINISTRATION

Kim DONNELLY, CPA, CA - directrice, Finances et administration
Katy SAVARD, CPA, CA - analyste financier
Manon BEAUDRY - adjointe à la comptabilité

DIRECTION SINISTRES ET SOUSCRIPTION / GOUVERNANCE ET CONFORMITÉ

Raynald AUDET, notaire - directeur, Sinistres et Souscription,
et secrétaire du Fonds

GOUVERNANCE ET CONFORMITÉ

Anne REGNAULT DU MOTTIER - coordonnatrice,
Gouvernance et conformité

SERVICE DES SINISTRES

Lyne GAGNON, avocate - directrice adjointe, Sinistres
Andrée BRADETTE, avocate - analyste principale
et conseillère, service aux assurés
André CLERMONT, notaire - analyste principal
Julie GUÉRETTE, avocate - analyste principale
Marie-Josée BLANCHET, avocate - analyste intermédiaire
Mélanie RICHARD, avocate - analyste
Patrick JALBERT, notaire - analyste
Rosie CHIASSON, notaire - analyste
Mélanie BILLET - adjointe aux sinistres
Marie PLISSON - adjointe aux sinistres

SERVICE DE LA SOUSCRIPTION

Danie COUTURE, avocate - directrice adjointe,
Souscription et coordonnatrice du Programme de prévention
Marie COLL - adjointe à la souscription

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec ainsi que l'information financière contenue dans ce rapport annuel sont produits par la Direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration le 26 février 2019.

La Direction a la responsabilité d'établir et de maintenir une structure et des procédures de contrôle interne adéquates à l'égard de l'information financière, ce qui englobe la conception et la tenue des comptes, la comptabilisation des opérations, le choix et l'application des conventions comptables, la protection des actifs ainsi que la prévention des erreurs et des fraudes.

Le Conseil d'administration assume sa responsabilité relativement aux états financiers contenus dans ce rapport annuel en prenant appui sur son comité de vérification, lequel se réunit périodiquement avec la Direction de même qu'avec l'auditeur externe. Ce dernier peut à son gré rencontrer le comité de vérification, en présence ou en l'absence de la Direction, pour discuter de questions touchant à l'audit des états financiers et à l'information financière.



ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec

NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « Fonds ») au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

NOTRE AUDIT

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 ;
- l'état du résultat net pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la variation des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ;
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

INDÉPENDANCE

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal (Québec)

Le 26 février 2019

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125840

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2018

	NOTE	2018 \$	2017 \$
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	299 382	12 607
Comptes débiteurs	7	926 534	293 271
Intérêts courus et dividendes à recevoir		196 666	166 053
Frais payés d'avance		26 871	77 145
Placements	8	66 248 112	69 902 287
Immobilisations corporelles	9	924 923	57 946
Actifs incorporels	10	369 678	252 184
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	13	10 624 000	13 524 000
		79 616 166	84 285 493
PASSIF			
Découvert bancaire		118 479	250 117
Avances bancaires	11	-	699 783
Comptes créditeurs et charges à payer		1 476 032	1 336 611
Primes perçues d'avance		9 310	22 557
Primes non acquises sur transactions uniques		-	22 601
Insuffisance de primes sur transactions uniques		-	15 065
Sinistres non réglés actualisés	13,20	42 412 000	45 390 774
		44 015 821	47 737 508
PASSIF			
Surplus statutaire		19 803 700	19 993 700
Surplus autre		17 015 986	18 499 035
Cumul des autres éléments du résultat global		(1 219 341)	(1 944 750)
		35 600 345	36 547 985
		79 616 166	82 285 493

Approuvé par le conseil

Marlène Ouellet,
la présidente du CA

Daniel Demers,
président du comité de vérification

ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Pour l'exercice clos
le 31 décembre 2018

ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION	NOTE	2018 \$	2017 \$
Produits			
Primes brutes gagnées		13 336 650	12 566 110
Charges brutes			
Indemnités et frais de règlement externes		6 960 359	8 043 182
Frais de règlement internes	19	2 612 297	1 890 197
Frais d'administration et de souscription	19	2 077 891	2 176 579
Total des sinistres et frais, montant brut		11 650 547	12 109 958
Résultat des activités de souscription, montant brut		1 686 103	456 152
Réassurance			
Primes de réassurance cédées		1 575 000	1 590 000
Parts des réassureurs dans les sinistres	13	1 516 968	27 158
Coût des activités de réassurance		3 091 968	1 617 158
Perte technique			
		(1 405 865)	(1 161 006)
Revenus (pertes) de placement			
Revenus de placement	8 e)	960 836	2 649 541
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	8	157 354	(135 358)
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		(1 385 374)	-
Total des revenus (pertes) de placement		(267 184)	2 514 183
Résultat net		(1 673 049)	1 353 177

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice clos
le 31 décembre 2018

	2018	2017
	\$	\$
Résultat net	(1 673 049)	1 353 177
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net		
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les titres à revenus fixes disponibles à la vente	184 679	(266 080)
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les placements en actions disponibles à la vente	540 730	(210 741)
Total des autres éléments du résultat global	725 409	(476 821)
Résultat global	(947 640)	876 356

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	SURPLUS AUTRE	CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	SURPLUS STATUTAIRE	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Solde au 31 décembre 2016	19 494 258	(1 467 929)	17 645 300	35 671 629
Résultat net	1 353 177	-	-	1 353 177
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	(2 348 400)	-	2 348 400	-
Autres éléments du résultat global	-	(476 821)	-	(476 821)
Solde au 31 décembre 2017	18 499 035	(1 944 750)	19 993 700	36 547 985
Résultat net	(1 673 049)	-	-	(1 673 049)
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	190 000	-	(190 000)	-
Autres éléments du résultat global	-	725 409	-	725 409
Solde au 31 décembre 2018	17 015 986	(1 219 341)	19 803 700	35 600 345

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

		2018	2017
	NOTE	\$	\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX			
Activités d'exploitation			
Résultat net		(1 673 049)	1 353 177
Ajustements pour			
Amortissement des immobilisations corporelles		54 499	52 246
Amortissement des actifs incorporels		132 349	131 106
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		6 633	-
Perte à la cession d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net		192 357	292 236
Perte (gain) à la cession de parts de fonds de placement disponibles à la vente		432 432	(1 202 102)
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		1 385 374	-
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(157 354)	135 358
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	16	(603 868)	4 031
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		(230 627)	766 052
Activités d'investissement			
Achat de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		(35 663 990)	(147 144 087)
Produits de la vente de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		34 704 431	147 372 090
Achat de placements disponibles à la vente		(8 225 038)	(9 031 573)
Produits de la vente de placements disponibles à la vente		11 711 372	6 821 437
Acquisition d'immobilisations corporelles		(928 109)	(7 912)
Acquisition d'actifs incorporels		(249 843)	(5 036)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement		1 348 823	(1 995 081)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice		1 118 196	(1 229 029)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		(937 293)	291 736
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	16	180 903	(937 293)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Annexes

au 31 décembre 2018

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre des notaires du Québec (la « Chambre »), organisme sans but lucratif, a constitué, le 21 décembre 1990, le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances et est sous l'autorité de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À titre d'organisme sans but lucratif, le Fonds d'assurance est exempté d'impôt. L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la Chambre et est affecté exclusivement à ses activités d'assurance.

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et ex-membres de la Chambre et des sociétés à responsabilité limitée et leur procure une protection financière lorsqu'ils font l'objet de réclamations pendant la période d'assurance.

Les primes perçues des titulaires de polices servent à couvrir les frais de gestion, de souscription et des sinistres dont le règlement pourrait prendre un certain nombre d'années. Les risques d'affaires principaux du Fonds d'assurance résident notamment dans le volume des primes, dans la survenance et le règlement des sinistres, dans l'estimation des coûts liés aux sinistres et dans la gestion des placements. Les lignes directrices et les pratiques à l'égard des activités liées à la souscription, aux sinistres et aux placements sont conçues pour contrôler l'exposition aux risques.

Pour réduire davantage le risque rattaché aux sinistres, le Fonds d'assurance achète de la réassurance pour transférer une partie des risques initialement acceptés à l'émission des polices. Cette réassurance, toutefois, ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de polices. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

Le Fonds d'assurance est situé au 2045, rue Stanley, 8^e étage, suite 101, Montréal (Québec), Canada, H3B 4G7.

Le conseil d'administration du Fonds d'assurance a approuvé les présents états financiers le 26 février 2019.

CHANGEMENTS À VENIR LIÉS À LA LOI SUR LES ASSUREURS

La Loi sur les assureurs (2018, chapitre 23, article 3), auparavant le projet de loi 141, a été adoptée le 13 juin 2018. Le Fonds d'assurance a donc poursuivi activement son travail d'analyse des changements à venir et sa collaboration avec la Chambre, au sein du comité de transition, afin de respecter les nouvelles obligations juridiques qui découleront de l'entrée en vigueur, le 13 juin 2019, de cette nouvelle Loi sur les assureurs et des modifications associées au Code des professions.

Par ailleurs, un des principaux changements consistera en l'abolition du conseil d'administration du Fonds d'assurance et de ses comités et en la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle rattaché à la Chambre.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance établit ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que des actifs financiers disponibles à la vente.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Primes d'assurance

Les primes sont comptabilisées en fonction de la période de couverture d'assurance, laquelle s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour toutes les polices, à l'exception des primes sur transactions uniques, lesquelles seront acquises au cours des prochaines années à un taux qui reflète la progression estimée du risque de réclamation.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes provisions requises pour les créances douteuses.

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les revenus de primes pour une période de couverture ultérieure.

Produits de placement

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements, ainsi que des pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente, le cas échéant. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des soldes bancaires, du découvert bancaire et des avances bancaires. Ils sont classés comme prêts et créances, et comptabilisés au coût amorti.

PLACEMENTS

La gestion des placements du Fonds d'assurance a été confiée à des gestionnaires externes soumis à une politique de placement établie par le conseil d'administration du Fonds d'assurance.

Les placements classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net représentent des placements en obligations acquis ou pris en charge principalement en vue de leur revente ou de leur rachat à court terme. Ce choix a été fait pour appairer ces placements aux provisions pour sinistres non réglés actualisés et pour le programme de fin de pratique en conformité avec la politique de placement. Ils sont constatés à la juste valeur selon le cours de clôture du marché actif. Tout gain ou perte est présenté au résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit.

Les placements classés comme actifs financiers disponibles à la vente représentent des actions et des parts de fonds de

placement en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire commercial, en actions canadiennes et mondiales qui sont désignés comme étant disponibles à la vente. Ce choix a été fait afin d'être en conformité avec la politique de placement et la nature des activités du Fonds d'assurance. Ces placements sont évalués à la juste valeur, selon le cours de clôture du marché actif pour les actions et selon la valeur liquidative pour les parts de fonds. Tout gain ou perte est présenté directement aux capitaux propres jusqu'à la décomptabilisation de l'actif financier, moment où le gain ou la perte cumulé, préalablement comptabilisé dans les capitaux propres, doit alors être inclus dans le résultat net de l'exercice. Les frais afférents à ces actifs sont constatés directement à l'acquisition ou à l'émission de l'actif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par le Fonds d'assurance. La comptabilisation à la date de transaction est utilisée.

Tous les actifs financiers, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont soumis à un test de dépréciation annuel et dévalués lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur et elle est inscrite à l'état du résultat net.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les instruments financiers inclus dans cette catégorie répondent à la définition d'actifs financiers détenus à des fins de transaction. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont des instruments qui sont détenus afin d'être revendus à court terme. Les instruments classés dans cette catégorie comprennent les placements qui sont appariés aux provisions pour sinistres non réglés actualisés.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquentement à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les instruments financiers non dérivés qui sont désignés en tant que tels lors de leur comptabilisation initiale et qui ne sont classés dans aucune autre catégorie.

Les instruments financiers de cette catégorie sont des parts de fonds de placement en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire et commercial et en actions canadiennes et mondiales, et ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, et tous les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif, laquelle peut être estimée de façon fiable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier, une perte de valeur correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est constatée à l'état du résultat net. Les gains et les pertes de change sur les actifs financiers classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans le résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie la trésorerie et les équivalents de

trésorerie, les comptes débiteurs ainsi que les intérêts courus et les dividendes à recevoir.

Les instruments financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminués d'une provision pour pertes de valeur.

La valeur comptable des prêts et créances s'établit à 1 422 582 \$ au 31 décembre 2018 (471 931 \$ au 31 décembre 2017).

Autres passifs

Les instruments financiers de cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur. Par la suite, les autres passifs sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les comptes créditeurs et charges à payer et les avances et découvert bancaires.

La valeur comptable des autres passifs s'établit à 1 594 511 \$ au 31 décembre 2018 (2 286 511 \$ au 31 décembre 2017).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. À l'exception des améliorations locatives qui sont amorties sur la durée résiduelle du bail, le Fonds d'assurance amortit ses immobilisations corporelles selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée suivante :

Logiciels	3 ans
-----------	-------

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'actifs incorporels correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les

risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif (ou de l'UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net.

Aux 31 décembre 2018 et 2017, le Fonds d'assurance n'a enregistré aucune dépréciation sur ses actifs non financiers.

PROVISIONS

Les provisions sont des passifs du Fonds d'assurance dont l'échéance ou le montant est incertain. Les provisions sont comptabilisées lorsque le Fonds d'assurance a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre des pertes d'exploitation futures. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision découlant du temps est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

PASSIF DES POLICES ET RÉASSURANCE

Le passif des polices englobe principalement les provisions pour sinistres non réglés actualisés et les frais de règlement, et à l'actif, les parts des réassureurs dans ces provisions.

Provisions pour sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés représente une estimation du coût brut ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement afférents rapportés au Fonds d'assurance au 31 décembre, en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent. Cette provision est établie conformément aux recommandations de l'actuaire désigné.

Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées à l'état du résultat net de l'exercice.

Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés actualisés

Les montants estimatifs de réassurance que l'on prévoit recouvrer des réassureurs à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, déduction faite de toute provision requise pour les créances douteuses, sont comptabilisés en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent à titre d'actif, au même moment, et selon des principes cohérents avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Le Fonds d'assurance présente les soldes liés à la réassurance de façon non compensée afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance ainsi que ses obligations envers les titulaires de polices.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les congés payés et les congés de maladie, les primes et les avantages non monétaires sont des avantages à court terme, et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu les services qui y sont associés.

CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple, ou contrats de location-financement, sur la base de la nature de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les conditions du contrat de location changent.

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des

avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les paiements au titre d'un contrat de location simple (moins les avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés à l'état du résultat net, sur une base linéaire, pendant toute la durée du contrat.

MODIFICATION DE NORME COMPTABLE IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le 1^{er} janvier 2018, le Fonds d'assurance a adopté la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes, tels que les contrats d'assurance, les instruments financiers et les contrats de location. La majorité des produits du Fonds d'assurance n'est donc pas touchée par l'adoption de cette norme. IFRS 15 remplace IAS 18 *Produits des activités ordinaires* de même que les interprétations connexes. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert de biens ou de services en un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue, ou que l'on s'attend à recevoir, en échange de ces biens ou services.

L'adoption d'IFRS 15 n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

3. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Au 31 décembre 2018, certaines nouvelles IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers, ce qui élimine une source de complexité associée aux exigences comptables actuelles.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, se référer à la section « IFRS 4 *Contrats d'assurance* » ci-dessous.

IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à

appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation* et évaluation plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2021 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés.

De plus, selon IFRS 17, les profits résultant de la vente de polices d'assurance ne seront plus reconnus lors de la comptabilisation initiale, mais seront reportés à titre de passif distinct et comptabilisés au résultat net sur la période de couverture au fur et à mesure que les services seront rendus.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17, qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

IFRS 16 CONTRATS DE LOCATION

L'IASB a publié, en janvier 2016, IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplacera la norme actuelle IAS 17 *Contrats de location*. IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, qui exige de comptabiliser au bilan des actifs et des passifs liés aux contrats de location pour la plupart de ces contrats, éliminant ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Pour le bailleur, la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement demeure similaire.

IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Les preneurs doivent adopter IFRS 16 au moyen d'une approche rétrospective complète ou modifiée. Le Fonds d'assurance appliquera l'approche rétrospective modifiée, selon laquelle l'incidence cumulative de l'adoption sera comptabilisée dans le surplus d'ouverture au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs.

L'adoption d'IFRS 16 entraînera la comptabilisation d'actifs liés au droit d'utilisation pour d'un montant de 2 011 507 \$ ainsi que des obligations locatives d'un montant équivalent au 1^{er} janvier 2019.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces

estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les éléments suivants nécessitent des jugements critiques et constituent les sources majeures d'incertitude :

- Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés ;
- Sinistres non réglés actualisés ;
- Juste valeur des actifs financiers.

Pour ces éléments, des informations sont fournies aux notes 12, 13, et 18.

5. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la santé financière du Fonds d'assurance et sa pérennité en respectant les exigences réglementaires imposées par l'AMF. Le capital disponible du Fonds d'assurance correspond au montant inscrit à titre de capitaux propres à l'état de la situation financière (surplus).

En vertu des lignes directrices émises par l'AMF, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir son capital disponible aux niveaux prescrits, à savoir un niveau de capital réglementaire fixé par l'AMF (ratio du test du capital minimal [TCM] à 100 % du capital minimal requis et ratio cible de surveillance à 150 % du capital minimal requis) et un niveau cible interne de capital que le Fonds d'assurance s'est lui-même fixé (190 % du capital minimal requis).

Le capital disponible du Fonds d'assurance se compose :

- d'un surplus statutaire, qui correspond à la cible interne de capital du Fonds d'assurance ;
- d'un surplus autre, qui correspond au capital excédentaire relativement à la cible interne de capital du Fonds d'assurance et dont il peut disposer, notamment pour subventionner la prime du programme d'assurance.

Le Fonds d'assurance utilise deux mesures clés pour évaluer sa solvabilité en tant que fonds d'assurance, soit le TCM et l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC).

Au 31 décembre 2018, le Fonds d'assurance respecte sa cible interne de capital étant donné que, selon l'*État annuel P&C*, son ratio réel est de 338 % (345 % au 31 décembre 2017) alors qu'il s'était fixé une cible de 190 %. Par ailleurs, le surplus statutaire, qui correspond à la cible de 190 % se chiffre à 19 803 700 \$ (19 993 700 \$ au 31 décembre 2017).

Selon la politique sur la gestion du capital, le Fonds d'assurance doit maintenir un capital disponible de l'ordre de 32 500 000 \$. Or, au 31 décembre 2018, le total des capitaux propres se chiffre à 35 600 345 \$ (36 547 985 \$ au 31 décembre 2017).

Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance modélise la situation financière prévue du Fonds d'assurance selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter, chaque année en mai, un rapport EDSC à la direction et au comité de vérification. Selon le rapport fourni, en mai 2018, selon les données au 31 décembre 2017, le Fonds d'assurance respecte les exigences de l'AMF.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie comprend un montant de 299 223 \$ (12 457 \$ au 31 décembre 2017) détenu auprès du fiduciaire.

7. COMPTES DÉBITEURS

	2018	2017
	\$	\$
Réassureurs	493 437	191 491
Comptes clients autres	436 249	125 771
Provision pour créances douteuses	(3 152)	(23 991)
	926 534	293 271

8. PLACEMENTS

A) VALEUR COMPTABLE, JUSTE VALEUR ESTIMATIVE ET GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)

	2018			2017		
	COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)	COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net						
Marché monétaire	279 034	279 034	-	9 981	9 981	-
Obligations, fédérales	1 666 988	1 676 894	9 906	3 262 827	3 237 316	(25 511)
Obligations, provinciales	5 406 175	5 428 986	22 811	4 112 352	4 078 485	(33 867)
Obligations, administrations publiques	13 910 973	13 917 796	6 823	14 285 194	14 269 652	(15 542)
Obligations, sociétés, titres distincts	11 190 744	11 107 995	(82 749)	10 448 791	10 323 148	(125 643)
	32 453 914	32 410 705	(43 209)	32 119 145	31 918 582	(200 563)
Disponibles à la vente						
Titres à revenu fixe						
Parts de fonds de placement, obligations	15 343 539	15 223 258	(120 281)	17 036 976	16 739 684	(297 292)
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	5 806 501	5 747 563	(58 938)	5 585 377	5 518 772	(66 605)
Placements en actions						
Actions canadiennes	5 235 250	4 968 629	(266 621)	5 804 636	5 218 539	(586 097)
Marchés mondiaux	4 622 485	3 956 544	(665 941)	5 797 036	5 422 207	(374 829)
Marchés mondiaux couverts	3 420 261	3 420 261	-	5 050 628	4 347 834	(702 794)
Marchés émergents	628 712	521 152	(107 560)	653 802	736 669	82 867
	35 056 748	33 837 407	(1 219 341)	39 928 455	37 983 705	(1 944 750)
	67 510 662	66 248 112	(1 262 550)	72 047 600	69 902 287	(2 145 313)

B) SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT

Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur marchande des deux portefeuilles d'obligations, c'est à dire le portefeuille d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net et le portefeuille d'obligations disponibles à la vente, varie d'environ 1 744 462 \$ (1 810 851 \$ en 2017). En 2018, le taux d'intérêt effectif moyen a été de 2,82 % (2,34 % en 2017).

Par ailleurs, pour le portefeuille d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net, chaque variation de 1 % du taux d'intérêt implique une variation de la juste valeur marchande des obligations d'environ 875 089 \$ (864 723 \$ en 2017). En 2018, le taux d'intérêt effectif moyen de ce portefeuille a été de 2,64 % (2,25 % en 2017).

C) ÉCHÉANCIERS

	TITRES À REVENU FIXE	TOTAL
	\$	%
Au 31 décembre 2018		
Moins de un an	279 034	0,52
De un an à trois ans	45 495 387	85,23
De trois à cinq ans	-	-
Plus de cinq ans	7 607 105	14,25
Juste valeur de 2018	53 381 526	100
Au 31 décembre 2017		
Moins de un an	9 981	0,02
De un an à trois ans	45 794 999	84,53
De trois à cinq ans	-	-
Plus de cinq ans	8 372 059	15,45
Juste valeur de 2017	54 177 039	100

Le tableau inclut aussi les échéances relatives aux titres à revenu fixe sous-jacents détenus par l'entremise de fonds de placement.

Les actions et les fonds de placement en actions n'ont pas d'échéance spécifique.

D) COTES DE CRÉDIT DES OBLIGATIONS

Selon la politique de placement, seules les obligations de sociétés ayant une cote de crédit minimale de BBB à l'achat, tel qu'il est défini par la Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou une agence de notation équivalente, sont admissibles. Les titres qui ont une cote de BBB doivent représenter au maximum 20 % du portefeuille d'obligations. Le gestionnaire obligataire doit aviser le comité de placement advenant une cotation à la baisse d'une obligation cotée BBB détenue dans le portefeuille et expliquer sa position quant à la vente ou au maintien du titre dans le portefeuille. Aux 31 décembre 2018 et 2017, le Fonds d'assurance est conforme à cette exigence.

E) REVENUS DE PLACEMENT, DÉDUCTION FAITE DES FRAIS AFFÉRENTS

	2018	2017
	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts, marché monétaire	2 657	4 660
Revenus d'intérêts, obligations	796 707	751 399
Perte à la cession d'obligations	(192 357)	(292 236)
	607 007	463 823
Disponibles à la vente, ajustement de reclassement		
Titres à revenu fixe		
Revenus distribués des fonds de placement, revenu fixe	649 263	572 467
Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement, revenu fixe	(29 778)	44 563
Parts de fonds et titres de placement en actions		
Dividendes et revenus distribués des fonds de placement en actions	342 771	638 989
Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement en actions	(402 654)	1 157 539
	559 602	2 413 558
Autres		
Frais bancaires	638	(19 444)
Frais d'honoraires de placement	(206 411)	(208 396)
	(205 773)	(227 840)
	960 836	2 649 541

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU	MATÉRIEL INFORMATIQUE	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Solde au 31 décembre 2016	168 495	346 187	227 223	741 905
Acquisitions	161	7 751	-	7 912
Radiations	(135)	-	-	(135)
Solde au 31 décembre 2017	168 521	353 938	227 223	749 682
Acquisitions	157 111	61 495	709 503	928 109
Radiations	(119 769)	(177 023)	(227 223)	(524 015)
Solde au 31 décembre 2018	205 863	238 410	709 503	1 153 776
Cumul des amortissements				
Solde au 31 décembre 2016	160 069	283 561	195 994	639 624
Amortissement de l'exercice	2 962	32 712	16 572	52 246
Radiations	(134)	-	-	(134)
Solde au 31 décembre 2017	162 897	316 273	212 566	691 736
Amortissement de l'exercice	7 038	26 633	20 828	54 499
Radiations	(115 947)	(174 212)	(227 223)	(517 382)
Solde au 31 décembre 2018	53 988	168 694	6 171	228 853
Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 2017	5 624	37 665	14 657	57 946
Au 31 décembre 2018	151 875	69 716	703 332	924 923

10. ACTIFS INCORPORELS

	LOGICIELS
	\$
Coût	
Solde au 31 décembre 2016	485 765
Acquisitions	5 036
Solde au 31 décembre 2017	490 801
Acquisitions	249 843
Solde au 31 décembre 2018	740 644
Cumul des amortissements	
Solde au 31 décembre 2016	107 511
Amortissement de l'exercice	131 106
Solde au 31 décembre 2017	238 617
Amortissement de l'exercice	132 349
Solde au 31 décembre 2018	370 966
Valeur comptable nette	
Au 31 décembre 2017	252 184
Au 31 décembre 2018	369 678

11. AVANCES BANCAIRES

Le Fonds d'assurance dispose d'une marge de crédit auprès d'une institution financière, d'un montant maximal de 3 000 000 \$, dont 1 000 000 \$ à la demande du Fonds d'assurance selon certaines conditions spécifiques, au taux préférentiel de 3,95 % et renégociable annuellement.

12. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS ET PROVISION POUR PROGRAMME DE FIN DE PRATIQUE

La détermination de la provision pour sinistres non réglés actualisés, ainsi que la part des réassureurs à cet égard, nécessite l'estimation de variables importantes, dont l'évolution des sinistres et les recouvrements liés à la réassurance pouvant subir des variations importantes. Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements d'interprétation de contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du Fonds d'assurance. De l'avis du Fonds d'assurance, qui s'appuie sur la recommandation de l'actuaire désigné, les méthodes d'estimation utilisées produisent des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues. La provision pour sinistres non réglés est actualisée au taux de rendement de 2,36 % (2,12 % en 2017).

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	2018	2017
	\$	\$
Sinistres non réglés non actualisés	40 855 000	43 071 774
Effet de l'actualisation	(3 449 000)	(2 140 000)
Marge pour écart défavorable	5 006 000	4 459 000
Sinistres non réglés actualisés	42 412 000	45 390 774

Sensibilité des sinistres non réglés actualisés au taux d'intérêt

Au 31 décembre 2018, pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la valeur brute des sinistres non réglés actualisés varie d'environ 943 606 \$ (1 107 867 \$ au 31 décembre 2017) et de 506 975 \$ (514 774 \$ au 31 décembre 2017) pour le montant net de la réassurance. Le Fonds d'assurance n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à la faiblesse ou à la faille d'un réassureur avec qui il fait des affaires en ce moment, de sorte qu'aucune provision n'a été constituée au titre de créances douteuses.

L'évolution des provisions pour sinistres non réglés actualisés inscrites à l'état de la situation financière de même que leur incidence sur les frais de règlement se présentent comme suit :

	2018	2017
	\$	\$
Provision pour sinistres non réglés actualisés à l'ouverture de l'exercice, montant net	31 866 774	31 647 977
Augmentation des pertes et des frais estimatifs, dans le cas de sinistres subis au cours des exercices précédents	3 027 962	713 095
Provision pour pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice	9 459 760	9 437 959
	12 487 722	10 151 054
Sommes versées à l'égard des sinistres subis		
Durant l'exercice	(2 640 534)	(2 347 162)
Au cours des exercices précédents	(9 925 962)	(7 585 095)
	(12 566 496)	(9 932 257)
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant net	31 788 000	31 866 774
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	10 624 000	13 524 000
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant brut	42 412 000	45 390 774

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur à l'ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau qui suit illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant figurant à l'état de la situation financière.

ANNÉE DU SINISTRE

(en milliers de dollars)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'année de survenance du sinistre					7 482	9 280	8 972	9 495	11 225	11 053	
Un an plus tard				8 056	7 180	9 344	10 039	8 942	9 237		
Deux ans plus tard			8 698	8 662	6 492	8 745	9 417	8 028			
Trois ans plus tard		7 500	8 746	8 441	6 362	9 067	9 138				
Quatre ans plus tard	8 316	7 614	9 069	8 116	6 287	9 997					
Cinq ans plus tard	8 370	8 370	8 753	8 141	6 519						
Six ans plus tard	8 241	7 218	7 065	7 721							
Sept ans plus tard	7 887	7 086	6 464								
Huit ans plus tard	7 786	7 272									
Neuf ans plus tard	7 441										
Estimation des sinistres encourus à l'ultime	7 441	7 272	6 464	7 721	6 519	9 997	9 138	8 028	9 237	11 053	82 870
Sinistres payés	7 434	6 412	5 851	7 248	5 352	7 162	5 991	4 343	2 966	1 306	54 065
Sinistres non payés	7	860	613	473	1 167	2 835	3 147	3 685	6 271	9 747	28 805
Années précédentes											1 007
Autres											11 043
Effet de l'actualisation et des marges											1 557
Sinistres non payés finaux											42 412

Les paiements anticipés de la provision pour sinistres se résument ainsi :

(en milliers de dollars)

	MOINS DE 1 AN	DE 1 AN À 3 ANS	DE 3 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	ACTUALISATION ET MARGE	TOTAL
Au 31 décembre 2018	11 185	14 250	7 051	8 369	1 557	42 412
	26,37 %	33,60 %	16,63 %	19,73 %	3,67 %	100,00 %
Au 31 décembre 2017	11 395	15 291	7 472	8 914	2 319	45 391
	25,10 %	33,69 %	16,46 %	19,64 %	5,11 %	100,00 %

13. RÉASSURANCE

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants. Le Fonds d'assurance s'est doté de deux traités de réassurance. Le premier traité offre une protection globale et une protection par sinistre, et le second offre une protection facultative.

Le traité de réassurance de base engage le réassureur à prendre en charge tous les montants payés en indemnités, en intérêts, en dépenses et en frais de règlement externes en excédent de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2017) par sinistre, jusqu'à

concurrence d'un montant additionnel de 1 000 000 \$. De plus, en vertu de ce traité, le Fonds d'assurance bénéficie également d'une protection annuelle de 9 000 000 \$ en excédent d'une rétention annuelle globale de 8 600 000 \$ pour 2018 (8 400 000 \$ en 2017).

14. PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent la Chambre, Notarius, la filiale technologique de la Chambre ainsi que les principaux dirigeants du Fonds d'assurance.

Les transactions suivantes ont eu lieu entre les parties liées :

	2018	2017
	\$	\$
Part de la Chambre pour les frais engagés par le Fonds d'assurance	11 518	11 905
Part du Fonds d'assurance pour les frais engagés par la Chambre	51 500	11 575
Participation de la Chambre au règlement d'un sinistre	-	140 000
Paiement à une personne liée à un administrateur	5 528	2 491
Revenu de prime payé par la Chambre	-	4 714

Les soldes intersociétés résultant des transactions mentionnées précédemment à la clôture de l'exercice sont les suivants :

	2018	2017
	\$	\$
Solde intersociétés à payer à La Chambre	-	(4 415)

La part de la Chambre pour les frais engagés par le Fonds d'assurance représente principalement la prime pour les assurances des administrateurs du Fonds d'assurance. La

part du Fonds d'assurance pour les frais engagés par la Chambre représente la part du Fonds d'assurance dans la subvention de protection du public, les cotisations professionnelles des notaires travaillant au Fonds d'assurance et des frais de formation.

Ces transactions ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

La rémunération allouée aux principaux dirigeants, soit les administrateurs ainsi que les membres du comité de gestion, est détaillée de la façon suivante :

	2018	2017
	\$	\$
Comité de gestion et administrateurs Avantages à court terme	604 183	636 780

15. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par le Fonds d'assurance en vertu d'un bail se clôturant le 31 décembre 2037 totalisent 6 192 637 \$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2019	274 057
2020	276 897
2021	279 794
2022	282 749
2023	303 370
2024 à 2037	4 775 770

16. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
	\$	\$
Comptes débiteurs	(633 263)	(208 069)
Intérêts courus et dividendes à recevoir	(30 613)	4 630
Frais payés d'avance	50 274	10 477
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	2 900 000	216 000
Comptes créditeurs et charges à payer	139 421	183 641
Primes perçues d'avance	(13 247)	(201 260)
Primes non acquises sur transactions uniques	(22 601)	(2 511)
Insuffisance de primes sur transactions uniques	(15 065)	(1 674)
Sinistres non réglés actualisés	(2 978 774)	2 797
	(603 868)	4 031

Constitution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

	2018	2017
	\$	\$
Encaisse	299 382	12 607
Découvert bancaire	(118 479)	(250 117)
Avances bancaires	-	(699 783)
	180 903	(937 293)

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent des intérêts et des dividendes de 899 316 \$ (765 004 \$ en 2017).

17. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des prêts et créances et des autres passifs correspond approximativement à leur valeur comptable du fait que ces instruments ont des échéances relativement brèves.

Le Fonds d'assurance répartit ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation.

La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1** – Les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché dans lequel les transactions pour un actif ou un passif surviennent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information sur les prix sur une base continue.
- **Niveau 2** – Les données d'entrée observables, autres que les prix cotés visés au niveau 1, tels que les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires ; les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la presque totalité de la durée de vie des actifs ou des passifs.
- **Niveau 3** – Les données d'entrée qui sont fondées sur très peu de données de marché ou qui ne sont fondées sur aucune donnée de marché, et qui sont importantes pour établir la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs financiers du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie de juste valeur des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer cette juste valeur.

	2018				2017			
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Parts de fonds de placement, obligations disponibles à la vente	-	15 223 258	-	15 223 258	-	16 739 684	-	16 739 684
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial disponibles à la vente	-	5 747 563	-	5 747 563	-	5 518 772	-	5 518 772
Parts de fonds de placement, actions disponibles à la vente	-	7 897 957	-	7 897 957	-	15 725 249	-	15 725 249
Actions canadiennes, disponibles à la vente	4 968 629	-	-	4 968 629	-	-	-	-
Marché monétaire à la juste valeur par le biais du résultat net	279 034	-	-	279 034	9 981	-	-	9 981
Obligations à la juste valeur par le biais du résultat net	32 131 671	-	-	32 131 671	31 908 601	-	-	31 908 601
	37 379 334	28 868 778	-	66 248 112	31 918 582	37 983 705	-	69 902 287

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

18. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Mis en œuvre dès son adoption par le conseil d'administration, le manuel des administrateurs et de gouvernance d'entreprise du Fonds d'assurance présente le programme de gouvernance évolutif du Fonds d'assurance, adapté à la nature de ses activités ainsi qu'à son profil de risque. Il se veut un cadre de référence rigoureux qui permet au Fonds d'assurance de suivre des pratiques de gestion saines et prudentes afin de maintenir la confiance de ses assurés, de la Chambre, de l'AMF et du public en général.

Dans un souci de saine gestion des risques et dans le respect des principes de la ligne directrice édictée par l'AMF sur la gestion des risques, le Fonds d'assurance a mis en œuvre une politique de gestion intégrée des risques dont la dernière révision date du 11 décembre 2015 et qui intègre une matrice de gestion intégrée des risques. La gestion intégrée des risques vise à identifier les risques importants auxquels est exposé le Fonds d'assurance, à les évaluer et à mettre en œuvre des mesures de surveillance et d'atténuation. Cet exercice vise ainsi à définir le profil de risque du Fonds d'assurance et à fournir l'assurance raisonnable que le Fonds d'assurance mènera à bien sa mission et ses objectifs conformément à son profil de risque, en préservant sa solidité financière et en respectant les exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

L'appétit pour le risque et la tolérance au risque permettent de déterminer le niveau et le type de risque que le Fonds d'assurance est disposé à assumer dans le cadre de ses activités, au regard de ses objectifs. Du fait de son statut particulier d'assureur et de sa mission, le Fonds d'assurance a peu d'appétit pour le risque et s'inscrit dans un cadre prudent.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action en place pour les contrôler.

Les risques les plus importants identifiés par le Fonds d'assurance sont classés dans neuf catégories de risques, qui correspondent à la classification de l'AMF.

Dans le cadre normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé notamment aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité et risque d'assurance.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière résultant de l'incapacité ou du refus d'un débiteur de respecter les obligations auxquelles il est tenu. Il provient principalement de l'exposition aux contreparties obligataires telles que le volume des primes, les revenus de placement et les activités de réassurance.

Le risque maximal de crédit correspond à la valeur des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

Volume des primes

En vertu du Règlement sur la souscription au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, tout notaire doit souscrire au Programme d'assurance du Fonds d'assurance. Cette obligation constitue d'ailleurs l'une des conditions d'exercice de la profession de notaire.

Le volume des primes perçues par le Fonds d'assurance peut être affecté par la diminution du nombre d'assurés versant une cotisation et par les créances douteuses. Le risque lié à la diminution du volume des primes est faible. Le nombre d'assurés versant une cotisation est, depuis quelques années, en augmentation. Le risque lié aux créances douteuses est négligeable en ce qui concerne l'assurance de base, puisque le non-paiement de la prime d'assurance entraîne la radiation du membre du tableau de la Chambre des notaires du Québec.

Revenus de placement

Le risque lié à la diminution des revenus de placement est significatif. Il affecte directement la solvabilité du Fonds d'assurance et sa capacité à respecter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.

Principalement, ce risque peut consister à investir dans des actifs de mauvaise qualité, à voir se détériorer la qualité des actifs détenus ou à subir une baisse de rendement des actifs. La politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les dispositions de la politique visent à assurer le maintien des actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans des portefeuilles constitués de façon majoritaire par des titres à revenu fixe.

Le comité de placement joue un rôle de premier plan dans la gestion de ce risque. Il effectue une revue trimestrielle des portefeuilles de placement et des transactions effectuées. Il supervise le travail des gestionnaires de portefeuille.

Les gestionnaires de portefeuille sont évalués selon leur performance et leur respect de la politique de placement. Ils doivent fournir trimestriellement le certificat de conformité requis par la politique de placement.

Activités de réassurance

La réassurance constitue l'un des principaux mécanismes qui permettent aux sociétés d'assurance de réduire leur engagement net sur des risques individuels, de souscrire une protection contre des pertes multiples ou importantes et d'acquiescer une capacité de souscription supplémentaire. Pour encadrer le recours à la réassurance, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance.

Le risque de réassurance peut découler d'un niveau de conservation nette trop élevé, du défaut d'un réassureur quant au respect de ses engagements, de l'acceptation de sinistres non couverts par la réassurance, d'un changement dans les

conditions prévalant sur le marché et d'une diminution de l'offre de réassurance.

Le Fonds d'assurance ne conclut que des ententes de réassurance traditionnelle, et ce, exclusivement avec des réassureurs agréés du Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance des organismes réglementaires compétents.

Les courtiers en réassurance doivent fournir annuellement au Fonds d'assurance leur rapport portant sur la solvabilité des réassureurs selon les cotes attribuées à ces derniers par les principales agences de notation. S'il y a décote d'un des réassureurs du Fonds d'assurance, les courtiers doivent en aviser immédiatement la direction. Par ailleurs, le Fonds d'assurance intègre au rapport des courtiers ses propres paramètres d'évaluation afin d'approfondir son examen de la performance des réassureurs. Le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en répartissant la portion cédée du risque entre réassureurs.

Le risque de défaillance financière est géré par le mode de sélection des réassureurs, le suivi de la santé financière des réassureurs et la gestion du risque de concentration, et ce, sans distinction quant aux programmes de réassurance qui y sont exposés, qu'il s'agisse de la réassurance du Programme d'assurance de base ou de la réassurance du Programme d'assurance excédentaire.

Les activités liées à la réassurance sont présentées à l'état de la situation financière sur la base du solde brut, de façon à permettre une évaluation constante du risque associé à la réassurance.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des facteurs de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le

risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur des actifs et passifs financiers monétaires libellés en monnaies étrangères fluctue en raison des variations des cours de change sous-jacents.

Le Fonds d'assurance n'a pas d'actifs ou de passifs financiers monétaires libellés en d'autres monnaies que le dollar canadien, mais il peut être exposé indirectement au risque de change en raison des fluctuations potentielles de la juste valeur de ses placements dans les fonds de placement qui détiennent des instruments financiers en devises. Les parts du fonds de placement « marchés mondiaux » sont exposées indirectement au risque de change. Ce placement représente 23,3 % du portefeuille lié au surplus au 31 décembre 2018 (27,7 % au 31 décembre 2017) (avec un maximum de 31 %).

Les placements en actions offrent une diversification des devises.

Les grandes sociétés composant le portefeuille représentent elles-mêmes un éventail diversifié de devises en raison de la diversification de leurs sources de revenus à l'échelle mondiale.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. La juste valeur des placements peut être influencée négativement par une hausse des taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, qui privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. En effet, il favorise l'appariement des flux monétaires de l'actif et du passif dans le choix des placements obligataires soutenant ses engagements, et ce, notamment pour assurer une répartition optimale des échéances et de la composition des titres.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Il s'agit du risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des variations des prix du marché, autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou au risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Par exemple, une baisse des marchés boursiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats.

La politique de placement approuvée par le conseil d'administration privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Les limites quantitatives et qualitatives d'utilisation de titres de qualité sont clairement définies dans la politique de placement afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers.

Les membres du comité de placement s'assurent d'informer les membres du conseil d'administration du suivi et du développement des activités de placement susceptibles de présenter un risque important pour le Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque, notamment sur le plan des rendements des éléments de l'actif adossés au capital et aux engagements actuariels du Fonds d'assurance. Pour chaque variation de 1 % dans le marché boursier, la valeur marchande des parts de fonds de placement en actions varie d'environ 128 666 \$ (157 252 \$ en 2017).

Au 31 décembre 2018, l'investissement en actions représente 38 % (41,4 % au 31 décembre 2017) du portefeuille lié au surplus, avec un maximum possible de 45 %.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est issu de l'incapacité du Fonds d'assurance de s'acquitter à l'échéance de chacune des obligations auxquelles il est tenu. Il pourrait notamment résulter de la réalisation du risque de crédit.

La politique de placement dont s'est doté le Fonds d'assurance est approuvée par le conseil d'administration et privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus afin, d'une part, de maintenir un excédent de l'actif sur le passif pour faire face à ses engagements financiers et, d'autre part, d'obtenir un rendement optimal des surplus pour absorber les pertes éventuelles.

Un des éléments de la gestion du risque des entreprises d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placement aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque d'un manque de liquidités ou le risque d'encourir une perte financière due à la liquidation prématurée de placements. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Le Fonds d'assurance s'est basé sur l'ensemble des règlements des passifs précédents pour déterminer les caractéristiques du portefeuille de placement en termes d'échéances et de diversification. Cette méthode, qui vise à procéder à un appariement, apparaît adéquate compte tenu du fait que le passé des sinistres en assurance responsabilité n'est généralement pas défini en matière de temps ou de taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance a recours à la réassurance pour limiter ses engagements nets à l'égard d'un même sinistre et par

période d'assurance (année de fonds). Les paiements anticipés de la provision pour sinistres sont présentés à la note 12.

Pour pallier le risque de liquidité pouvant être occasionné par des délais dans les recouvrements des réassureurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance qui prévoit, entre autres, une série de critères pour le choix des réassureurs, la répartition des risques entre réassureurs lorsque possible et un suivi régulier des recouvrements en réassurance.

Au 31 décembre 2018 et 2017, les comptes créditeurs et charges à payer étaient payables dans les 12 prochains mois.

RISQUE D'ASSURANCE

Le risque d'assurance peut résulter d'une sous-estimation de la tarification, de la fréquence ou de la sévérité des sinistres, ou être lié aux provisions pour sinistres non réglés.

Risque lié à la tarification

Ce risque est associé à la conception et à la suffisance de la tarification des produits d'assurance. Il peut découler d'une augmentation des protections offertes, établies en fonction des besoins de la pratique notariale, de même que de la diminution des revenus ou de l'augmentation de la sinistralité.

Le risque de tarification se réalise lorsque le coût des engagements dépasse les prévisions au moment de l'établissement de la prime (par opposition à des variations de coûts causées par le caractère aléatoire des réclamations).

Ce risque peut être attribuable à l'une ou l'autre des causes suivantes :

- La non-concordance des données historiques avec les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir (engagements dans la profession, changements dans la jurisprudence, inflation sociale, etc.) ;
- Une sous-estimation importante du passif des sinistres, laquelle entraînerait une sous-estimation des besoins

financiers du Fonds d'assurance, puisque la prime théorique est estimée à partir des projections dérivées des données historiques du Fonds d'assurance (changement jurisprudentiel) ;

- Une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance, dont l'effet serait sous estimé ;
- Une surestimation des revenus de placement qui seront réalisés sur les primes d'assurance.

Les risques qui découlent de la difficulté à estimer précisément le nombre de primes requises sont importants en assurance responsabilité professionnelle, mais les conséquences ultimes sur la santé financière du Fonds d'assurance sont grandement limitées compte tenu des facteurs et des mesures mis en œuvre :

- L'étendue des couvertures des produits d'assurance est déterminée par l'actuaire désigné à partir des hypothèses transmises par la direction du Fonds d'assurance. L'actuaire désigné soumet un rapport au conseil d'administration définissant le niveau de primes nécessaire au financement du Programme d'assurance.
- L'actuaire désigné établit annuellement les besoins financiers du Fonds d'assurance en considérant l'expérience de réclamation, le contexte jurisprudentiel, les particularités du Programme d'assurance et les couvertures de réassurance qui ont été négociées.
- La prime d'assurance est fixée annuellement et les notaires doivent souscrire leurs polices d'assurance responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance ayant une clientèle captive, une sous-estimation des besoins financiers à court terme pourra être compensée par des hausses de primes dans les années suivantes.
- Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance limitent considérablement les écarts potentiels par rapport aux prévisions. En outre, le Fonds d'assurance privilégie la négociation d'ententes fermes les plus longues possible, avec des réassureurs dont la stabilité financière au Canada est démontrée.
- Le conseil d'administration du Fonds d'assurance recommande annuellement l'adoption du Programme d'assurance au conseil d'administration de la Chambre.

Risque de fréquence et de sévérité des sinistres

Le risque de fréquence et de sévérité vise le niveau des réclamations et les coûts associés au traitement de ces réclamations.

Le risque de fréquence et de sévérité découle de la volatilité des résultats d'expérience, qu'elle soit attribuable au caractère aléatoire des sinistres encourus par le Fonds d'assurance ou à un changement systémique dans l'environnement de pratique des notaires qui occasionnerait des soubresauts dans le niveau des sinistres encourus. Le risque de fréquence et de sévérité est un risque important en assurance responsabilité.

Le niveau de sinistralité doit être envisagé dans une perspective historique. Les projections actuarielles sont établies sur la base de telles données. Un niveau de sinistralité anormalement élevé est donc susceptible de présenter des difficultés importantes puisqu'il s'écarte des hypothèses actuarielles qui ont été utilisées.

Des mesures de contrôle ont été mises en œuvre en vue d'atténuer le risque de fréquence et de sévérité :

- L'actuaire désigné par le Fonds d'assurance prépare son analyse et établit ses projections selon les normes actuarielles généralement reconnues.
- Le Fonds d'assurance participe à des mesures d'amélioration des pratiques professionnelles et les soutient.
- Le Fonds d'assurance entretient une relation étroite avec la Chambre, notamment par des communications fréquentes portant sur les tendances et l'évolution des réclamations présentées aux membres de la Chambre.
- Il importe de faire l'analyse constante de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement législatif et réglementaire.

- Le comité des sinistres est l'instance de décision dans le règlement des dossiers majeurs, tels la négation de couverture, les jugements portés en cour d'appel par le Fonds d'assurance et les dossiers pouvant avoir une incidence sur la pratique notariale ou sur les opérations du Fonds d'assurance.
- La réassurance est utilisée pour limiter le risque net auquel le Fonds d'assurance est exposé. Les traités de réassurance souscrits par le Fonds d'assurance comportent une protection en excédent de sinistres, qui limite les engagements du Fonds d'assurance à un maximum préétabli par sinistre, ainsi qu'une protection en excédent de pertes, qui limite les engagements totaux du Fonds d'assurance pour une année donnée à un plafond préétabli. Ensemble, ces traités restreignent considérablement les variations de coûts annuelles auxquelles le Fonds d'assurance est exposé.
- L'adoption d'une politique sur la gestion du capital dans laquelle l'objectif de surplus, adopté par le conseil d'administration, a été établi de façon prudente pour assurer la viabilité à long terme des opérations du Fonds d'assurance dans un contexte où les conditions de réassurance changeraient subitement, ce qui limite la protection disponible.

Risque lié aux provisions pour sinistres non réglés

Les provisions sont établies par l'actuaire désigné sur la base d'un rapport qui présente les provisions qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente et qui sont conformes aux normes actuarielles généralement reconnues. Cette évaluation actuarielle est imputée au passif du Fonds d'assurance. Les provisions pour sinistres non réglés ont une incidence directe sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance et sur sa capacité à répondre aux différents tests de solvabilité imposés par l'autorité compétente.

Ce risque peut trouver son origine dans le développement défavorable des sinistres ou dans la sous-évaluation des provisions pour sinistres.

Pour le Fonds d'assurance, l'incidence d'une insuffisance des provisions pour sinistres touche à la fois au passif des sinistres et au passif des primes, puisque la sous-estimation du coût des réclamations passées entraîne nécessairement (ou dans une très forte probabilité) une sous-estimation du coût des réclamations à venir. Le passif des primes est la provision additionnelle que le Fonds d'assurance doit désormais maintenir pour couvrir ses engagements à l'égard du programme de fin de pratique.

Le risque lié aux provisions pour sinistres non réglés fait l'objet d'un encadrement spécifique :

- L'actuaire désigné du Fonds d'assurance est tenu de présenter un rapport annuel, qui établit et présente les provisions et les réserves qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente des opérations du Fonds d'assurance. Les hypothèses retenues par l'actuaire désigné sont discutées et entérinées par le comité de vérification, qui formule ses recommandations au conseil d'administration. L'actuaire désigné certifie avoir suivi les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires.
- La politique d'établissement des réserves adoptée par le Fonds d'assurance vise à uniformiser le processus d'évaluation des réserves. Elle privilégie une approche lucide et prudente dans chacun des dossiers.
- L'équipe du service des sinistres suit l'évolution de la jurisprudence et les modifications apportées aux normes de pratique.
- La gestion proactive des réclamations permet de limiter le risque de matérialisation adverse.

Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance permettent de transférer aux réassureurs une partie importante du risque d'une insuffisance des réserves.

19. FRAIS PAR NATURE

	2018	2017
	\$	\$
Frais d'exploitation		
Salaires et charges sociales	2 241 889	2 119 816
Honoraires	812 893	690 667
Conseil d'administration et comités	161 353	197 969
Loyers	307 146	324 949
Fournitures et frais de bureau	66 841	71 361
Communications	21 463	25 994
Taxe compensatoire et cotisation à l'AMF	88 978	53 248
Prévention	53 253	30 198
Assurances	37 823	36 834
Matériel informatique	88 082	73 352
Formation et services au personnel	145 620	213 007
Frais de représentation	10 830	8 341
Créances douteuses	(561)	17 616
Escomptes aux procureurs	(114 172)	(92 062)
Amortissement des immobilisations corporelles	54 499	52 246
Amortissement des actifs incorporels	132 349	131 106
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	6 633	-
Variation de la provision pour frais de gestion, actuaire désigné	476 000	47 000
Frais administratifs et souscription	99 269	65 134
	4 690 188	4 066 776
Frais de règlement internes	2 612 297	1 890 197
Frais d'administration et de souscription	2 077 891	2 176 579
	4 690 188	4 066 776

20. RECLASSEMENT DES INFORMATIONS COMPARATIVES

Afin de mieux refléter les méthodes utilisées pour ses calculs actuariels, le Fonds d'assurance a modifié la présentation de la provision pour programme de fin de pratique à l'état de la situation financière ainsi que la variation de cette provision à l'état du résultat net. Au lieu de présenter la provision comme insuffisance de primes sur une ligne distincte, la provision pour le programme de fin de pratique est maintenant incluse dans le poste « Sinistres non réglés actualisés » et la variation de cette provision, dans le poste « Indemnités et frais de règlement externes ».

Coordination

Direction Secrétariat et services juridiques

Production

Direction clientèles et communications

Conception graphique

Isabelle Salmon (Numéro 7)

Crédits photos

Photos et illustrations : IStock; Vectorstock.

Pages 7, 34, 38, 42 et 55 : Émilie Nadeau.

Pages 23 et 26 : Conceptum.

Page 32 : Louis-Étienne Doré.

Portraits du personnel de la chambre :

Pages 5, 27, 29 et page 31 : Marc Montplaisir.

Pages 15, 28 et 30 : Christian Fleury.

